OPUSCULES

SUR LA

RENTE FONCIÈRE

OPUSCULES

SUR LA

RENTE FONCIÈRE

Paris. — Imprimerie de Gustave GRATIOT, rue Mazarine, 30.

OPUSCULES

SUR LA

RENTE FONCIÈRE

PAR

MATHIEU WOLKOFF

« Dissertation, ennui. — Dissertation sur la Valeur, ennui sur ennui! »

BASTIAT (*Harmonies économiques*).

« Il n'y a pas de limites à appliquer à la recherche de la vérité, et il n'y a que des précautions à prendre dans l'exposition pour ne pas trop froisser les idées reçues qu'elle vient contredire. »

Paroles de M. DUNOYER.
(*Journal des Économistes,* mai 1853; page 300).

PARIS
LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET C[ie]
Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.
RUE RICHELIEU, 14

1854

A MES HONORABLES COLLÈGUES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE PARIS, QUI ONT PRIS PART A LA DISCUSSION SUR LA QUESTION DE LA RENTE FONCIÈRE.

MESSIEURS,

Veuillez accepter cet hommage aux sentiments élevés et à la raison éclairée qui ont présidé à vos efforts pour résoudre les questions relatives à la Rente foncière.

Si j'ai souvent pris les opinions émises pour texte à mes discussions, ce n'est pas par goût pour la polémique, mais uniquement parce qu'à mon avis rien ne contribue autant à éclaircir une vérité que l'analyse des négations et des objections élevées contre elle.

En tâchant de réfuter ce qui me paraissait erroné, je crois n'avoir jamais méconnu la haute considération et la profonde estime dues aux personnes et aux services éminents rendus par elles à la science.

MATHIEU WOLKOFF.

Paris, 6 décembre 1853.

TABLE DES OPUSCULES.

FIN DE LA TABLE.

OPUSCULES

SUR LA

RENTE FONCIÈRE

LETTRE

A MONSIEUR JOSEPH GARNIER

Rédacteur en chef du *Journal des Économistes* [1].

MONSIEUR,

La discussion sur la rente de la terre, reprise après sa clôture, semble éloignée de son terme, et menace vos abonnés d'une nouvelle fatigue. Ce n'est que pour répondre à votre invitation que je me permets de vous faire part de mes observations sur l'article de M. Passy (mars 1853), destiné au *Dictionnaire de l'Économie politique.*

L'article commence par la définition suivante : « Le

[1] Cette lettre a été destinée au *Journal des Économistes.* Pour éclaircir quelques propositions qui y sont contenues, il aurait fallu lui donner des proportions extraordinaires ; j'ai préféré m'expliquer dans une série de plusieurs articles. Le grand nombre de ces articles demandant un temps considérable à leur publication dans un journal mensuel, j'ai été conduit à en faire un recueil séparé.

« mot *rente* est la dénomination admise, en économie « politique, pour désigner le *produit net* de la terre, « c'est-à-dire la portion du produit total qui, déduction « faite de celle qui sert à couvrir les charges de la « production, demeure libre et constitue un surplus. »

La première page de l'article contient un développement de la définition dans lequel on lit : « Il n'est « pas moins difficile, etc...; d'amener les fermiers à « leur (aux propriétaires) sacrifier une part des *profits* « dus à leurs œuvres. » L'auteur comprend ici les profits au nombre des charges et donne par là au mot *rente* le sens attribué par Ricardo. Seulement, M. Passy attache au *produit net* absolument la même signification, tandis que Ricardo, en disant : « Dans un pays « neuf, où il y a quantité de terrains fertiles, etc..., « tout *le produit net* restera au cultivateur et sera *le* « *profit* [1], » entendait sous le *produit net* de la terre, non pas la rente seule, mais le profit et la rente pris ensemble [2]. Dans le cas ci-dessus il n'y a pas de *rente* pour Ricardo ; il ne doit pas y avoir de *produit net* pour M. Passy, qui n'y doit voir, s'il est fidèle à sa définition, que *des charges*.

Cependant, sur la page suivante, après l'approbation donnée aux physiocrates pour avoir entendu sous le mot *rente* le *produit net* des terres, il les condamne pour avoir pensé que *tout autre travail que celui de la*

[1] *Œuvres complètes de Ricardo*, édition Guillaumin, page 42.

[2] Pour le fermier, c'est la *rente* qu'il paye qui est une charge. Pour un fermier propriétaire et pour la science, ni la *rente* ni le *profit* ne doivent paraître comme frais ou charges.

terre ne pouvait obtenir plus que l'équivalent des valeurs qu'il consomme.

M. Passy veut donc qu'il y ait un surplus, un excédant, un *produit net,* une *rente* enfin, suivant sa définition, dans toute les industries quelconques ! Mais alors il ne s'agit plus de rente de Ricardo, les profits ne sont plus des charges, ce sont eux qui forment ici le produit net. Quant au travail de la terre, ce n'est plus le produit net qui est réduit à signifier la rente, c'est, au contraire, la rente qui embrasse les profits et la rente proprement dite.

Pour le propriétaire rentier, le *produit net* n'est que sa *rente,* le fermier n'y voit que son *profit ;* mais aux yeux d'un propriétaire faisant lui-même valoir sa terre à rente, de même qu'aux yeux de la science, Ricardo à la tête, et sans égard au langage des physiocrates, le *produit net* comprend le *profit* et la *rente.* Voilà pourquoi l'on peut dire que dans toute industrie il y a un *surplus,* un *excédant,* un *produit net,* et point de *rente* qui ne se rencontre que dans la propriété foncière. Elle fait partie de l'excédant et y apparaît comme un *superflu.*

La définition de la rente de M. Passy pourrait, d'après cela, être modifiée ainsi : « Le mot *rente* est la dénomination admise en économie politique pour désigner la portion du produit total qui, déduction faite de celle qui sert à couvrir les charges et les profits de la production, demeure libre et constitue un superflu. »

Dans l'exposé du sens attribué au mot *rente* par Ricardo, depuis les mots : « Tant que la population, à

« l'aise dans l'espace, peut n'exploiter que les meil-
« leurs des terrains à sa disposition, il n'y a pas de
« rente ; » jusqu'à ceux-ci : « le prix des produits monte
« à raison de l'accroissement des dépenses qu'elles (les
« terres) exigent, et à chacune des hausses qui s'opè-
« rent, on voit la rente éclore là où elle n'existait pas
« encore, et grandir là où déjà elle avait pris nais-
« sance (pages 323 et 324). » L'auteur explique claire-ment l'idée de Ricardo. Et pourtant il fait précéder son explication de l'appréciation suivante : « Le point
« de départ de Ricardo est au fond le même que celui
« de Smith. Ce que celui-ci appelle la puissance coopé-
« rative de la terre, Ricardo l'appelle fécondité natu-
« relle ou fécondité primitive ; mais ce qu'il a ajouté à
« la motion fondamentale, c'est l'exposé des règles
« qui, à son avis, président à la formation ainsi qu'à
« la hausse progressive de la rente. »

Ce n'est pas dans la variété d'expression que diffè-rent les deux économistes. Adam Smith croyait que le produit de la puissance coopérative de la terre *n'avait pas moins de valeur que ce que produisent les ouvriers les plus chers*. Ricardo lui répondait, au contraire, que
« l'on paye la nature non en raison de ce qu'elle fait
« beaucoup, mais parce qu'elle fait peu. Quand elle est
« généreuse et libérale, elle travaille *toujours gratuite-*
« *ment.* » Et comme appui à son objection, il cite ces paroles remarquables de Buchanan : « S'imaginer que
« l'agriculture donne un produit net, parce que la nature
« concourt avec l'industrie des hommes aux opérations
« de la culture, et qu'il en résulte une rente, c'est une

« rêverie. Ce n'est pas du *produit* que naît la rente, « mais bien *du prix* auquel le produit est vendu; et ce « prix on l'obtient, non parce que la nature a aidé à sa « production, mais parce que, seul, il fait concorder « l'offre avec la demande [1]. »

On le voit, dans le fond des idées, Ricardo diffère de Smith autant que la valeur peut différer de la gratuité. On ne peut dire, non plus, que Ricardo a *ajouté à la notion fondamentale*. Avant lui, cette notion était vague ou n'était qu'un mot de plus ajouté aux mots : surplus, excédant, produit net, pour signifier absolument la même chose. Ricardo a définitivement fixé le sens du mot *rente* à la *différence permanente entre le revenu net et le profit courant dans l'industrie foncière*. Si cette différence n'existait pas, le mot *rente* n'aurait aucun emploi *spécial* en économie politique.

Lorsque M. Passy nous dit : « Suivant Ricardo, la « rente n'est pas uniquement le produit d'une fertilité « native qui permet à la terre de rendre à ceux qui la « cultivent des récoltes supérieures à leurs besoins, « elle émane de l'inégale répartition de cette fertilité. » On croirait que Ricardo entend sous le mot rente l'excédant total, et qu'il le fait émaner de l'inégale répartition de la fertilité. Ricardo refuse, au contraire, le mot *rente* à la désignation du produit d'une fertilité native qui, etc., et il l'applique exclusivement à ce qui *émane de l'inégale répartition de la fertilité*. Au lieu de dire : « Cette théorie affirme ou du moins paraît affir« mer que la rente n'a d'autre source que la disparité

[1] *Œuvres complètes*, page 49. Note de Ricardo.

« des degrés de fertilité dispensés aux diverses parties « du sol; » l'auteur aurait pu nous expliquer que « dans cette théorie » sous le mot *rente* on n'entend que la partie du revenu net de la terre qui « n'a d'autre source, etc... »

Dans l'exposé des idées de MM. Bastiat et Carey, fait par M. Passy, on ne voit pas ce que ces auteurs ont entendu sous le mot *rente*. Ils n'ont pas nié la diversité de position et de qualité des terres à une époque donnée. Ils soutiennent que la *rente*, qui résulte de cette diversité, n'est pas un payement pour les forces de la nature et pensent, peut-être, contredire en cela Ricardo, dont l'opinion était la même, comme nous l'avons vu. Mais ils l'attribuent au travail, aux capacités et au bonheur, et n'ont pas examiné les lois particulières qui régissent la rente, — cette différence entre les revenus fonciers qui n'a pas d'existence absolue et indépendante, puisqu'elle ne représente aucune augmentation des récoltes sur un terrain donné, mais, au contraire, signale une diminution réelle des produits de la terre obtenus aux mêmes frais sur d'autres points du territoire, diminution qui peut aller jusqu'à l'impossibilité d'en obtenir à aucun frais.

Dans la deuxième partie de son article, M. Passy traite de l'origine de l'excédant ou du *produit net* des terres, en continuant à le désigner aussi par le mot *rente*. Il est complétement en désaccord avec Ricardo et Bastiat sur la gratuité des forces coopératives de la terre, et il se fonde sur ce que dans le travail consacré à la terre, il résulte « un excédant qui ne se rencontre

« dans aucune autre application des efforts de l'homme « (page 332). » N'est-ce pas le contraire de ce qu'il venait de dire dans son objection aux physiocrates ?

Il est évident que M. Passy ne veut employer le mot *rente* que pour indiquer l'excédant des produits de la terre, et qu'il le refuse à ce « surplus des valeurs consommées, » qu'il disait, tout à l'heure, se trouver dans le résultat de « tout travail autre que celui de la terre. » En quoi voit-il une différence entre le *surplus* des valeurs consommées et *l'excédant* des produits sur des valeurs également consommées ?

La rente, en effet, ne peut exister que dans la propriété foncière ; mais c'est la rente dont parle Ricardo, c'est l'excès d'un revenu foncier au-dessus de celui du terrain le moins avantagé, celui-ci ne donnant que le taux des profits habituels.

Dans la dernière partie de son article, l'auteur se propose de prouver que le taux de la rente (il n'y a pas de *taux* général pour la rente ; ce taux varie d'une propriété à une autre) n'exerce aucune influence sur les prix. Il réussit pour la partie de l'excédant, entendu sous ce mot par Ricardo ; seulement, le jour sous lequel Ricardo la présenta n'est nullement défavorable comme le voit M. Passy, c'est son vrai jour. Quant à la preuve que le *produit net* n'a pas d'influence sur les prix, elle n'est pas possible, et l'auteur n'essaye même pas de la donner. Il prouve exactement le contraire, ce qui est vrai, en disant : « S'il avait plu à la Providence d'élever de quelques degrés de plus la fécon- « dité dont elle a doué le sol, le prix des denrées aurait

« été moindre et *la rente* (lisez : *le produit net*, car « c'est celui-ci qu'il désigne par le mot *rente*) plus « considérable. » Si l'on donnait ici au mot *rente* sa véritable signification, la proposition de M. Passy serait contraire à la vérité. Les rentes diminueraient dans la supposition de l'auteur, parce que la somme des produits surpasserait la demande; le prix baisserait au point que les terrains de moindre rapport seraient abandonnés, et les différences entre le revenu de l'exploitation ne donnant pas de rente, et les revenus des exploitations à rente seraient évidemment moindres.

L'idée, qu'il suffit de recueillir plus qu'on a semé, et au delà des besoins de sa propre consommation pour avoir une rente, a beaucoup contribué aux contradictions que l'on rencontre dans l'article de M. Passy. Ainsi, par exemple, il affirme que « la rente a pour « principe originaire une munificence de la nature, » et à la même page (347) il avoue que « la terre est limitée « en étendue, et les hommes ne sauraient ni en agran- « dir la superficie, ni étendre à toutes ces parties un « travail également productif. » Plus haut (page 346), il convient, conditionnellement, avec Ricardo que « la « nécessité de recourir à des terres moins fertiles que « celles dont on avait commencé par utiliser les ser- « vices, aurait renchéri les subsistances, si de meil- « leures applications de l'activité humaine n'étaient « venues en contenir et en surmonter les effets[1] ; »

[1] Ricardo n'a pas prétendu que l'on *surmonterait* les effets de l'inégale productivité des terres. L'inégalité des distances suffirait, d'ailleurs, pour créer la rente, et il y a loin des chemins de fer à l'ubiquité.

mais à la page suivante nous lisons : « l'accroissement « (de la rente) n'est qu'un effet du développement de « la prospérité générale. »

La vérité est, que la rente n'est pas due à la munificence de la nature, mais à sa parcimonie, ou à ce que les hommes ne peuvent retirer un avantage égal sur tous les points du territoire dans l'exploitation d'une espèce d'industrie foncière donnée. Ce qui est vrai, c'est que l'existence de la rente indique un accroissement de la population accompagné des moyens nécessaires à *l'extension* des exploitations, mais que *tous les perfectionnements* en agriculture ou dans d'autres industries foncières *ne tendent qu'à diminuer les rentes*, et comme ces *perfectionnements* n'ont lieu que lors du développement de la prospérité générale, celle-ci a pour effet d'atténuer et non d'accroître les rentes.

Veuillez recevoir, etc.

MATHIEU WOLKOFF.

Maisons-Laffitte, 15 septembre 1853.

DE L'INÉGALITÉ

DES

AVANTAGES TERRITORIAUX

On découvre dans quelques écrits sur la rente, depuis Ricardo, un défaut qui suffirait peut-être, à lui seul, pour dérouter les investigations et plonger la question dans un dédale de discussions sans issue. Ce défaut consiste en ce que l'on compare les revenus fonciers obtenus dans les industries territoriales de divers genres et de diverses espèces. C'est tout au plus si l'on rencontre, dans ces écrits, la distinction des industries agricoles de celles extractives et de celles qui ne se servent du sol que pour l'emplacement des industries mobilières.

En agriculture, on se figure une diversité absolue de qualité des terrains sans égard à l'espèce de produit exploité. Il en résulte que l'on est obligé de supposer des différences constantes entre les revenus de diverses terres, quelles que soient les industries auxquelles ces terres pourraient être livrées. De plus, il devient im-

possible d'admettre, avec Ricardo, l'extension d'une amélioration introduite dans l'exploitation d'un terrain d'une classe, à toute cette classe et à toutes les autres, car les terrains se trouvent rangés d'après leurs revenus, quelle que soit l'industrie appliquée à chacun d'eux; or, une amélioration dans une espèce d'exploitation n'est pas applicable à une autre espèce.

Les avantages territoriaux ne diffèrent pas d'une manière absolue, mais relativement à telle ou à telle autre industrie foncière. Les conditions de réussite dans diverses exploitations diffèrent non-seulement pour des industries aussi dissemblables que le sont l'agriculture, l'extraction des minerais et l'industrie des terrains à bâtir, elles diffèrent aussi pour les espèces d'industrie très-rapprochées, telles que la culture du froment et celle du seigle, la culture de la vigne pour la consommation directe du raisin et celle pour l'emploi du raisin à la fabrication du vin, etc.

Lorsqu'on dit qu'une terre est plus fertile qu'une autre, on doit savoir, relativement à quel produit unique on rapporte la fertilité des deux terrains. Sans cela l'appréciation n'a pas de sens, et Ricardo a eu soin de spécifier la question en prenant le blé pour exemple. Mais on nous dira : voilà une propriété qui ne rapporte que les profits ordinaires, et en voici une autre dont le revenu dépasse les profits des capitaux employés; qu'importe si la première est une carrière de marbre ou un vignoble, et la seconde un pâturage. — Qu'importe, en effet, s'il ne s'agit que de savoir si une propriété donnée procure ou non un revenu dépassant les

profits ordinaires. Mais les questions de savoir si cet excès du revenu est une *rente* et non une prime de capacité ou d'initiative, et si c'est réellement une rente, quelle est sa cause, restent entières, de même que les questions sur l'effet des améliorations dans les résultats ou dans les moyens d'exploitation, et sur l'effet de nouveaux capitaux sacrifiés à la terre.

La solution de ces questions importantes exige l'analyse des faits qui se produisent dans une espèce particulière de l'industrie foncière, considérée isolément [1].

Un besoin se fait sentir; il ne peut être satisfait que par des services fonciers. On recherche d'abord les parties du territoire qui permettent de rendre aux moindres frais le plus de services demandés. La demande croissant encore, on trouve du profit à se rabattre sur des parties du territoire qui présentent des conditions moins favorables à l'offre de services *pareils*. De là *la rente* obtenue par les services dus aux premiers terrains.

[1] Puisqu'on a pu croire que Ricardo, en prenant pour exemple le blé, a voulu ranger toutes les terres suivant leur aptitude à produire cette céréale, et considérer comme mauvaise une terre excellente pour la culture d'une autre denrée, par la seule raison qu'elle ne donnerait qu'un chétif produit en blé, nous craignons que quelqu'un ne s'imagine, par contre, que, suivant nous, il faille écrire autant de chapitres sur la rente qu'il y a de diverses espèces d'industries territoriales. Nous trouvons, au contraire, qu'il est tout à fait inutile de spécifier le produit agricole ou extractif dont il est question, pourvu qu'il soit entendu qu'il s'agit de la même denrée dans le cours du raisonnement. Il n'y a pas même de nécessité à faire des chapitres à part pour l'industrie minière et pour celle des emplacements des industries mobilières, les particularités de cette dernière étant expliquées en peu de mots, comme nous le ferons à la fin de cet opuscule.

Si l'on supposait que les distances n'entrent pas dans les difficultés de se procurer le service désiré, — ce qui aurait lieu, par exemple, en supposant les distances au marché universellement égales — en ce cas, l'exploitation considérée rechercherait par toute la terre les meilleures et les mêmes conditions, et ne donnerait nulle part une *rente,* tant que la demande universelle du service ne dépasserait pas les moyens de la satisfaire aux mêmes frais. — Cela n'arriverait que si la population du globe dépassait considérablement celle existante de nos jours.

En revenant à la réalité, on voit que, s'il n'y avait aucun obstacle provenant des restrictions commerciales et du manque de civilisation de la plupart des peuples de la terre; les distances seules resteraient causes de la rente dans toute espèce d'industrie considérée en particulier.

Si nous nous renfermons, enfin, dans un pays circonscrit, nous verrons que les meilleures conditions pour la réussite d'une espèce d'exploitation donnée sont bientôt épuisées, et que l'accroissement de la demande permet de placer l'exploitation dans des conditions de moins en moins avantageuses.

Prenons une série d'exploitations procurant, aux mêmes frais, diverses quantités de la même espèce de services. Supposons qu'au lieu de la série des conditions, de moins en moins avantageuses, le pays offre à l'exploitation du service considéré les mêmes conditions, et celles, notamment, qui sont *les meilleures* de la série. Il est évident que notre service ne donnera de

rente à personne, tant que tous les points du pays, présentant les conditions supposées, ne seront pas occupés. Prenons maintenant une autre série de conditions de moins en moins favorables à une autre espèce d'industrie foncière, et supposons qu'au lieu de cette série, le pays présente aussi les mêmes conditions à l'industrie considérée, mais seulement *les moins avantageuses* de la série. Cette industrie ne rapportera pas non plus de rente. Bref, il n'y aura pas de rente, pour une espèce d'industrie foncière quelconque, tant que les conditions dans lesquelles elle est placée seront les mêmes, quel que soit, d'ailleurs, le degré absolu de l'avantage de ces conditions.

Les rentes *en produit* ne dépendent nullement de la hauteur absolue de la série d'exploitations de la même espèce, mais seulement de la différence — en quantités produites — entre le dernier membre de la série et tous les autres. De sorte qu'un certain produit foncier donnera une forte rente provenant de l'existence d'une série de diverses conditions d'exploitation, tandis qu'une autre espèce de produit n'en donnera aucune par suite de l'uniformité des conditions d'exploitation, et, cependant, au point de vue absolu, ces dernières conditions peuvent être bien plus avantageuses relativement à l'espèce d'industrie qui y est exploitée, que les meilleures conditions de la série des exploitations de l'industrie précédente.

L'avantage absolu des conditions d'exploitation influe sur la valeur relative ou sur *le prix* du produit exploité et, par conséquent, sur les rentes *en argent*.

Meilleures seront des conditions uniformes dans le pays pour la même espèce de production, plus bas sera le prix du produit, et *vice versâ*. Meilleures seront les conditions industrielles du dernier membre d'une série d'exploitations de moins en moins avantageuses d'un produit, plus bas sera le prix de ce produit, et, par conséquent, moins grandes seront les rentes en argent dans la série considérée. En effet, dans tous les cas, *le revenu brut du dernier membre de la série ou du membre unique doit être nécessairement égal aux frais, plus le profit seul*, puisque la hausse du prix est toujours arrêtée par la concurrence, et la baisse par l'abandon des exploitations les moins productives.

Ainsi, un excellent terrain pour la culture, par exemple, de la vigne, ne donnera aucune rente s'il est abondant relativement à la demande du raisin. Au contraire, dans une série de *divers* terrains très-peu propres à la culture du lin, par exemple, mais livrés à cette culture par suite de l'élévation du prix due à la demande, on trouverait des *rentes en produit*. Ces rentes seront d'autant plus considérables que les rendements en ce produit, aux mêmes frais, seront plus différents dans les divers membres de la série. Quant aux *rentes en argent*, elles seront proportionnelles aux différences de rendement et au prix, qui est d'autant plus grand que le dernier terrain de la série est moins productif, celui-ci devant toujours donner un revenu net égal au taux du profit courant établi dans l'espèce d'exploitation considérée.

Les inégalités des avantages territoriaux provenant

de la *situation* contribuent à la formation de la rente. Il faut considérer deux sortes de situations : l'une, qu'il faut nommer *exposition*, et l'autre, relative à la *distance*. Dans les industries agricoles et extractives l'exposition fait partie des avantages de rendement, et la distance au marché fait partie des frais d'exploitation; il n'y a donc rien de particulier à dire à ce sujet.

Pour les terrains consacrés à l'emplacement des industries mobilières, il n'y a d'autres frais d'exploitation que les redevances de la nature de l'impôt. Il n'y a pas de rente en produit, mais le revenu total en argent est une *rente*. Dans ce cas, le *profit* ne peut exister, et le *revenu net* (on n'y trouve pas de *produit net*, puisqu'il n'y a aucun produit) est égal au *revenu brut* et ne contient que la *rente*. Il ne faut pas prendre les impôts pour des frais à défalquer du revenu, afin de ne considérer que le restant seul comme *rente*. Les impôts pourraient absorber tout ce revenu, qu'il n'en restera pas moins une *rente*, l'impôt ne pouvant changer la nature de ce qui est imposé.

Le degré d'élévation de cette rente n'est dû, pour le même rapport de l'offre à la demande, qu'aux différences d'exposition et de distances. Quant aux travaux qui pourraient être exécutés pour rendre l'emplacement convenable, ce sont des mises de fonds impérissables, dont les intérêts tombent sur la rente et peuvent l'absorber, mais ne peuvent la dépasser sans toucher au profit rapporté par le capital de l'industrie mobilière que l'on veut installer sur l'emplacement amé-

lioré. Les moyens d'exécution des travaux semblables se perfectionnent et deviennent de moins en moins coûteux, ce qui diminue sans cesse la valeur du capital employé. Il y aura donc de moins en moins d'intérêts à lui allouer, et à un taux sans cesse moindre, par suite de la diminution générale du taux de l'intérêt des capitaux qui s'accumulent dans un pays en progrès. D'un autre côté, la demande de terrains s'accroît avec l'augmentation de la population, et fait monter la rente. Il arrivera donc un moment où le capital sacrifié au terrain sera *réduit* par le progrès des arts et des richesses, et *amorti* par la rente. Dès ce moment, tout le revenu du terrain devra être considéré comme *rente*, car il ne sera que l'effet d'une concurrence insuffisante dans l'augmentation de la demande.

DES CAPITAUX

EMPLOYÉS

DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

On ne peut assez approuver l'avis de M. le rédacteur en chef du *Journal des Économistes* (mars 1853, p. 420), que la plus grande réserve doit présider à la publication des discussions sur la question de la *rente*, après un si grand nombre d'idées divergentes déjà émises à ce sujet dans le journal. Quelle que soit la méfiance que l'on doive avoir de soi-même, on ne peut cependant se refuser à l'espoir d'être quelque peu utile en présentant aux lecteurs les résultats de consciencieuses études faites pour concevoir des vérités scientifiques assez difficiles à saisir, et à la place desquelles on n'a mis, trop souvent, que des opinions.

Je me propose, cette fois, de prendre pour texte l'emploi des capitaux dans les travaux agricoles.

Dans son chapitre « de la rente foncière, » Ricardo ne fait pas mention des capitaux que l'on incorpore à la terre de manière à pouvoir les y considérer comme

impérissables, tant que durera l'exploitation. Ces capitaux ne demandent pas à être renouvelés, et n'ont aucun caractère propre qui permette de les distinguer des facultés naturelles et primitives du sol. Il y a là une bonne raison pour ne pas s'en occuper; cependant si Ricardo l'avait fait, Bastiat n'aurait pas pris pour une objection à la théorie de la rente, le fait supposé vrai, qu'il n'y a pas de propriété en France qui n'ait absorbé beaucoup plus de capitaux qu'elle ne pourra jamais valoir. Qu'importe, si l'effet de ces capitaux ne diffère en rien de celui des facultés naturelles primitives! Et que cet effet soit réellement le même, en voici la démonstration :

Rappelons d'abord quels sont les emplois de capitaux à la terre, qui les rendent impérissables. Ce sont les travaux de la mise à nu du sol, tels que l'arrachage des racines, l'enlèvement des pierres, etc., à moins que les matériaux recueillis ne trouvent un placement avantageux; les travaux de nivellement du sol, de routes et chemins, de dessèchement, d'irrigation, etc.; ceux de défonçage de terrains compactes; les travaux changeant l'action mécanique du sol, tels que l'introduction de l'argile dans du sable, etc. Parmi ces travaux, quelques-uns, comme les routes et les canaux de dessèchement ou d'irrigation, laisseraient à peine des traces de leur passage, si l'on ne mettait aucun soin à leur entretien; cependant on doit les considérer aussi comme impérissables, parce que tant que dure l'exploitation, ils n'exigent ni les renouvellements ni même les restaurations que demandent les outils, les véhicules, les

machines, les engrais, les bâtisses, les salaires des ouvriers, etc.

Dans le chapitre de Ricardo sur la rente, il faut entendre sous le capital employé à la terre, outre les salaires et autres dépenses se renouvelant annuellement et intégralement, les mises de fonds périssables représentées par la somme de divers intérêts annuels qui sont destinés à recomposer ces fonds, à diverses époques, suivant le plus ou moins de durée des travaux qu'ils ont servi à exécuter. La somme totale des frais, ou le capital employé, dont parle Ricardo dans les exemples, se compose ainsi d'une partie déboursée réellement tous les ans en réparations, salaires, etc., et d'une autre partie qui n'est pas déboursée de la même manière, mais qui équivaut à des capitaux dépensés périodiquement en outils, machines, bâtisses, clôtures, etc., et est égale aux taux d'amortissement de ces capitaux. Le revenu brut de la terre contient toute cette somme représentant le capital périssable, plus les profits et la rente, s'il y en a une.

En rangeant les capitaux agricoles en deux classes d'impérissables et périssables [1], il faut comprendre dans la dernière les frais courants d'entretien annuel de quelques-uns de la première classe. Un propriétaire peut, sans doute, donner un caractère impérissable à quelques travaux que nous plaçons dans la classe des périssables, et dont l'entretien annuel seul reste-

[1] Les capitaux périssables sont divisés, par plusieurs auteurs, en fixes et circulants, suivant leur plus ou moins de durée. (*Œuvres de Ricardo*, page 23.)

rait dans cette classe; de même, un travail éphémère peut être exécuté dans le genre de ceux que nous portons parmi les impérissables. Ce que l'on a à perdre ou à gagner dans l'un ou l'autre cas appartient à un ordre d'idées différent et indépendant du sujet qui nous occupe [1], et nous devons supposer, comme il convient toujours dans la recherche de l'effet d'une cause, qu'elle agit seule, toutes choses étant égales d'ailleurs. Nous n'examinerons donc qu'une seule espèce de produit dans l'état stationnaire de sa demande, les mêmes moyens de production étant également pratiqués partout.

Pour plus de simplicité, supposons que toutes les terres inférieures à la meilleure terre du pays appartiennent à un seul propriétaire. Mettons-nous à l'époque à laquelle toutes les meilleures terres sont cultivées et que, la demande croissant encore, le propriétaire des moins bonnes trouve un profit ordinaire dans la culture d'une partie des terres de seconde qualité.

Si ce propriétaire incorpore au terrain qu'il exploite un capital dans des travaux impérissables, et qu'il élève par ce moyen son produit aux mêmes frais courants annuels, qu'arrivera-t-il? La production surpassant la demande, le prix descendra tout à coup *au-dessous du taux auquel il aurait donné le profit ordinaire pour le capital en frais courants*, car, s'il n'en était pas ainsi, on pourrait continuer à produire indéfiniment au delà des besoins de la consommation, et trouver un payement pour

[1] Voyez *Des Limites du capital destiné à une entreprise industrielle.*

quelque chose qui ne se consomme pas, et, par conséquent, ne peut être vendu, ce qui est absurde.

Cette baisse du prix forcera à l'abandon immédiat d'une partie des terrains améliorés. Le prix remontera alors de nouveau, mais jusqu'au taux seulement auquel il donnera un profit ordinaire. Et ce taux sera *au-dessous du prix qui était avant la fécondation du terrain* faite par notre propriétaire unique, car le prix nouveau doit donner le même profit ordinaire pour une plus grande quantité du produit obtenu aux mêmes frais [1].

Si l'incorporation du capital à la terre diminuait les frais courants sans augmenter la quantité de la denrée produite, le prix de la denrée baisserait également [2] au taux qui ne donnerait que le profit ordinaire pour le capital en frais courants.

De sorte que le capital, incorporé à la terre, ne rap-

[1] Pour un capital périssable *connu* converti en frais annuels, et un taux des profits ordinaires *donnés* pour le même capital, le prix est nécessairement égal *à la somme de ce capital et de son profit* (c'est-à-dire, *au revenu brut de la terre qui en donne le moins*) *divisé par le produit brut obtenu sur cette terre pour ce même capital* connu. Par exemple : si un capital de 1,000 fr. donne 50 fr. de profit ordinaire, dans l'industrie agricole considérée, et 105 hectolitres de produit brut lorsqu'il est employé à la terre la moins productive, le prix de l'hectolitre doit être à 10 fr. Si le produit brut a atteint 150 hectolitres, le prix a dû baisser à 7 fr. Pour le prix de 10 fr., le produit brut se compose : 1° de 100 hectolitres, lesquels à 10 fr. couvrent les 1,000 fr. de *frais*, et 2° du *produit net* de 5 hectolitres donnant 50 fr. de revenu net, égal au profit ordinaire. Au prix de 7 fr. les deux parts du produit brut seront : 1° 1,000 divisé par 7, ou 142,857 hectolitres pour les *frais*, et 2° le reste du produit brut : 7,143 hectolitres pour le *produit net,* donnant, à 7 fr. l'hectolitre, 50 fr. de profit ordinaire.

[2] Nous ne considérons pas le pouvoir de monopole, sur le prix, du propriéetaire unique, car nous ne faisons qu'une hypothèse pour mieux comprendr-la réalité à laquelle nous allons passer immédiatement.

portera *rien du tout* pour le moment; *la rente des meilleures terres descendra* en proportion du prix, et les consommateurs seuls profiteront de l'amélioration de la terre par suite de la baisse du prix du produit.

Ce n'est que lorsqu'à mesure de l'accroissement de la demande, toute l'étendue du terrain amélioré sera exploitée, et que l'on procédera à la culture des terrains qui ne l'ont pas été, ce n'est qu'alors que le capital incorporé commencera à donner lieu à une *rente.* L'effet de ce capital est donc en tout identique à l'effet d'une fertilité naturelle et primitive égale à celle produite artificiellement, ce que nous nous proposions de démontrer.

Si le propriétaire fait le sacrifice d'un capital en frais *périssables* pour élever son produit, il n'a pas même la chance d'un dédommagement éventuel dans l'avenir, car ce capital n'existera plus au moment où il aurait pu rapporter un profit quelconque.

Ces considérations font voir, entre autres, que l'incorporation des capitaux à la terre, pour en élever la fertilité, n'aurait point lieu tant que le territoire d'un pays se trouverait entre les mains d'un seul ou d'un très-petit nombre de propriétaires : on ne sacrifie pas en vue de la *possibilité seule* d'une chance à venir dont tous les termes sont inconnus.

Divisez le territoire entre une multitude de propriétaires, rien ne changera, sans doute, à la tendance et au résultat final des placements de capitaux en fonds impérissables, mais comme ces propriétaires travailleront consécutivement et sur une petite échelle, chacun

d'eux aura le temps de rentrer dans son capital, avec intérêt, avant que ses travaux, imités par d'autres propriétaires, ne produisent une baisse considérable du prix. Il est vrai qu'en toute rigueur, dans le cas de l'augmentation de la quantité de la denrée, pour vendre au même prix un excès de produits, — quelque petit qu'il soit relativement à la production totale du pays, — avant que la demande en ait augmenté, il faut que quelque part une quantité égale n'ait pas été vendue. Mais les fluctuations dans l'offre et la demande sur un marché étendu, livré à une multitude de compétiteurs, sont autrement variables que lorsque le marché n'est alimenté que par un nombre très-borné de vendeurs, et bien plus importantes que la présence d'un excès dans l'offre, relativement insignifiant, qui passe tout à fait inaperçu dans le mouvement général des transactions.

Le bénéfice du producteur améliorant sa terre, sera temporaire, décroissant et disparaissant d'autant plus rapidement qu'il y a plus d'esprit d'entreprise et de capitaux disponibles dans le pays. Cela ne sera pas une rente, mais un amortissement avec intérêts du capital incorporé à la terre. Cet amortissement sera d'autant plus rapide que l'amélioration a été mieux entendue; de sorte que si la rentrée du capital sacrifié a lieu avant que la concurrence n'ait fait disparaître la partie du revenu due à l'amélioration, la totalité de cette partie sera une prime de capacité ou d'initiative du propriétaire. Elle ne sera encore pas une rente, qui n'est jamais que l'*effet d'une difficulté naturelle de la concurrence*.

Le bénéfice dont nous parlons ne se distingue en rien des bénéfices semblables que les producteurs trouvent dans leur capacité, initiative ou bonheur, quelle que soit la branche d'industrie qu'ils cultivent, pourvu que la concurrence n'y trouve pas un obstacle naturel.

Dans un pays très-actif et riche, on risque bien souvent de voir ce bénéfice temporaire décroître si rapidement qu'une partie du capital sacrifié reste sans recouvrement à l'avantage des consommateurs.

Si la demande n'augmente pas à mesure de l'extension de l'emploi de capitaux en fonds impérissables, les propriétaires retardataires ne pourront, non-seulement faire les mêmes sacrifices, mais perdront une partie de leur profit et seront forcés d'arrêter leurs cultures. Telle n'est pas cependant la marche ordinaire des choses : le plus généralement l'accumulation des capitaux et l'extension d'un progrès en agriculture sont assez lents, comparativement à l'accroissement de la demande, pour que le prix se maintienne au même niveau et permette à toutes les exploitations du même produit de faire des sacrifices semblables. Le bénéfice temporaire et décroissant des propriétaires qui ont, les premiers, incorporé leurs capitaux au sol, est plus ou moins remplacé, à mesure de sa décroissance, par la rente qui surgit et monte en même temps que le bénéfice décroît.

L'insuffisance de capitaux, l'oppression gouvernementale, ou l'indolence et l'imprévoyance de la population, peuvent même maintenir indéfiniment ce bénéfice, dont la nature est d'être temporaire, jusqu'à ce

que l'industrie agricole sortant de son apathie et étendant ses efforts vienne à le faire fléchir et disparaître.

Dans le cours de son exposé, Ricardo suppose toujours la possibilité du retrait du capital engagé aux travaux de la terre, ce qui prouve encore qu'il ne considère que celui dépensé en travaux périssables. Quelques-uns ont douté de la possibilité de ce retrait; cependant, il est bien connu et pratiqué, souvent même au détriment de la propriété, dans les dernières années d'un bail qui ne sera pas renouvelé. Le retrait de la totalité du capital périssable ne peut se faire subitement; on y procède avec lenteur. Ce capital, représenté, comme nous l'avons expliqué, par des frais censés annuellement déboursés, se compose : 1° d'une somme égale aux intérêts d'amortissement dont l'accumulation composée doit faire face au renouvellement ou à la restauration périodique des outils, véhicules, fumiers, bâtisses, etc., aux époques où ces objets en demandent. Cette somme n'est pas réellement déboursée tous les ans, mais elle fait partie du revenu brut annuel; 2° des dépenses annuelles effectives pour l'entretien courant des routes, canaux, bâtisses, véhicules, outils, etc.; 3° des salaires, des redevances communales, etc. La dernière partie du débours rentre tous les ans, jusqu'au dernier moment de la culture, et ne peut cesser qu'avec elle. Les dépenses de la deuxième catégorie rentrent de même tous les ans en totalité, et doivent continuer jusqu'à la dernière année. Mais elles peuvent cesser avant, et c'est en les retirant des frais annuels, dans les der-

nières années de son bail, que le fermier fait un acte illicite. La partie du revenu brut annuel, équivalente à l'amortissement des capitaux de longue durée, est celle que l'on doit commencer à détourner de bonne heure de la terre, en ne l'employant plus à la restauration ou au renouvellement des outils, bâtisses, fumiers, etc., si l'on a l'intention de recouvrer le capital employé à la terre. Il est vrai que le terme de la durée de ces capitaux n'arrivera pas dans la même année, mais aussi le nombre d'années de durée supposé pour chacun de ces capitaux, dans le calcul de leur amortissement, ne peut être prévu exactement, et, de plus, il est presque toujours possible de prolonger plus ou moins l'usage d'un objet demandant déjà une restauration considérable.

Il est peut-être superflu d'observer que, plus le terme de la cessation de l'exploitation est rapproché du dernier renouvellement d'un capital, moins grande sera la partie de celui-ci que l'on pourra retirer; ce qui fait voir qu'il ne faut exécuter des travaux de longue durée que lorsqu'on est parfaitement sûr de pouvoir continuer l'exploitation, pendant toute la période, entre deux renouvellements du capital employé. Aussi de tels travaux ne sont pas exécutés par les fermiers, qui ne se chargent que des capitaux de courte durée et de l'entretien courant, en payant au propriétaire l'intérêt et la prime d'amortissement du capital employé périodiquement par celui-ci.

Il n'y a donc pas de doute à former sur la possibilité du retrait du capital périssable livré à l'agriculture. Quant aux capitaux impérissables, nous avons vu qu'on

ne peut songer à les retirer dans l'avenir; mais qu'il faut calculer sur une rentrée immédiate du fonds, par le moyen du bénéfice qui précède l'extension de la concurrence; autrement, le capital serait perdu pour le propriétaire, car il ne pourrait occasionner dans l'avenir qu'une rente, récompense toujours incertaine et tardive.

DE LA DÉFINITION

DE

LA RENTE FONCIÈRE

PAR RICARDO

Ricardo a dit : « La rente est cette portion du produit de la terre que l'on paye au propriétaire pour avoir le droit d'exploiter les facultés productives et impérissables du sol. » (Œuvres complètes de Ricardo, traduites par M. Fonteyraud. *Principes de l'Écon. polit.*, ch. II, page 39.)

Ricardo n'a pas mis en avant une définition générale ; celle-ci est relative à ce qu'il entendra sous le mot *rente* dans ce qui va suivre. Or, dans ce qui suit, l'auteur examine la rente en *produit*, gagnée par le propriétaire *sur un article de la production agricole*, le blé, par exemple [1].

[1] A la fin de son chapitre, Ricardo considère la rente agricole en argent, et fait voir qu'elle croît plus rapidement que la rente en produit.

Le profit ordinaire étant 50 pour 1,000, si le capital produit 150 mesures sur le terrain le moins productif, le prix sera à 7 fr. par mesure. Le meilleur terrain produisant 200 mesures donnera une rente de 50 en produits et de 350 fr. en argent. Si l'on venait à exploiter un terrain ne donnant que

Il y a plusieurs genres d'industrie foncière : dans l'un on ne considère le terrain que comme emplacement des industries mobilières; dans d'autres, on extrait les matières mêmes qui composent le sol; dans les troisièmes on se sert des forces végétatives de la terre pour la reproduction des matières organiques. Tous ces genres d'industrie foncière se subdivisent en espèces qui exigent des conditions particulières de terrain pour leur meilleure réussite, et, suivant que ces conditions sont plus ou moins bien satisfaites, l'exploitation se trouve d'un plus ou moins grand rapport.

Les meilleures conditions pour l'extraction des minerais diffèrent également suivant les matières à extraire; il faut la proximité du combustible à l'industrie du fer, le voisinage d'une eau courante au lavage du sable aurifère, etc. En agriculture, les meilleures conditions pour la production du blé sont différentes de celles qu'exige le lin; autres conditions sont nécessaires à la meilleure réussite de l'élève des animaux, etc.

A chacune des variétés de l'industrie foncière correspond un taux particulier des profits ordinaires, qui dépend de la nature plus ou moins pénible ou délicate du travail et des risques à courir, différents dans diverses industries. Une amélioration faite dans une espèce de l'industrie territoriale ne sera le plus souvent pas applicable à d'autres espèces. Ce n'est donc pas en

100 mesures, le prix serait de 10 fr. 50 et la rente du meilleur terrain deviendrait 100 en produits et 1,050 fr. en argent. La rente en argent aurait donc triplé pendant que la rente en produits aurait seulement doublé.

comparant les revenus obtenus aux mêmes frais d'une houillère et d'un champ de blé, ou le produit de celui-ci au produit d'un vignoble, etc., que l'on peut parvenir à la découverte des lois qui régissent la rente. On n'arriverait pas à saisir la nature et les propriétés de la rente si on ne la considérait dans l'*élément* de la question, c'est-à-dire dans une seule espèce d'industrie, dans la production seule du blé, par exemple.

En prenant la production du blé, dans son Exposé de la théorie de la rente, Ricardo n'a pas fait une hypothèse. On peut tout aussi bien mettre à la place de terres à blé, celles à chanvre, des vignobles, des mines de cuivre, des carrières de plâtre, etc., rien ne changera dans la série des raisonnements et dans les conclusions de Ricardo. Mais si l'on voulait entendre sous le mot *blé* toutes sortes de produits de l'industrie foncière *à la fois*, on ne parviendrait pas à comprendre l'auteur, et ce qu'il a écrit paraîtrait, comme l'a apprécié le traducteur des Œuvres de Ricardo, une logomachie ou une erreur [1]. On ne pourrait comprendre que les améliorations et les sacrifices en capitaux impérissables n'augmentent pas les rentes, mais tombent finalement dans le bien commun et gratuit de tous les consommateurs ; on ne comprendrait pas davantage que la rente n'entre pas dans le prix des produits et n'a rien d'analogue au bénéfice dévolu aux capacités personnelles.

La seule supposition qu'ait faite Ricardo pour le be-

[1] Note du traducteur, page 56.

soin de la clarté de l'exposé, c'est la décroissance constante du produit des nouvelles terres défrichées ou de nouveaux capitaux consacrés à la même terre. C'est le cas général. Le cas particulier de la découverte d'une terre pouvant rapporter d'emblée une rente, celui du passage d'une terre de la classe de celles qui ne rapportaient que les profits ordinaires dans une des classes des terres à rente, ce qui pourrait avoir lieu pour un terrain très-fertile, mais que les frais de mise en culture avaient tenu parmi ceux de la dernière classe; enfin le cas du changement d'espèce d'industrie sur le même terrain, ce qui lui fera rapporter immédiatement une rente, tous ces cas n'infirment aucunement la théorie basée sur la supposition de la décroissance constante en quantité de la même espèce de produit obtenu aux frais égaux.

En effet, l'apparition d'une nouvelle terre à rente dans une espèce particulière de production baissera le prix du produit, puisqu'elle augmentera l'offre relativement à la demande : les terres qui ne rapportaient que les profits ordinaires seront abandonnées, à moins que l'accroissement de la demande n'ait lieu en même temps; le terrain le moins productif, et qui ne rapportera plus que le profit, sera celui qui jusqu'ici rapportait une rente, par suite de quoi toutes les différences entre les quantités du produit obtenues aux mêmes frais baisseront, et la rente diminuera pour chacune des anciennes terres à rente. Après cette perturbation, tout rentrera dans le cas général supposé par Ricardo.

S'il y avait, par exemple, six classes de terrains relativement à l'exploitation de moins en moins avantageuse d'une certaine espèce d'industrie foncière, et qu'un nouveau terrain à rente s'introduisît entre la troisième et la quatrième classe ; la sixième classe de terrains serait abandonnée, et la quatrième et la cinquième classe deviendrait les cinquième et sixième de la série, modifiée par l'entrée d'une nouvelle quatrième classe.

Si le rendement du nouveau terrain le faisait réunir à l'une des anciennes classes, la dernière classe n° 6 étant abandonnée, le nombre de classes serait réduit, et le terrain ne donnant que le profit serait le même qui, dans le cas précédent, prenait le n° 6, et qui conserverait maintenant son n° 5. Dans ce dernier cas, aucune perturbation dans l'ancien ordre des numéros d'anciens terrains n'aurait lieu.

Dans tous ces cas, la suppression des terrains de la dernière classe diminue les anciennes rentes ; dans tous, les rentes restent les mêmes si le produit du nouveau terrain est au-dessous du produit des terrains de l'ancienne dernière classe, car alors une partie de cette classe continue à être exploitée.

Si, au lieu de l'introduction d'un terrain nouveau dans un certain genre et une espèce déterminée d'exploitation, on augmentait le produit d'un ancien terrain au moyen d'une amélioration quelconque, rien n'empêcherait que toute la série des terrains servant à l'industrie considérée introduise la même amélioration. Le produit des terrains de toutes les classes augmen-

tera également, et les différences entre les rendements de ces diverses classes resteront les mêmes ; mais la somme du produit surpassant la demande, les terrains les moins avantageux seront abandonnés et les rentes en produit diminueront, à moins que l'augmentation totale du produit sur toutes les classes de terrains, excepté la dernière, ne soit au-dessous du produit de celle-là, dans lequel cas les rentes en produit ne varieraient pas. Mais le prix du produit baissera en tout cas, puisque la dernière classe des terrains donnera plus de produit brut que précédemment ; les rentes en argent baisseront par conséquent. Mêmes résultats de la rente en produit invariable et de la baisse des rentes en argent, dans le cas où l'on parvient à obtenir le même produit aux moindres frais.

Aucun de ces phénomènes économiques très-remarquables ne pourrait être aperçu si l'on ne considérait la rente dans une seule espèce de produits à la fois, car alors on ne pourrait plus admettre ni l'abandon du terrain de moindre rapport, ni une augmentation uniforme du produit des terrains de toutes les classes de la série, ni les mêmes profits ordinaires pour toutes les exploitations qu'on voudrait comparer, ni enfin les mêmes moyens de production adoptés partout.

Peut-être la définition de Ricardo gagnerait-elle en précision si, au lieu de : « la rente est cette portion du produit, » on disait : « d'*un* produit de la terre que l'on paye, » etc.

On a presque écrit des livres à propos du reste de l'énoncé de Ricardo : « que l'on paye au propriétaire

pour avoir le droit d'exploiter, etc. » On est allé jusqu'à dire que rien n'est payé *pour avoir le droit*, etc., et que la rente n'existait pas. Quelqu'un qui possède une assez grande étendue de terrain pour que *le même capital employé* en frais courants annuels à la culture *du même produit* sur diverses portions lui donne des revenus différents, sait fort bien que la portion la moins productive lui rapporte un profit ordinaire, sans quoi il l'aurait abandonnée. Il ne peut nier qu'il touche la différence entre les revenus des terres plus productives et le revenu de celle qui l'est le moins, et il doit convenir que s'il affermait sa propriété, personne ne lui offrirait quelque chose pour la dernière, et que pour les autres portions, le fermier, se contentant des profits ordinaires, lui donnerait le restant du revenu, et c'est ce restant qui se nomme *rente*.

Après avoir accordé l'existence d'un payement au propriétaire sous le nom de *rente*, on a demandé : Qu'est-ce qui est payé par la rente? et on a affirmé que c'est le travail, les sacrifices du propriétaire qui sont payés. Mais le propriétaire que nous venons de citer *n'a rien fait* ou bien il a fait *les mêmes sacrifices* pour la culture *de toutes* les portions de son terrain occupées par le même produit, et cependant il en retire des revenus différents! Il lui est impossible d'affirmer qu'il est payé en raison de ses soins et de ses sacrifices.

Ricardo ne dit pas *ce qui est payé*, mais bien pour quelle raison ou pour quel motif on paye : « pour avoir le droit d'exploiter. » Il n'y a vraiment pas matière à discussion. « Mais il y a eu un travail consacré à la

terre, continue-t-on, et c'est ce travail qui est payé, quoique le payement ne lui soit pas proportionnel. »

Il est au moins singulier de dire que l'on paye une chose lorsqu'il n'y a pas de proportionnalité entre le payement et la chose payée. Cette disproportionnalité prouve, au contraire, que ce n'est pas cette chose qui est payée. Le payement est l'expression palpable de la valeur; comme elle, il exprime le rapport entre deux termes commensurables; or, dans les échanges il n'y a de commensurable que les *services* réciproquement rendus.

Nous devons à Bastiat la précision avec laquelle on doit entendre le sens des mots *valeur* et *service*. *Le service est une action humaine tendant à satisfaire un besoin dans autrui.* Deux éléments concourent à former la valeur d'un service : le degré de satisfaction que le service obtenu procure— c'est la *demande;* et le plus ou moins de difficulté d'en trouver un pareil ailleurs — c'est l'*offre.* Les objets, les circonstances quelconques qui donnent lieu au service n'entrent d'aucune manière dans l'évaluation de sa valeur. Un travail considérable, une grande quantité d'objets, peuvent ne donner lieu à aucun service valable, tandis qu'un travail insignifiant ou une très-petite quantité de matière peuvent servir à procurer une grande satisfaction et éviter une grande peine. Ainsi ni les objets, ni le travail ne sont payés; ce qui est payé, c'est le *service* qu'on rend par le travail ou par l'offre d'un objet. Dans la rente, quand même on se serait aperçu qu'elle n'est due qu'à un surcroît de peine sociale, et qu'on l'aurait absorbée par

l'impôt, c'est le *service* que rend le propriétaire en cédant son droit qui est payé, et pas autre chose[1]. Le travail n'y entre pas comme élément du payement, mais comme élément *du droit* de propriété seulement. On ne peut rendre service sans posséder quelque chose en propre, soit un objet matériel, soit une faculté personnelle; or, il est prouvé[2] que non-seulement l'appropriation et la première occupation d'un objet, mais la possession même de sa propre personnalité, ne peuvent avoir lieu que moyennant une empreinte visible de *l'activité intelligente* du possesseur.

Le droit de propriété est donc, sans contredit, toujours fondé sur *l'activité intelligente* de l'homme, mais ce n'est ni *le droit* ni *l'activité* qui peuvent être évalués et payés. On paye *pour avoir le droit* ou *à propos d'un droit*, on ne paye pas *le droit* qui n'est pas une *quantité* et n'a pas de *grandeur* évaluable; on ne paye pas *l'activité intelligente* à laquelle on peut même refuser quelquefois le nom de *travail*, comme dans la première occupation ou la possession de sa personnalité propre, mais on paye le *service obtenu*. Ce payement est toujours en raison *de la satisfaction d'un besoin éprouvé* et

[1] Le payement de la rente ne peut être refusé ou retenu par les consommateurs, mais il peut, sans inconvénient, leur revenir indirectement par le moyen de l'impôt sur la rente. Le propriétaire est un intermédiaire inévitable dans ce revirement, car il faut bien que la valeur d'un service ait un taux uniforme sur le même marché. Il n'y a pas là de contradiction : le service est *réellement rendu aux individus* et doit être payé par eux; mais pour la société il n'y a qu'aggravation de peine dont elle se libère en retirant le payement par le moyen de l'impôt. (Voyez les opuscules suivants.)

[2] Voyez *Appropriation*.

de la peine évitée, c'est-à-dire en raison directe de la *demande* et inverse de l'*offre* du service.

Ceci bien entendu, il est clair que dans le cas où l'on supposerait les quantités d'objets ou de travail proportionnelles aux services qu'ils mettent à même de rendre, il n'y a pas d'inconvénient à rapporter la valeur à ces objets ou à ce travail, et à dire : le travail est payé, cet objet a de la valeur. Il suffit seulement, lors de la disproportionnalité des services avec ce qui y donne lieu, comme c'est le cas du payement de la rente, de se rappeler que des locutions admises pour faciliter le langage ne sont pas des vérités.

Ce qui a été le sujet d'une longue controverse, c'est que Ricardo après avoir dit : « pour avoir le droit d'exploiter les facultés productives et impérissables du sol, » qualifie plus loin ces facultés de *naturelles, indestructibles* et *primitives*. Il est démontré que les capitaux incorporés à la terre ne diffèrent en rien, quant au résultat économique, des facultés naturelles du sol [1]. Il en résulte que les qualifications de *destructibles, artificielles* et *acquises*, conviennent tout aussi bien aux facultés du sol donnant lieu à la rente, que celles d'*indestructibles, naturelles* et *primitives*, pourvu que les premières soient, comme les dernières, *impérissables* tant que dure l'exploitation. Il n'y a rien à objecter sous ce rapport à l'énoncé de Ricardo que nous examinons, car les *facultés productives et impérissables* embrassent également les forces naturelles et les efforts

[1] Voyez l'article précédent : *Des Capitaux employés dans les exploitations agricoles*.

humains incorporés au sol. Cet énoncé est donc parfaitement juste au point de vue auquel s'est placé l'auteur, point de vue qui est celui de la rente en un produit payée par le fermier.

On ne doit pas prendre pour une définition générale de la rente l'énoncé en question, fait à un point de vue particulier. Il ne s'applique pas à la naissance de la rente, c'est-à-dire à l'accroissement du prix et par conséquent du revenu qui précède l'emploi de nouveaux capitaux moins productifs et qui reste entre les mains du fermier, n'étant pas encore entré dans ses redevances. On ne peut pas non plus l'appliquer au cas où le propriétaire exploite lui-même son terrain, car il est alors payé directement par les consommateurs, et non par quelqu'un qui obtient le droit d'exploiter les facultés du sol. Ricardo a fait un autre énoncé de la rente, à la page 43, « La rente, dit-il, est toujours la différence entre les produits obtenus par l'emploi de deux quantités égales de capital et de travail. » Détaché de ce qui le précède et le suit, cet énoncé conviendrait autant à la rente foncière qu'à tout bénéfice éventuel ou viager qui se rencontre souvent dans toutes les industries sans exception.

Les qualifications des facultés du sol de *naturelles* et *primitives* ont conduit les adversaires de Ricardo et beaucoup de ses disciples à méconnaître les idées du maître sur la gratuité des forces de la nature. On a cru voir dans la rente le payement de ces forces.

Ricardo a réfuté cette erreur d'Adam Smith [1]. Le

[1] *Œuvres complètes*, page 48. Note de Ricardo.

tavail de la nature n'est pas payé, non-seulement parce que *les services humains* seuls le sont, mais encore parce que le payement de la rente est causé non pas par une augmentation des produits d'un sol, mais au contraire par une moindre quantité de produits obtenus ailleurs aux mêmes frais. Ricardo a bien dit que c'est la parcimonie de la nature qui est payée et non sa munificence. Il est vrai que le résultat est le même, soit que l'on prenne le renchérissement des produits pour un payement des forces naturelles travaillant sur les meilleures terres, soit qu'on l'envisage comme le payement de l'insuffisance de ces forces et du surplus du travail humain sur une autre terre ; mais de ces deux manières de le considérer, il n'y en a qu'une qui soit vraie, et c'est la dernière. C'est ainsi qu'il est indifférent pour l'explication des phénomènes diurnes, en astronomie, de considérer la terre comme fixe et le ciel comme tournant autour d'elle, ou bien la terre seule tournant sur son axe ; cependant ce n'est que la dernière manière de voir qui est conforme à la vérité.

Pour aller au fond des choses, il faut observer que l'explication de Ricardo n'est vraie que dans l'impossibilité absolue pour l'homme de retirer le même profit du même produit sur différentes terres. Au lieu d'accuser la nature de parcimonie, ne serait-il pas plus juste et surtout plus modeste de dire que la nature est partout également généreuse, mais que nous ne savons pas en retirer partout et toujours le même et le plus grand avantage. Ce qui prouve la vérité de cette manière de voir, c'est que tout perfectionnement dans

l'art agricole, dans les travaux extractifs, dans les voies de communication, tend à diminuer les rentes. Et, du point de vue particulier, si je m'attribue le mérite d'être parvenu à retirer de ma terre un plus grand produit sans augmentation de frais, je ne puis plus accuser la nature de m'avoir mal servi jusqu'alors. Son service est resté le même; c'est moi qui m'en étais mal servi.

La rente nous semblerait une sorte de peine imposée à l'inhabilité humaine, si nous ne savions pas que la gêne *effective* causée à la société par l'exploitation forcée d'un terrain de moindre rendement est exprimée par le *surcroît du prix de la quantité de produits obtenus sur ce dernier terrain seulement* [1]. La rente, qui est ce même surcroît du prix *de tout le reste de la production,* n'est ni l'équivalent d'une peine ni celui d'un gain pour la société, ce n'est qu'un *déplacement* gratuit de la richesse publique des mains des consommateurs dans celles des propriétaires fonciers.

[1] Voyez l'opuscule suivant.

PAYEMENT

DES

PERTES ET PEINES SOCIALES

Il est impossible qu'un événement diminuant l'offre comparé à la demande d'un service, ne se traduise en perte ou en peine pour les consommateurs, par suite de l'augmentation de la valeur de ce service.

Le malheur d'un producteur incendié, d'un négociant naufragé, etc., est l'occasion d'un bénéfice pour ceux de leurs confrères qui ont échappé au malheur. Les consommateurs qui doivent finalement et inévitablement payer toute la perte ne la versent pas à l'endroit du malheur, mais la distribuent, au contraire, à ceux qui y ont échappé. Les associations d'assurances corrigent cette inégalité de distribution, et font porter la contribution des consommateurs à l'endroit où le vide s'est formé.

La rente n'est pas de la nature du *boni* gagné sur les consommateurs, par exemple, par un fermier à la suite d'une grêle qui a dévasté les fermes voisines et en a

renchéri les produits. Ce *boni* est le résultat d'*une perte sociale une fois faite,* qui doit être payée par la société, non pas à ceux sans doute qui n'en ont pas été directement atteints, mais à ceux qui en ont été victimes. La *rente,* au contraire, n'est un payement ni pour une perte, ni pour un gain social; c'est *un déplacement permanent* de la richesse, à cause du manque de concurrence suffisante. Aussi les associations d'assurances, en nivelant les pertes entre les propriétaires, ne portent aucun allégement aux consommateurs, qui sont, au contraire, grevés par les dépenses administratives des associations, tandis que les rentes peuvent, sans préjudice aucun à l'industrie foncière, passer en totalité à la communauté et revenir aux consommateurs sous forme d'utilité publique.

Il y aura un surcroît de peine inévitable pour les consommateurs tant que les hommes ne sauront pas placer chaque industrie foncière partout dans les mêmes et les meilleures conditions particulières qu'elle demande, ce qui n'arrivera jamais complétement. Cette peine n'est pas la rente, comme nous allons le voir tout à l'heure, et elle en est indépendante; la rente en provient, au contraire.

Si dans toutes les autres industries on travaille pour ne gagner que les profits ordinaires seuls, les industriels fonciers ne peuvent donner des raisons valables pour ne pas s'en contenter. Parmi les propriétaires fonciers, personne ne soufre de la formation de la rente, car aucun ne reçoit moins du profit ordinaire; les consommateurs seuls y perdent. Il n'y a donc pas lieu à former

des sociétés d'assurances. Mais la société est parfaitement en droit de s'indemniser des rentes payées par elle, au moyen de l'utilisation de ces rentes au profit de toute la nation. En droit, car la rente étant perçue gratuitement, la propriété foncière, en la perdant, ne sera pas plus lésée que toute autre industrie, et il n'y a de rente dans aucune, celle de la terre seule exceptée.

Supposons qu'une terre donne par 1,000 francs de frais 105 hectolitres de produit, et qu'elle ne rapporte que le profit ordinaire de 50 francs pour 1,000. Le revenu brut doit être 1,050 francs, et le prix sera 10 francs l'hectolitre. La demande augmentant, une autre terre est mise en culture, donnant pour 1,000 francs un produit de 90 hectolitres. Le revenu brut doit être encore 1,050 francs, et le prix sera $11 \frac{2}{3}$. A ce prix, le produit 105 de la première terre donnera 1,225 francs de revenu. La rente sera la différence des revenus de 175 francs. Si l'on retirait la rente par un impôt employé au profit de la société, le revenu de la meilleure terre ne serait que 1,050 francs, comme il était avant l'augmentation de la demande et avant l'exploitation des terres moins productives, ce qui revient pour son propriétaire à une vente au prix de 10 francs l'hectolitre, comme par le passé. La nation payerait ainsi 1,050 francs pour 90 hectares à $11 \frac{2}{3}$ francs, et une somme égale pour 105 hectolitre à 10 francs, ce qui revient à 2,100 francs payés pour les 195 hectolitres du produit total. Ces 195 hectolitres reviendront donc à la société à raison de $10 \frac{10}{13}$ francs l'hectolitre. Elle payera, par suite de l'impossibilité de retirer des nouvelles terres

la même quantité du produit aux mêmes frais, la différence des prix $\frac{10}{13}$ francs. La somme représentant *le surcroît de la peine sociale effective et irrévocable* est donc 195 multiplié par $\frac{10}{13}$ ou 150 francs, et non la totalité 175 plus 150 ou 325 francs payés par les consommateurs.

La perception de la rente par les propriétaires est inévitable, parce que le taux du prix de l'unité d'un produit doit être uniforme pour toutes les parties de ce produit, sur le même marché et à la même époque. Les propriétaires disposent de leur rente, tant que la société ne s'est pas avisée de la nature de cette partie du revenu, à un tout aussi juste titre que des producteurs qui disposent du boni occasionné par un malheur venant à frapper une partie de la production similaire, tant qu'une association d'assurances ne s'est pas formée pour prévenir une semblable inégalité. C'est l'intérêt personnel des industriels de toute catégorie qui redresse cette inégalité; l'intérêt social arrivera aussi à voir qu'il n'y a pas plus de nécessité à laisser les propriétaires profiter d'un surcroît de peine rencontré dans la production — en se gardant d'absorber les rentes par l'impôt, — qu'à laisser profiter les producteurs des pertes éventuelles de leurs confrères, en mettant obstacle à la création des associations d'assurances. Les profits seuls suffisent pour la continuation des exploitations territoriales, car ils suffisent aux propriétaires des terrains les moins productifs et à tous les entrepreneurs de toute autre industrie.

L'IMPOT SUR LA RENTE

L'impôt est indispensable dans tout pays, car il y a toujours nécessité de dépenses auxquelles doivent participer tous les citoyens sans exception; tels sont : les frais du maintien de la sécurité et de la justice publiques.

L'impôt sur toute chose, la rente seule exceptée, dérange l'économie naturelle des industries : il influe sur les prix courants en les augmentant, et arrête beaucoup d'entreprises en les plaçant dans des conditions moins favorables qu'elles ne les trouveraient naturellement, car ordinairement l'élévation du prix détermine une diminution de la demande dans une plus forte proportion [1].

[1] Si l'on rangeait les fortunes individuelles en groupes, d'après leur grandeur, on trouverait, le plus souvent, que les différences entre les taux des fortunes s'accroissent moins que les différences entre leur nombre ; que, par exemple, le nombre des fortunes de 100,000 francs, est moins de la moitié du nombre des fortunes de 50,000. Cela fait, que l'accroissement du prix est suivi d'une diminution de la demande en plus forte proportion. Le producteur est alors obligé de faire des économies sur les frais de production, et le résultat en est, qu'on paye plus cher un moins bon produit. C'est l'effet général des impôts, celui sur la rente excepté.

On est ainsi porté à ne désigner comme matière imposable que la rente seule. Toute vérité rationnelle a quelque chose de répulsif aux yeux des hommes pratiques, parce qu'elle se présente avec un caractère absolu : cela ne doit pas empêcher, cependant, de voir que l'existence de la rente n'est pas une désharmonie dans l'organisation naturelle des société humaines. C'est un élément que la force même des choses indique comme devant être employé à former, en partie au moins, le revenu commun servant de ciment aux intérêts particuliers, et destiné à payer les services du *gouvernement.*

L'impôt ayant absorbé toutes les rentes, la valeur des terres vierges du travail humain ne serait que la valeur du service des propriétaires dû à l'acte de l'appropriation et de la conservation, ou du maintien de la terre dans leur possession. Cette valeur ne dépendrait ni de la fertilité ni de la situation, et serait peu variable, minime ou nulle.

Ricardo n'a pas fait de projet d'imposition des rentes foncières : il est facile d'imaginer un grand nombre de moyens d'atteindre la rente par l'impôt, mais il n'est pas possible de formuler un système général pour absorber *toute* la rente, et *la rente seule,* sans toucher à d'autres genres de revenu. Les rentes n'ayant pas de taux déterminé, les bases du calcul doivent varier pour chaque propriété en particulier, et l'on se perdrait peut-être dans le détail des cas qui pourraient se présenter sans parvenir à les prévoir tous. De plus, le mode de perception est toujours lié à l'organisation

administrative, qui varie d'un pays à un autre et se modifie dans le même pays.

Dans son très-court chapitre sur ce sujet[1], Ricardo s'attache à faire voir qu'un impôt sur la rente tomberait sur les propriétaires fonciers seuls, qu'il ne saurait hausser le prix des produits de la terre, et qu'il ne découragerait pas les industries foncières. Il explique ensuite le mal que pourrait produire le sens vulgaire du mot *rente,* équivalent au fermage total, c'est-à-dire à la somme totale payée par le fermier; somme renfermant, outre la *rente* proprement dite, les intérêts et amortissements de capitaux livrés par le propriétaire à l'exploitation. Ce sens vulgaire, si l'on n'y prenait garde, pourrait conduire à entamer par l'impôt la partie du fermage à laquelle on ne peut toucher sans nuire à l'industrie de la terre. L'intérêt personnel des propriétaires est, pour Ricardo, une garantie contre de semblables méprises. « Il est très-probable, dit-il, que « si l'on imposait les rentes, les propriétaires fonciers « trouveraient bientôt le moyen de ne pas confondre ce « qui leur est payé pour l'usage de la terre, avec ce « qu'ils reçoivent pour l'usage des bâtiments et pour « les bonifications faites au moyen de leur capital. »

Ce n'est jamais l'espoir de percevoir une rente qui engage les propriétaires à chercher le moyen de diminuer les frais d'exploitation pour obtenir le même produit, ou à augmenter la production aux mêmes frais, et cela, avec ou sans sacrifice de capital périssable ou

[1] Œuvres complètes de Ricardo : *Principes d'Économie politique,* chapitre x. *Des impôts sur les rentes.*

impérissable. Ils ne comptent que sur la certitude d'un gain ou d'un recouvrement immédiat des capitaux au moyen d'un bénéfice obtenu en attendant le développement de la concurrence, qui va travailler à le faire disparaître. La même perspective d'un bénéfice immédiat et temporaire préside à tout perfectionnement dans les autres industries, et puisqu'on ne voit pas que l'absence de la rente ralentit le progrès d'une industrie quelconque, il n'y a aucune raison de croire que le retrait de cette rente de l'industrie territoriale puisse lui faire du tort.

Le propriétaire doit supposer la possibilité d'un ralentissement dans l'accroissement de la population, et d'un progrès rapide dans les arts et dans l'accumulation des capitaux, car, peu d'années suffiront alors pour faire baisser les prix et diminuer considérablement le bénéfice sur lequel il compte. Ces précautions étant toujours prises par le propriétaire, il ne sera nullement désappointé si, le moment de la perception de la rente arrivant pour lui, on la lui retire en totalité par un impôt sur son revenu. Dans un pareil système d'impositions, les propriétaires qui afferment leurs propriétés recevront les profits ordinaires avec amortissement de leurs capitaux périssables et impérissables livrés à la terre; plus, le bénéfice temporaire pour l'initiative des améliorations qu'ils pourraient avoir introduites.

Le payement de la rente aux propriétaires est causé généralement par la nécessité d'un prix courant uniforme pour toutes les unités du même produit. S'il était

possible d'attacher invariablement à chaque unité du produit le prix auquel elle aurait pu être vendue par le producteur, pour obtenir, — défalcation faite du boni de capacité[1], — un revenu net égal au profit ordinaire seul, il n'y aurait jamais eu de rente.

A ce propos, je prie le lecteur de ne pas s'imaginer que je considère le prix courant, provenant lui-même de la liberté et de l'égalité dans les échanges, comme ne contribuant pas à la distribution équitable des richesses, même dans le cas d'une perte sociale payée par les consommateurs à ceux qui n'en ont pas été les victimes, — ce qui a lieu lors du manque d'associations d'assurances, — et dans le cas d'une aggravation, par la *rente,* d'une peine sociale — tant que la rente n'est pas levée par l'impôt.

Je suis bien loin d'une semblable opinion, et voici pourquoi : il y a ici deux côtés à considérer, celui où l'on reçoit les payements et celui où l'on les débourse. C'est dans le premier que nous avons fait voir deux cas d'imperfections de la distribution : l'un, relatif à la substitution d'un ayant-droit à la recette par ceux qui n'en ont aucun ; et l'autre, constituant une perception superflue et gratuite. Mais, du côté des payants, le prix courant ne produit pas moins l'effet le plus équitable dans la distribution.

Une denrée ou un service quelconque a renchéri ; c'est qu'il n'y en a plus assez pour en fournir à chacun autant qu'il en obtenait jusqu'ici : que ce soit d'ailleurs

[1] Après la rentrée des capitaux incorporés à la terre, et après la cessation par la concurrence du boni d'initiative, s'il y en a eu.

l'augmentation de la demande, ou la diminution de l'offre, ou les deux à la fois qui en soient causes. Il faut inévitablement que quelqu'un s'en prive ou s'en restreigne l'usage. Qui seront ceux à qui l'on accordera la préférence? Certainement, ceux-là qui méritent davantage et qui en ont le plus besoin. Or, ceux qui possèdent le plus de valeurs sont les plus méritants, car leurs valeurs sont, comme dit Bastiat, des lettres de change tirées sur la société par des services rendus. Parmi ces plus méritants, ceux qui ont le plus besoin de la denrée seront aussi les plus disposés à sacrifier pour l'obtenir. Tel est l'effet harmonique du prix courant dans la distribution des richesses, effet que l'on ne saurait atteindre par un autre moyen quelconque.

On pourrait nous dire : « Vous reconnaissez l'effet des prix sur la distribution équitable des produits, et vous le méconnaissez lorsqu'il s'agit de la terre, car, en imposant la rente vous égalisez la valeur des terres et même la supprimez. » Les fonds productifs ne sont pas par eux-mêmes des objets de satisfaction, et il n'est pas nécessaire, après avoir reconnu qu'ils sont de nature gratuite, car il ne s'agit que des fonds impérissables, de les rendre onéreux, pour ainsi dire, *artificiellement*. Ce mot ne doit pas surprendre, car, si nous considérons l'organisation libre de la société, sous le rapport des échanges, comme spontanée, nous ne dirons pas, cependant, que les échanges sont naturels à l'homme, à l'égal de la respiration. Ils ne sont considérés comme naturels que parce qu'ils constituent un phénomène social, général à toute l'humanité, et appa-

raissant partout avec les premières lueurs de l'intelligence sociale. Il n'en est pas moins vrai que la distribution des richesses par le moyen de l'échange est un fait de l'intelligence et non de l'instinct seul, et que si son origine humaine se dénote par quelques imperfections, il n'y a rien là qui puisse nous étonner.

La rente étant retirée, il n'y a pas plus de satisfaction à obtenir les profits seuls d'une terre que d'une autre, tandis qu'en retirant le prix élevé d'un produit, tout le monde voudra en jouir, et l'on ne saura à qui l'accorder. Dans ce dernier cas se trouvent les terres d'agrément, mais le prélèvement de la rente n'a aucune influence, ni sur la partie de la valeur due au profit, ni sur celle due à l'agrément de la propriété. Il y aura toujours des terres d'un très-grand prix, ne donnant pas de rente ni même des profits ordinaires. Elles entrent dans la catégorie des objets de satisfaction, comme les produits, et non dans celle des fonds productifs, les seuls en question dans la théorie de la rente foncière.

La propriété *essentielle* de la *rente*, — d'être *éminemment imposable*, nous rappelle le tort que l'on a eu, de croire à l'analogie des causes de la rente avec les avantages personnels des producteurs. Plusieurs disciples de Ricardo l'ont admise, mais le maître n'a rien dit qui puisse donner à penser qu'il était de cet avis.

L'apparition d'une capacité extraordinaire est un phénomène exactement inverse de celui de la formation de la rente dans le cas général. Pour trouver quelque analogie entre ces deux phénomènes, il faut supposer l'existence d'une population inintelligente, laquelle,

n'ayant pas su choisir parmi ses terrains ceux qui demandent le moins de frais pour un plus grand rendement, s'est tout à coup aperçu qu'une terre laissée en friche est capable de donner des revenus dépassant de beaucoup les frais et les profits. Il est difficile de rencontrer une semblable terre, échappée à l'attention des habitants, même dans un pays peu peuplé.

Cette formation extraordinaire restera d'ailleurs le seul point d'analogie de la rente avec les bénéfices d'un talent distingué. La nature et les propriétés de la rente, ainsi formée, seront identiques avec celles des rentes formées par l'exploitation des terrains de moins en moins productifs. De même, elle pourra être atteinte par l'impôt, sans nuire aucunement à l'industrie territoriale, tandis que l'impôt sur un payement équivalent au service rendu par une capacité hors ligne, serait une injustice monstrueuse, paralysant toute émulation chez les producteurs.

Que peut-il y avoir de commun ou d'analogue entre des richesses nouvelles créées par des talents supérieurs, ou bien trouvées par hasard, et un simple déplacement de richesses?

OBSERVATIONS

SUR

UNE NOUVELLE EXPLICATION DE LA RENTE

DONNÉE PAR M. CHERBULIEZ

(De la Rente foncière, *Journal des Économistes*, n. 146, juin 1853).

Nous entrerons d'abord dans l'idée fondamentale de M. Cherbuliez. Il reproche à Ricardo (p. 335) d'avoir méconnu la naissance de la rente indépendamment de la nécessité d'étendre la culture aux frais moins productifs. Il fonde son reproche sur ce que l'élévation du prix courant sur le prix coûtant des produits précède l'emploi moins productif des capitaux, et donne ainsi lieu à une rente.

Mais qu'est-ce qui arrêtera cet accroissement du prix courant et de la rente qui en résulte ? N'est-ce pas l'emploi moins fructueux des capitaux, qui ne rapporteront que des profits ordinaires ? L'explication de la théorie de la rente exige la considération du fait finalement accompli, et par conséquent l'*existence* d'une série de terres ou de capitaux de moins en moins productifs. La supposition des défrichements successifs de terrains de rendement décroissant est conforme à la

réalité, et se trouve être le cas le plus général de toutes les exploitations agricoles et extractives [1]. L'ordre inverse a lieu lorsque de plus grandes difficultés de mise en exploitation courante coïncident avec une plus grande fertilité des terres. Ce cas est fréquent, mais moins général que le cas contraire. Très-souvent la difficulté de la préparation du terrain n'est qu'un désavantage de plus qui s'ajoute à celui de l'aridité : tels sont les rochers, les sables mouvants, les glaises pures, les bancs de cailloux, etc., que l'on finit pourtant par mettre aussi en culture, faute de mieux.

Les observations de M. Carey sur ce sujet, rappelées par M. Cherbuliez à la fin de l'article, ne peuvent rien apprendre à quelqu'un qui est lui-même d'un pays où il y a immensément de terrains encore inexploités. J'ai mis et continue à mettre encore en culture des terrains vierges dans une propriété de près de 7,000 hectares, peuplée d'environ 350 cultivateurs de tout âge et des deux sexes. Je commence par les parties élevées au-dessus du sol humide environnant, parce qu'elles exigent une faible mise de fonds pour leur premier défrichement. Parmi ces terrains, *je choisis les plus fertiles*, que j'exploite *avant les autres*. Les moins féconds sont exploités en dernier. Voilà la marche générale.

Plus tard, il est vrai, l'intérêt des capitaux, au lieu de 8 p. 100 auquel ils se placent encore assez facile-

[1] Sur l'emploi de ce mot en économie politique nous préférons les idées de M. Dunoyer (*de la Production*, février 1853) à celles de M. Cherbuliez (voyez la note de la page 323).

ment en propriétés foncières, ne sera plus que 4 p. 100, grâce à l'accroissement des richesses du pays. Alors, et surtout si les prix des produits bruts augmentent en même temps, il sera avantageux de dessécher et défricher les terres actuellement humides. Ces terrains sont riches en humus, et donneront des récoltes plus abondantes que celles des anciens terrains, mais *notez bien* que les frais qu'ils auront exigés pour leur mise en culture les mettront au degré des terrains les moins productifs, c'est-à-dire, ne rapportant que les profits ordinaires. Le surplus du revenu ne sera que les intérêts du capital dépensé à défricher le terrain. Je me promets de les exploiter aussitôt qu'ils pourront me donner ces profits, et je n'attendrai pas, pour les livrer à la culture, qu'ils me rapportent d'emblée une rente, pour le seul plaisir de les ranger d'après le point de vue de M. Carey, et de donner un démenti à la théorie de Ricardo.

Plus tard encore, si les prix des denrées haussent, et que l'on défriche des terrains aussi difficiles, mais moins productifs, mon nouveau terrain rapportera une rente qui surpassera bientôt les rentes des anciennes terres, car toute hausse des prix se multiplie par la quantité de denrées produite aux mêmes frais : or, le nouveau terrain en donnera plus que les anciens. Ce terrain prendra donc sa place parmi les terrains à rente. Ce cas de changement d'ordre sera un cas particulier, et ne changera rien aux raisonnements de Ricardo. C'est toujours le terrain qui rapporte le moindre revenu aux mêmes frais qui ne donnera pas

de rente; seulement celui-ci ne sera plus le dernier, mais l'avant-dernier exploité.

Si l'augmentation de la demande ne faisait pas hausser les prix, c'est-à-dire, si des terrains pareils au mien étaient défrichés proportionnellement à la de-demande, tous ces terrains, quoique plus fertiles que les anciens, se maintiendraient dans la dernière classe. Si on défrichait des terrains plus productifs, mais aux frais proportionnellement plus grands, ils resteraient encore, comme les précédents, dans la dernière classe de ceux qui ne donnent que les profits. Ce n'est, enfin, pas par une baisse des prix que l'on pourrait déranger la série de Ricardo en y faisant entrer un nouveau terrain au rang supérieur de l'échelle. La baisse ferait perdre les intérêts du capital impérissable employé au défrichement, et même les profits ordinaires des anciennes terres. Or, la baisse continue de la valeur des produits étant une des thèses soutenues par M. Carey, il se trouve qu'il ne lui est pas possible de sortir de la série de terrains de moins en moins profitable pour le propriétaire, même accidentellement, comme nous venons de le faire sans nuire à la théorie de la rente de Ricardo.

Revenons à M. Cherbuliez, qui oppose à Ricardo la naissance de la rente avant l'emploi moins productif de capitaux consacrés à la terre, et observons que le rapport des revenus aux frais varie, d'un terrain à un autre, par degrés insensibles; de sorte que la différence entre les revenus obtenus aux mêmes frais sur divers lots ne peut donner une rente quelque peu ap-

préciable avant une assez grande extension de l'emploi de capitaux de moins en moins productivement. La grande différence entre les qualités de terrains prise par Ricardo n'est pas un fait réel, mais un moyen de faire facilement saisir le raisonnement.

Sans doute c'est la hausse du prix qui indique l'augmentation de la demande et pousse à l'emploi dc nouveaux capitaux dans l'agriculture. Mais n'est-ce pas la demande qui engage au développement des industries mobilières? et cependant on ne peut considérer comme *rente, le gain temporaire* qui en résulte en attendant la concurrence. Ricardo a examiné la rente payée au propriétaire par le fermier; il n'avait pas besoin de faire attention à cet accroissement du prix qui reste entre les mains du fermier jusqu'à ce qu'il soit assez grand pour entrer dans sa redevance.

Mais M. Cherbuliez ne se contente pas de remplir une lacune, s'il y en a, dans la théorie de Ricardo, il veut établir des conséquences opposées à celles énoncées par celui-ci. Dans son chapitre intitulé : *La vraie Solution*, l'auteur suppose un pays où toutes les terres sont également avantagées et toutes exploitées (p. 326). La population croissant toujours, les propriétaires toucheront une rente. Nous observerons d'abord que, si le pays jouit de la liberté des importations, la rente sera limitée par le prix des produits étrangers, absolument comme elle le serait par le prix qui aurait permis l'exploitation de terrains de moindre rendement, s'il y en avait dans le pays. C'est le terrain ne donnant que les profits ordinaires du pays le plus voisin qui prend

alors le rôle du dernier numéro de la série de Ricardo.

On voit que, même dans l'abstraction faite par M. Cherbuliez des distances, la limite du territoire du pays ne peut être « la première et la véritable cause de la rente », comme il le croit (p. 327). C'est toujours la diversité des avantages qui en est la source. Pour réaliser l'hypothèse de l'auteur, il faut supposer que le pays ne peut avoir aucune communication possible avec d'autres pays : si l'on ne voulait que fermer le pays à l'importation, en ce cas, ce que toucheraient les propriétaires en sus des profits ne serait plus la rente seule, mais encore un véritable impôt sur les consommateurs, sous prétexte d'encouragement ou de protection à l'agriculture. La rente resterait toujours ce qu'elle serait dans le cas du commerce libre [1]. Donner le nom de *rente* à des résultats qui n'ont rien de commun avec le sens une fois attaché à ce mot, c'est le plus sûr moyen de rendre les explications incompréhensibles.

[1] Que l'on s'imagine ce même pays, placé sous un régime prohibitif absolu, devenu tout à coup *naturellement inaccessible*, comme le serait un corps détaché du globe terrestre. Rien ne serait changé, par un semblable événement, dans le rapport des valeurs en ce pays. Cependant, tout le surplus obtenu par les propriétaires au-dessus du profit ordinaire prendrait le nom de *rente*. Ainsi la possibilité seule de diminuer le boni des propriétaires, par la liberté illimitée des transactions, ne permet pas de donner le nom de *rente* à la partie de ce boni qui ne se serait pas produite naturellement. On pourrait, il est vrai, distinguer les deux cas en ajoutant seulement au mot *rente* les adjectifs *naturelle* et *artificielle*. Mais la répétition continuelle de l'adjectif serait fatigante, et son oubli mettrait de la confusion dans les idées du lecteur. N'a-t-on pas éprouvé des malentendus dans l'emploi des mots *privilége* et *monopole* distingués de même en *naturels* et *artificiels?* et ne serait-ce pas un service à rendre à la masse des lecteurs que de subsistuer au premier le mot *avantages?*

De semblables licences ne peuvent être admises que lorsque le sujet traité n'est pas la signification même du mot employé improprement.

Suivant l'auteur (page 326), si l'État était seul propriétaire, il pourrait devancer la formation naturelle de la rente en la prélevant comme condition absolue de la culture. Il faudra bien, dit-il, que la rente lui soit payée et que le prix des produits se règle en conséquence. On prévoit déjà qu'il va considérer la rente comme faisant partie du prix. Mais ce n'est pas la rente seule que retire l'État, s'il se fait payer plus que la différence entre les revenus nets et le profit ordinaire. Il y ajoute encore un impôt qui tombe sur les consommateurs. Pour que cet État ne perçoive que la rente, il faut qu'après avoir ouvert l'entrée libre aux produits étrangers, il agisse volontairement comme s'il n'avait pas plus de pouvoir d'imposer ses fermiers que ne l'ont des propriétaires particuliers.

L'auteur donne aussi le nom de *rente* au revenu rapporté à l'État par le monopole du tabac (p. 336). Il n'est pas étonnant qu'après avoir confondu la rente avec l'impôt et la prime d'un monopole, il finisse par trouver que la rente fait partie du prix des produits.

L'impôt, lorsqu'il s'attaque à autre chose qu'à la rente seule, entre certainement dans le prix des produits, car il les fait monter de tout son taux. Mais s'il ne frappe que la rente, il n'y a aucune raison pour que le prix des produits puisse s'en ressentir. En effet, les terrains les moins productifs, ne donnant pas de rente et *ne payant par conséquent pas l'impôt,* ne continue-

ront pas moins à produire un profit ordinaire au prix existant, et ce sont eux qui tiennent le prix. Les propriétaires de terrains à rente continueront, eux aussi, à cultiver les leurs en se contentant des profits seuls, puisque les terrains de moindre rapport s'en contentent. Voilà la preuve incontestable de ce que la rente n'avait aucune influence sur le prix, et n'existait que grâce à celui-ci.

Dans un pays uniformément productif, les rentes seraient uniformes, auraient un taux général, et l'on pourrait facilement faire la part de ce taux dans le prix des produits. Le taux de la rente pourrait alors sembler analogue à une prime de protection ou bien à un impôt uniforme sur les produits, ou proportionnel aux revenus. Cette analogie serait illusoire, car on n'aurait qu'à retirer la protection ou l'impôt pour faire tomber le prix, ce qui prouvera qu'il contenait la prime ou l'impôt, tandis que le prix qui engendre la rente ne peut tomber que par la diminution de la demande ou par des améliorations dans la production. Lorsque les rentes ne sont pas uniformément proportionnelles aux revenus, on n'a plus la possibilité d'en faire la part même virtuelle dans le prix, car elles n'ont plus de taux général; leur taux varie alors d'une propriété à une autre, et il est impossible au propriétaire qui ne retire que ses profits ordinaires, de s'imaginer qu'il y a dans le prix de ses produits une rente perçue par d'autres propriétaires plus avantagés que lui.

Après avoir fait rapporter à tout le territoire d'une nation une rente, par la seule raison de la limitation

du pays, et sans assigner aucun frein naturel à l'accroissement de cette rente, M. Cherbuliez entre dans le cas naturel de plusieurs degrés différents dans la fertilité des diverses parties du sol. Il n'y aurait rien à reprendre s'il n'y disait que la rente croîtra à mesure « que se fera sentir la nécessité de recourir à de nou- « velles exploitations, ou d'appliquer de *nouveaux pro-* « *cédés de culture* aux terrains déjà cultivés (p. 327). » Il avait déjà dit, page 326, que dans le pays d'une fertilité partout uniforme, le prix peut se maintenir, « malgré des perfectionnements agricoles qui permet- « tent d'obtenir avec les mêmes avances un produit « plus considérable. » Il fait ainsi pressentir que, suivant lui, même dans le cas de la diversité des terrains en qualité, position, éloignement, etc., on peut faire naître ou augmenter la rente par le moyen de perfectionnements agricoles et de nouveaux procédés de culture.

Plus bas, à la page 329, M. Cherbuliez s'explique clairement. Il trouve évident que les perfectionnements dans l'agriculture font monter le profit des capitaux engagés au-dessus du taux ordinaire, « parce « que le prix, sans éprouver aucune hausse, peut-être « même en s'abaissant un peu, se sera élevé par le fait « au-dessus du prix coûtant. » Il éclaircit sa proposition en disant qu'il est indifférent au cultivateur d'obtenir sur une avance de 1,000 fr., 100 hectolitres à 11 fr., ou 110 hectolitres à 10 fr. Sans doute, mais la question est de savoir si le prix de l'hectolitre se maintiendra à 10 fr., lorsque sur 1,000 fr. d'avance on ob-

tiendra 11 au lieu de 10 hectolitres? Ce n'est plus d'un pays uniformément productif et en dehors de toute communication possible avec d'autres pays qu'il est question. En parlant de ce qu'il nomme l'*erreur* de Ricardo (page 335), M. Cherbuliez répète la même idée en d'autres termes : « Il est évident, dit-il encore, que « l'accroissement dans la demande des produits agri-« coles, en provoquant une hausse immédiate de leurs « prix courants, peut aussi bien donner l'mpulsion à « des progrès dans l'art agricole, au moyen desquels « la terre fournira, au *même prix qu'auparavant,* une « quantité croissante de produits. Dans ce cas, la né-« cessité de recourir à des exploitations moins avanta-« geuses ne se fera pas sentir. »

Ceci est on ne peut plus grave : on sentira parfaitement le besoin de faire concurrence sur des terres moins fertiles qui rapporteront, supposons aussi, un dixième en sus, grâce aux nouveaux procédés, et feront *tomber la rente exactement à ce qu'elle serait si l'on n'avait fait aucun perfectionnement dans l'art agricole* [1].

[1] On ne peut donner une démonstration générale suffisamment claire de cette proposition, sans se servir de quelques caractères remplaçant les chiffres d'un exemple numérique. Le cas est celui du moment où les meilleures terres, déjà totalement exploitées, ne rapportent pas encore de rente. Supposons à 50 pour 1,000 le taux des profits. 1,000 fr. de frais donnent un *produit* de A hectolitres. Le prix courant doit être $\frac{1050}{A}$ l'hectolitre. Si la demande s'est accrue de $\frac{1}{10}$, et qu'en même temps on ait trouvé le moyen d'obtenir, aux mêmes frais, $\frac{1}{10}$ du produit en sus, *le produit total* deviendra $\frac{11}{10}$ A. Mais les terrains immédiatement au-dessous, en rapport, qui ne

L'augmentation des produits aux mêmes frais, ainsi que l'économie sur les frais de production, n'augmentent pas la rente, parce qu'elles diminuent le prix des produits au profit des consommateurs, et, dans notre supposition, l'effet de la concurrence est absolument le même que la *nécessité de recourir à des exploitations moins avantageuses*. Il suffit donc de ne considérer que cette dernière, et Ricardo n'était pas dans l'erreur.

Nous avons supposé, pour mieux répondre à l'auteur, que l'amélioration dans la culture des terres donne une augmentation du produit proportionnel

donnaient que a hectolitres pour 1,000 fr. de frais, en donneront $\frac{a}{10}$ en sus. Leur produit deviendra $\frac{11}{10}$ a, et se vendra pour 1,050 fr., d'après le taux des profits, c'est-à-dire, à $\frac{10500}{11\,a}$ l'hectolitre. Tel sera le prix courant, auquel * les $\frac{11}{10}$ A hectolitres, obtenus dans les premières cultures, donneront $1050\,\frac{A}{a}$ de *revenu* brut et $1050\,\frac{A}{a} - 1050$, ou $\frac{1050}{a}\,(A - a)$ de *rente* pour 1,000 fr. de frais. S'il n'y avait aucune économie introduite dans les frais de culture, les terrains inférieurs ne pourraient être exploités jusqu'à ce que le *produit a* n'eût acquis la valeur de 1,050 fr., ce qui établirait le prix courant à $\frac{1050}{a}$ l'hectolitre, auquel les A hectolitres, *produit* des meilleures terres, donneraient $1050\,\frac{A}{a}$ de *revenu* et $\frac{1050}{a}\,(A - a)$ de *rente*, exactement comme dans le cas précédent. Le seul effet de l'économie des frais sera une diminution du prix courant de l'hectolitre au profit des consommateurs.

* Ce prix descendra, d'abord, au-dessous de cette valeur, parce que l'offre dépassera la demande des produits. Les nouveaux terrains seront abandonnés et le prix remontera à $\frac{10500}{11\,a}$, en sorte que la *présence seule* de ces terrains suffit pour empêcher l'élévation de la rente, et cela en faisant baisser le prix au taux précis nécessaire pour donner une rente égale à celle qui serait s'il n'y avait aucun nouveau procédé d'exploitation introduit.

au produit brut primitif. Ricardo a adopté l'égalité de cette augmentation pour le même capital en frais et pour la même espèce de production (page 54). Ceci est plus d'accord avec les faits; il y a même beaucoup de raisons pour que la même amélioration produise plus d'effet sur un terrain moins productif que sur celui dont la fertilité est déjà grande. Mais en ne supposant, avec Ricardo, que l'uniformité du résultat obtenu sur diverses terres, on trouve déjà que *la rente descend, par le fait des améliorations, au-dessous de ce qu'elle serait si les améliorations n'avaient pas eu lieu;* et la baisse est d'autant plus forte que l'accroissement de la production est plus grand aux mêmes frais [1].

Les propriétaires qui prennent l'initiative des améliorations gagnent certainement au delà, en attendant que les nouveaux procédés, une fois répandus, diminuent le prix du produit; mais ce gain est temporaire et n'est pas une rente. Il a lieu dans toutes les industries, parce que la concurrence exige toujours un certain temps pour se développer. Il décroît plus ou moins rapidement suivant le plus ou moins d'activité indus-

[1] La demande étant augmentée de d hectolitres, si l'amélioration des procédés de culture permet d'obtenir, au lieu de A hectolitres, une quantité $A+d$ du produit, le terrain le moins productif donnera aussi $a+d$ au lieu de a hectolitres. Le prix sera $\frac{1050}{a+d}$, auquel les $A+d$ hectolitres donneront un revenu de $1050\frac{A+d}{a+d}$. La rente sera donc $\frac{1050}{a+d}(A-a)$, au-dessous de celle $\frac{1050}{a}(A-a)$ trouvée dans les cas de l'absence d'améliorations et de la proportionnalité de l'augmentation à la quantité du produit obtenu antérieurement. On voit que la rente descend d'autant plus que l'augmentation d de la production est plus grande.

trielle dans le pays et finit par disparaître. C'est là une *véritable prime naturelle d'encouragement* qui ne peut manquer en industrie sans arrêter ces progrès.

Ricardo, en faisant voir qu'une augmentation des produits aux mêmes frais, sans accroissement dans la demande, diminue les rentes (*Œuvres complètes*, p. 55), a voulu prévenir les objections dans une note qui ne se trouve pas dans la traduction française (*The works of D. Ricardo*. London, seconde édition, 1852, p. 43). Voici cette note : « Je n'ai pas entendu que l'effet im-
« médiat de baisser la rente soit, pour les propriétaires,
« une dépréciation de l'importance de toutes sortes de
« perfectionnements en agriculture. Ces perfectionne-
« ments étant un stimulant de population et nous met-
« tant à même de pouvoir cultiver des terrains plus
« ingrats avec moins de travail, sont d'un immense
« avantage ultérieur pour les propriétaires. Une cer-
« taine période de temps doit s'écouler, cependant, du-
« rant laquelle les améliorations leur seront positive-
« ment préjudiciables. »

S'il ne fallait compter que sur la probabilité à venir d'une rente, dont l'importance ne peut jamais être prévue, les perfectionnements en agriculture ne se feraient pas souvent. Ils ne se font pas à la fois par tous les propriétaires d'un pays, mais successivement. Lorsque la propriété est très-divisée, le premier propriétaire en initiative d'un perfectionnement n'influe pas sensiblement sur le rapport de l'offre à la demande de son produit, car la quantité augmentée par lui est insignifiante en comparaison de la totalité offerte sur le

marché. A mesure que d'autres propriétaires adopteront le même perfectionnement, la quantité de la denrée offerte augmentera et en fera tomber le prix. Le bénéfice dû au perfectionnement sera, ainsi, *immédiat*, mais décroissant et disparaissant aussitôt que les mêmes procédés seront employés presque partout. Les retardataires ne gagneront rien, mais seront obligés de suivre les autres pour ne pas perdre leurs profits ordinaires. Plus tard, ou en même temps, l'augmentation de la demande peut faire surgir une rente, mais cette rente est limitée et quelquefois même annulée par la liberté de la concurrence étrangère.

Dans un pays à grandes propriétés et peu nombreuses, comme est l'Angleterre, un perfectionnement fait en grand produit certainement une baisse immédiate des prix, et par conséquent une perte immédiate pour le propriétaire, qui ne peut compter dans son entreprise que sur la probabilité de la rente. Cette probabilité étant très-chanceuse, les propriétaires anglais s'en faisaient une artificielle au moyen de leurs fameuses *corn-laws*. Maintenant que ces lois sont abolies, les propriétaires anglais perfectionneront leur culture non plus autant pour gagner des rentes plus fortes que *pour ne pas perdre* celles qui ont survécu à la réforme commerciale, ce qui est un aiguillon plus actif encore.

OBSERVATIONS

SUR DEUX ARTICLES

DE M. LE COMTE JEAN ARRIVABENE

Publiés dans le *Journal des Économistes* sous le titre : *De la Rente de la terre*, (août et septembre 1853).

Dès son début, l'auteur se propose de faire tous ses efforts pour se tenir dans les limites de l'emploi spécial scientifique du mot *rente*, en en dégageant l'idée de toute matière hétérogène. Il a failli à sa détermination, faute d'avoir distingué les capitaux périssables de ceux qui ne le sont pas, et le *bénéfice* — temporaire, obtenu présentement, et décroissant dans l'avenir, de la *rente* — permanente, — quoique éventuelle, qui surgit dans l'avenir et tend à s'accroître.

En entrant dans la discussion, l'auteur pose en principe que c'est le capital seul employé à la terre qui peut, éventuellement, jouir d'une rente. La proposition est vraie pour le *capital incorporé* à la terre et confondu avec les facultés naturelles et primitives du sol. Il a passé, alors, à l'état des forces gratuites de la nature, et n'exige, comme celles-ci, aucun payement. Aussi

n'en reçoit-il qu'un *éventuel*, qui peut être retiré du total des revenus fonciers sans nuire à l'industrie, et sur lequel le propriétaire ne compte jamais, car il est éloigné, incertain et indéterminé.

A la fin du paragraphe suivant (page 162) nous trouvons : « Il semblerait que ce ne serait que lorsque... « la demande serait supérieure à l'offre, que le *capital-* « *terre*, pour me servir d'une expression plus concise, « pourrait obtenir un intérêt supérieur au taux de l'in- « térêt des capitaux en général, et que la rente de la « terre pourrait se manifester. » L'intérêt supérieur au taux des profits est donné par le capital *périssable*, c'est-à-dire par les frais annuels comprenant les débours annuels effectifs et l'amortissement des capitaux de plus ou moins longue durée. Ce capital ne peut, en aucune manière, prendre le nom de *capital-terre*, qui conviendrait aux capitaux incorporés à la terre et que l'on ne peut jamais retirer de l'exploitation. Le surplus au-dessus du profit ordinaire perçu *gratuitement* par le propriétaire, est attribué par celui-ci, tant qu'il n'a pas conçu la nature de la rente, à tout ce qu'il lui plaît, et au capital qui a été confondu avec les facultés naturelles du sol, quoiqu'il sache fort bien que ce capital a été depuis longtemps recouvré ou perdu pour lui, mais jamais perdu pour les consommateurs, tant que l'exploitation continue.

L'auteur explique comment la rente apparaît même dans le cas de l'uniformité parfaite des conditions d'exploitation des terres. Il suppose, à ce qu'il semble, que les défrichements s'exécuteront par portions d'une

étendue considérable, et que, en attendant qu'une nouvelle étendue du territoire ne soit mise en culture courante, ce qui exige trois ou quatre ans au moins, les propriétaires des anciennes cultures toucheront un revenu net supérieur au profit ordinaire.

L'augmentation dans la demande précède, sans doute, le défrichement de nouveaux terrains, car il faut bien que la nécessité d'élargir les cultures se fasse sentir pour que les entreprises commencent. Mais cet état du pays n'est pas intermittent, il est continu. Dans la supposition de l'auteur, les défrichements se feront non par boutades, mais progressivement, en restant toujours à la même distance en deçà de l'accroissement de la demande. L'offre et la demande varieront, mais leur rapport sera invariable, le prix des produits se maintiendra au même taux, et il n'y aura de rente pour personne, pas plus que dans toute autre industrie. Dans toutes, la demande pousse à la production, ce qui n'y produit pas de rente. La supposition de M. Arrivabene place la terre dans les conditions de toute industrie quelconque; il n'y a donc pas de raison pour y voir la possibilité d'une rente. Les profits courants industriels s'établissent partout au taux qui répond à la circonstance de la demande précédant l'offre, il n'y a donc rien de particulier à observer dans l'exploitation successive des terres également avantagées.

Avant d'arriver à la proposition capitale de son article, nous nous arrêterons un moment sur deux expressions nouvelles de l'auteur. Il donne le nom de *contre-rente* au *déficit* d'une nouvelle exploitation mal

entendue, et à la *baisse de profits*, au-dessous du taux normal, par suite des améliorations agricoles. Ce déficit ne peut être permanent : dans le premier cas, ce n'est pas le contraire de la rente, mais bien le contraire du *bénéfice temporaire* obtenu par les propriétaires en amortissement de leurs capitaux placés en fonds impérissables; c'est un *contre-bénéfice* si l'on tient à faire des innovations dans le langage. Dans le second cas, cela n'est pas même un *contre-profit*; ce n'est qu'une *diminution* du profit, qui fera songer à abandonner l'exploitation, c'est-à-dire à retirer le capital employé pour le consacrer à une autre industrie plus profitable.

Si le profit disparaissait en totalité, alors la perte d'une partie du capital employé en frais annuels pourrait être considérée, si l'on veut, comme un *profit-négatif*; quant à la *rente*, n'ayant pas d'existence propre et nécessaire, elle ne peut devenir négative.

L'autre expression employée par M. Arrivabene est le *capital-terre*. Beaucoup d'économistes qualifient la terre de *capital*, et, à plus forte raison, continuent-ils à considérer les vrais capitaux incorporés à la terre comme jouant leur rôle antécédent.

Je crois que l'on est d'accord d'entendre sous le mot *capital* une somme de valeurs échangeables, une *richesse* proprement dite à l'exclusion des utilités gratuites. Or, il faut observer que la gratuité d'un fonds productif ne dérive pas seulement de son *abondance illimitée*, mais encore de sa *durée infinie*. Un fonds impérissable par sa nature ou par les circonstances in-

dustrielles au milieu desquelles il est placé [1] ne court aucun risque de perte ou de détérioration, et n'exige, par conséquent, aucune rémunération. Si ce fonds est de création humaine, les frais qu'il a occasionnés sont recouvrés par son créateur de la même manière qu'il réforme un capital périssable. S'il n'a pas su y parvenir, tant pis pour lui, car la concurrence ne tardera pas de faire entrer ce fonds dans la catégorie des utilités gratuites.

Ce n'est que dans la propriété territoriale qu'on découvre un phénomène économique qui fait croire à la rémunération éventuelle dévolue et même due aux fonds productifs impérissables. Il n'est peut-être pas facile de se dégager de cette illusion et de se convaincre de ce que les capitaux incorporés à la terre devenant impérissables, loin de faire descendre la terre à l'état de capital, s'élèvent, au contraire, à celui des dons gratuits de la nature.

Il doit répugner de donner le nom de *capital* à ce qui ne rapporte et ne doit rien rapporter à son propriétaire, à ce qui est une force dont le produit passe gratuitement à la consommation. Si le propriétaire arrive souvent à recevoir une *rente* à cause de la limitation du bien naturel qu'il possède, ou à cause de capitaux qui y ont été incorporés, cette *cause* ne sera pas la seule ni la première qui l'y aura amené : l'accroissement de la demande du produit considéré et l'inaptitude à retirer

[1] Tels sont les capitaux dépensés en travaux qui ne demandent qu'un entretien courant et doivent être considérés comme impérissables tant que dure l'exploitation.

la même quantité de ce produit d'une terre placée dans d'autres conditions naturelles, en seront les *causes principales et les plus proches ;* cependant on ne leur donnera pas le nom de *capitaux*, et on ne dira pas que ce sont elles qui sont rémunérées. La rente ne sera pas une rémunération d'un capital qui n'en a pas exigé, dès sa rentrée totale dans la caisse du propriétaire, ce sera une prime *tout à fait gratuite* n'équivalant à aucun gain ni à aucune perte sociale, tout en étant l'*indice* certain d'une diminution de produits obtenus au moyen du même capital périssable, employés en frais courants d'exploitation d'autres terres.

Voici maintenant la proposition qui demande le plus à être relevée dans l'article que nous examinons : « Ce « qu'il importe de connaître dans la question qui nous « occupe, c'est la manière dont ces améliorations (*agri-* « *coles* agissant, les unes directement sur le sol, les « autres sur sa culture), et par conséquent l'augmen- « tation des produits agricoles, affectent la rente de la « terre. Il est évident qu'elles doivent faire baisser le « prix de ces produits. Mais si l'augmentation était « telle qu'elle balançât cette baisse, la rente de la terre « ne subirait aucune altération ; que si, au contraire, « elle était grande au point que, malgré la diminution « des produits agricoles, il y eût accroissement de la « valeur totale de ceux-ci, la rente de la terre en gé- « néral augmenterait ; elle diminuerait si le contraire « avait lieu. »

Il faut dégager le phénomène observé de toute influence hétérogène. Pour voir la manière dont les amé-

liorations affectent la rente, l'auteur lui-même ne complique pas la question de l'accroissement de la demande. Si celle-ci n'augmente pas du tout, l'augmentation d'un produit aux mêmes frais provoquera *toujours* une baisse de son prix telle que *la valeur totale du produit en sera diminuée*. L'excès du produit ne trouvant pas de débouchés fera une concurrence excessive, en cherchant à se placer à tout prix. Ce sera une crise d'encombrement. Les capitaux consacrés en frais annuels, qui ne donnaient que les profits ordinaires, seront retirés de l'exploitation. La rente étant la différence entre le produit d'un capital et celui du capital le moins productif, devra donc diminuer [1].

Ce n'est que dans le cas où l'augmentation d'un produit, obtenu par les capitaux d'un rendement supérieur, sera au-dessous de la quantité du même produit, fourni précédemment par les moins productifs, que l'on sera obligé de recourir de nouveau, mais à une partie, seulement, de l'emploi de ceux-ci. L'amélioration ayant agi uniformément sur le produit de tous les capitaux représentant les frais annuels consacrés à la même espèce d'industrie foncière, la différence entre les quantités du produit obtenu par des capitaux égaux, de tout rendement, n'aurait pas varié et les rentes *en produit* res-

[1] Voyez la page 55 des *Œuvres complètes de Ricardo*. Dans la pratique du fait, l'excès du produit provoque une plus grande demande et finit par se placer; cela prévient l'avilissement du prix, et a quelquefois pour résultat d'augmenter la valeur totale du produit, et, par conséquent, à élever les rentes *. Nous ne supposons une constance *absolue* dans la consommation que pour mettre à nu l'effet de l'accroissement de la production.

* Voyez *Gratuité des agents naturels*.

teraient les mêmes qu'avant l'amélioration. Mais les rentes en argent baisseraient toujours, parce que pour le capital le moins productif, une plus grande quantité du produit devra donner le même profit ordinaire, ce qui fera baisser le prix du produit [1].

Un résultat analogue aura lieu si l'on diminue les frais de production de la même quantité du produit. Les rentes en produit resteront invariables, mais celles en argent baisseront, car le prix du produit diminuera, et cela, parce que la concurrence obligera, inévitablement, à le réduire au taux qui donne le profit ordinaire pour le capital, en frais, le moins productif; or, celui-ci aura diminué tout en donnant la même quantité du produit qu'auparavant.

Une diminution de la rente en produit est toujours accompagnée d'une diminution plus forte de la rente en argent, parce qu'elle ne peut avoir lieu que par l'augmentation relative du produit obtenu par le capital le moins productif, ce qui fait baisser le prix.

[1] M. Arrivabene suppose qu'une classe de terrains a pu recevoir des améliorations qui permettent d'obtenir plus de produits aux mêmes frais, mais que ces améliorations peuvent ne pas être applicables à d'autres classes de terrain. Si l'on range les terrains d'après leurs avantages absolus, au lieu de les classer relativement à *une seule et même espèce d'industrie*, et, dans les exploitations agricoles, à *une seule espèce de produit,* comme l'a fait Ricardo en prenant pour exemple *le blé,* on ne parviendra jamais à connaître la nature et les propriétés de la rente. Les meilleures conditions de réussite d'une espèce de produit sont partout les mêmes, et les améliorations faites dans les cultures d'un produit sont imitées non-seulement dans les fermes voisines, mais dans tous les pays où il y a avantage à se livrer à cette culture. Les capacités extraordinaires dont serait doué le producteur peuvent lui procurer un plus grand revenu à l'abri de la concurrence, mais alors il recevra *une prime viagère de capacité* comme cela se voit dans toute industrie, et non une rente.

Il ne faut pas perdre de vue que nous supposons les phénomènes entièrement accomplis et non en cours d'accomplissement. A ce point de vue, les améliorations, quelles qu'elles soient, — augmentation du produit sans nouveaux frais, diminution de frais sans augmentation du produit, — ont atteint *également* toutes les terres cultivées en produit considéré, sans exception, à quelque classe qu'elles appartiennent sous le rapport de leur rendement.

Si nous voulions observer le phénomène en cours de son accomplissement, nous verrions que dans tous les genres de perfectionnement de l'industrie territoriale, les producteurs obtiennent un *bénéfice* qui rémunère temporairement leur initiative ou leur sacrifice; bénéfice décroissant, qu'il faut bien se garder de confondre avec la rente. Le phénomène étant accompli, *la rente se trouve toujours diminuée, sinon annulée, par toute amélioration et tout perfectionnement quelconque dans l'industrie territoriale.* Elle ne s'élève que par suite d'une nouvelle augmentation dans la demande, ce qui est un phénomène à part.

Et comment une amélioration dans une industrie quelconque peut-elle ne pas diminuer la valeur totale du produit de cette industrie, si la quantité consommée du produit n'a pas augmenté? Qu'est-ce donc qu'une amélioration, un perfectionnement, sinon une utilité onéreuse de plus, remplacée par une utilité gratuite, ou amenée à l'état de gratuité? Il n'est donc pas possible d'appeler *amélioration* ce qui ne fait pas baisser le prix du produit, et comme la quantité totale

du produit vendu et consommé reste la même, la demande étant supposée invariable, il est clair que *la valeur totale du produit doit toujours diminuer par le fait des perfectionnements.*

Plus loin, l'auteur insiste encore sur le laps de temps qui s'écoule avant que les nouveaux défrichements entrent en culture courante, à quoi nous avons déjà observé qu'il n'en résulte rien de particulier dans les travaux agricoles, et il affirme, à la page 167, que dans d'autres industries la concurrence est presque immédiate, tandis que dans la *culture des terres* elle est lente. Il a voulu dire, sans doute, dans *toutes les exploitations quelconques de la terre,* car à la page suivante, il dit que la concurrence qui peut naître pour la formation d'établissements *extractifs* est moins grande que celle qui est possible lorsqu'il s'agit de créer des fermes.

Le plus ou moins de lenteur de la concurrence ne donne pas lieu à une rente. Dans aucune industrie la concurrence n'est instantanée, et il n'y a jamais la moindre *rente,* dans le sens rigoureux du mot que l'auteur s'est proposé de lui conserver dès le début de l'article, et qui est le seul admissible lorsqu'on traite du phénomène qu'il représente.

Le temps exigé par la concurrence prolonge ou raccourcit la jouissance du bénéfice dû à l'initiative, à l'activité, aux sacrifices en capital et travail, etc. Souvent il est dû à l'intelligence du producteur, à une chance heureuse, au hasard, mais toujours ce *bénéfice* est temporaire ou tout au plus viager et actuel, propriétés inverses de celles de la *rente.*

M. Arrivabene termine son premier article et commence le second par cette conclusion : « Les personnes « qui participent à cette rente disposent, en effet, com« parativement à celles qui en sont privées, d'une « quantité de choses qui est due à une largesse de la « nature, ou à d'autres circonstances en dehors de leur « action personnelle, et qui, néanmoins, ont une va« leur échangeable. »

Ces choses utiles ne sont dues qu'à l'activité humaine (Voyez : *de la Production*, par M. Ch. Dunoyer, *Journal des Économistes*, février 1853), et ce n'est que pour cela qu'elles ont une *valeur échangeable*; mais cette valeur n'est pas en raison de l'action humaine, qui est une condition essentielle de l'existence de la valeur, mais n'en est pas la mesure. L'explication de la *différence de valeur* des services à égalité de travail, ne doit être faite ni du point de vue particulier des personnes les mieux rétribuées, qui sont portées à la considérer comme *un bien* et comme une *largesse* de la nature envers elles, ni du point de vue des moins rétribuées, pour lesquelles cette même *différence* paraît *un mal* dérivant de la *parcimonie* de la nature. Il faut se placer au point de vue général de l'humanité, et avouer que cette *différence* n'est due qu'à l'imperfection humaine, qui nous condamne à progresser toujours, mais à ne jamais atteindre les moyens de retirer partout les mêmes et les plus grands avantages d'une industrie foncière quelconque donnée.

L'auteur, en accordant pour un instant aux adversaires des vérités émises par les économistes sur la rente,

que ses vérités ne s'harmonisent pas avec les intérêts des hommes en général, n'y voit pas de raison pour les nier. Il invite à les regarder en face, et consacre son second article à laver, comme il dit, les conséquences qu'il a tirées de la tache qu'on a voulu y imprimer, ce à quoi il croit parvenir en comparant la rente à toute autre inégalité entre les avantages naturels ou acquis, personnels ou en dehors de l'homme, et il ne voit le moyen d'atténuer les rentes que dans la liberté du commerce des denrées alimentaires, dans les travaux publics et dans la non-application des deniers de l'État à des opérations qui profitent à des particuliers.

D'abord la rente et ses propriétés s'harmonisent parfaitement avec les intérêts sociaux, non parce que les différences d'avantages d'une autre nature ne donnent pas lieu à des objections semblables à celles élevées contre la rente, mais parce que la rente est un élément naturel de cotisation sociale pour les frais de maintien de la sécurité et de la justice de la société.

Ensuite toutes les industries sont liées entre elles de manière à ce qu'il ne suffit pas de la liberté du commerce des denrées alimentaires seules pour réduire les rentes à leur grandeur naturelle; c'est la liberté de l'industrie et du commerce en général qui est indispensable.

Enfin, quant aux travaux publics dans un pays en progrès, ils peuvent être abandonnés avec avantage aux entreprises particulières.

Les industries étant ainsi rendues à la liberté d'action individuelle, la société n'aura-t-elle plus rien à faire qu'à perfectionner la production et à échanger librement, pour que s'établisse spontanément la meilleure distribution des richesses? Non, certes; elle observa sans doute que s'il y a pour tout particulier des chances de *bénéfices* dues au bonheur, les uns de ces bénéfices équivalent à des richesses nouvelles, tandis que d'autres proviennent, au contraire, d'une perte des richesses, d'autres sont le résultat d'un vain déplacement de richesses, et d'autres encore naissent de difficultés rencontrées dans la satisfaction des besoins qui s'accroissent.

Il n'y a pas de similitude entre la première catégorie des bénéfices dus au bonheur et les trois autres. Il n'y a rien à voir, excepté l'égalité des services dans les échanges, dans la rémunération d'un talent, d'une force musculaire, d'une trouvaille. Mais lorsque la grêle, l'incendie, le naufrage, l'épidémie, produisent un bénéfice à ceux qui n'ont pas souffert de ces malheurs; lorsque des jeux de hasard, des loteries font passer l'argent d'une poche à une autre, sans but ni motif raisonnables quelconques; lorsque les propriétaires fonciers perçoivent une *rente* à propos de l'élévation du prix nécessaire pour donner un profit ordinaire à une mise en valeur moins avantageuse, ou à cause d'un manque absolu de concurrence, alors la société verra que la liberté seule des échanges ne suffit pas pour la meilleure distribution des richesses, et que pour couronner l'œuvre sociale il faut for-

mer des associations d'assurance dans toutes les branches de l'économie publique exposées aux chances de pertes, il faut s'abstenir des jeux et loteries, il faut enfin faire servir les rentes à leur destination naturelle, à procurer la sécurité et la justice aux membres de la société.

QUELQUES REMARQUES

SUR LE

COMPTE RENDU DU LIVRE DE F. BASTIAT

HARMONIES ÉCONOMIQUES

PAR M. A. CLÉMENT

(*Journal des Économistes*, juin 1850).

En parlant de la définition de la valeur par Bastiat, M. Clément trouve que le mot *service* a une certaine élasticité, et que dire que la valeur du service ne dépend pas seulement de l'effort accompli, mais encore de l'effort épargné, et qu'avant tout le service doit être utile, c'est indiquer en d'autres termes, pour fondement de la valeur, l'utilité et les frais, ou les *difficultés* de la production (p. 241).

L'*utilité* et l'*effort* sont nécessaires pour qu'il y ait *service* ; ce sont les conditions de son existence, et non les mesures de sa valeur. Les éléments de la valeur du service sont : 1° *la demande*, ou le plus ou moins de satisfaction que procure le service, ou encore, ce qui est la même chose, le plus ou moins grand besoin qu'il satisfait ; 2° *l'offre*, ou le plus ou moins de difficulté à trouver le service désiré ailleurs.

Quels que soient l'utilité d'un service et l'effort

qui y a concouru, sa valeur ne sera jamais que le résultat du rapport de l'offre à la demande de ce service. L'utilité et l'effort agissent sur la demande et l'offre, et comptent parmi les éléments de ceux-ci, mais ils n'y agissent pas seuls : leur action est combinée avec un très-grand nombre d'autres éléments de l'offre et de la demande, tels que la rareté, la mode, la durée, etc., etc. C'est le tort des économistes critiqués par Bastiat d'avoir voulu fonder la valeur sur une des causes du rapport de l'offre à la demande, au lieu d'embrasser toutes ces causes par une formule générale.

Autre chose est le *type*[1] de la valeur d'un service : celui-ci est ordinairement l'effort ou les frais nécessaires à la créer ; car si la valeur du service ne couvre pas les frais, le service ne sera pas rendu, et si elle les dépasse, la concurrence tendra à déprécier la valeur du service.

Quant à l'idée de refuser la valeur à quoi que ce soit, le service seul excepté, elle appartient à J.-B. Say : M. Clément le constate et Bastiat le reconnaît. En effet, il n'y a rien de commensurable dans les échanges que les services échangés, et je ne sais ce que M. Clément veut dire par une *certaine élasticité* du mot *service*. Il n'y a rien de vague ou d'incomplet dans le fait d'*une action humaine qui satisfait un besoin déterminé dans autrui*. C'est le mot *travail* qui est élastique, car on peut l'étendre, autant qu'on veut, à tout degré de l'activité humaine, ce qui a été cause de la méprise de

[1] Ricardo l'appelle valeur absolue et prix naturel.

M. Cousin sur la manière dont les économistes entendent les principes philosophiques de la propriété [1]. Le mot *service* a, au contraire, l'avantage de présenter, dans le langage ordinaire comme dans la langue scientifique, le même sens précis qui ne se prête à aucune équivoque, et qu'on ne peut étendre à des faits d'une nature hétérogène à ceux qu'il indique, à moins qu'on ne l'emploie métaphoriquement.

Pour faire voir comment M. Clément emploie le mot *service,* afin de lui donner de l'élasticité, il suffit de citer la phrase suivante : « Enfin, il est telles mines de métaux ou de combustibles qui, à égalité de travaux engagés, de travaux courants, de mérite dans la gestion ou la direction de l'entreprise, *en un mot, à égalité de services humains,* produisent incomparablement plus que d'autres (pag. 243). » Les *frais* et les *efforts* de toute espèce ne sont pas des *services.* Tant que le produit n'est pas échangé, ou au moins déposé, il n'y a pas de service rendu ou préparé, ni de valeur faite. Les frais sont les mêmes dans l'exemple, mais les *services* qu'ils mettent à même de rendre sont différents. Il fallait dire : « à égalité *de frais et de soins,* produisent incomparablement plus de *services* que d'autres. » Non-seulement les frais, mais le produit reste souvent le même, tandis que le *service* qu'il permet de rendre augmente ou diminue à diverses époques, et par l'effet de circonstances étrangères aux frais et au résultat de la production. Les expressions : *services natu-*

[1] Voyez *Appropriation.*

rels appropriés, services naturels de la terre, employées par M. Clément, sont des allégories. Le *service* suppose l'*intention de le rendre,* d'un côté, et l'*intention de le recevoir* de l'autre; il y faut deux *volontés.* Jamais Bastiat n'a employé ce mot métaphoriquement; il savait trop bien le mal que fait la métaphore à la science, et s'en plaignait souvent.

Tout le reste de l'article de M. Clément est consacré à combattre dans Bastiat la gratuité des forces de la nature, ce en quoi Bastiat s'accorde avec Ricardo, croyant le contredire. Peut-être M. Clément pense-t-il être d'accord avec Ricardo, en réfutant ce que celui-ci affirmait. Ce n'est qu'une supposition, car il n'est pas question de Ricardo dans l'article. Bastiat niait l'existence d'un payement au-dessus des profits, des primes de capacité, d'initiative, de bonheur, etc. Ricardo a prouvé l'existence de ce payement, et ne l'a attribué, comme dû, à rien du tout, ce qui est la vérité. M. Clément l'attribue, avec beaucoup d'autres économistes, aux forces de la nature. Nous avons tant dit à ce sujet, dans la plupart des articles de ce recueil, qu'il ne nous reste qu'à renvoyer le lecteur[1].

[1] Voyez principalement *Gratuité des agents naturels.*

SUR UNE LETTRE

DE M. H. C. CAREY

(Insérée dans le *Journal des Économistes*, janvier 1851).

M. Carey croit avoir « *démontré l'existence d'une* LOI « DE DISTRIBUTION en vertu de laquelle les intérêts du « propriétaire et ceux de son locataire, — ceux du ca- « pitaliste et ceux du travailleur, — sont tellement en « harmonie les uns avec les autres, que ceux du pre- « mier ne peuvent être améliorés par aucune mesure « qui a pour but d'empirer la condition du dernier, « ni froissés par aucun moyen tendant à améliorer « cette condition (pag. 39). »

Après avoir présenté les idées de Say, Ricardo, Malthus et Mill, sous un jour absolu, tandis que la plupart de ces idées, qui choquent M. Carey, ne peuvent être relatives qu'à l'état d'une nation imprévoyante, inactive, inintelligente, opprimée, couverte de monopoles artificiels, l'auteur énonce l'opinion que « la valeur du « sol n'est due, comme Adam Smith l'avait expliqué, « qu'au travail appliqué à l'amélioration du sol. A

« l'appui de cette opinion, il faisait voir, dit-il, que « la valeur échangeable du sol était invariablement « moindre que le travail qu'exigerait sa reproduction « dans sa forme actuelle, s'il était possible de la ra- « mener à son état premier et à sa condition origi- « nelle; tandis que si la théorie de la *valeur monopole* « (il qualifie ainsi la théorie de Ricardo) était vraie, « cette espèce de capital pourrait s'échanger contre le « travail appliqué à son amélioration, *plus* la valeur « du monopole. »

Il est impossible que M. Carey veuille nier que, sur une certaine étendue, autour de sa résidence même, sur laquelle *le prix d'un produit* du sol, supposons de la pomme de terre, est *uniforme*, il ne se trouve *deux lopins* de terre donnant constamment des *produits différents* en *quantité*, de la même espèce et de la même qualité de pommes de terre, malgré l'*égalité de procédés* de culture et les sacrifices en tout genre *parfaitement égaux*. Qu'il trouve ce phénomène quelque part pour un produit quelconque, et sa théorie tombe et donne place à celle de Ricardo. Il le trouvera partout, et qui plus est, dans la même propriété, ce qui écarte encore de la question les différences dues à l'inégalité de capacité des producteurs. Le lopin produisant le moins donne, au moins, le profit courant, car si la demande n'avait pas fait monter le prix du produit au taux nécessaire à la formation de ce profit, le lopin serait livré à une autre culture ou à tout autre emploi plus profitable. L'autre lopin donne donc plus que le profit ordinaire. Ce surplus est la *rente*. Le lopin pourra être loué; le

locataire payera la *rente* au propriétaire, en se contentant du profit seul, comme s'en contente le propriétaire de l'autre lopin.

Comme consommateurs, nous pouvons dire avec raison : « Nous payons volontiers au propriétaire du lopin moins productif plus cher pour sa pomme de terre, parce que nous en avons besoin et qu'il lui est impossible de nous la fournir à moins; mais pourquoi sommes-nous obligés de donner ce prix pour la pomme de terre de l'autre lopin dont l'hectolitre est produit à moins de frais? Nous aurons beau invoquer la *loi de distribution* découverte par M. Carey, elle ne viendra pas à notre secours. Comment continuera-t-elle à nous assurer que nous ne payons qu'en raison des sacrifices des propriétaires? D'autres interprètes viendront nous dire que nous payons un boni nécessaire à la propriété pour qu'elle puisse progresser à l'avantage de tous. Et pourquoi donc un boni pareil n'est-il pas donné ni au propriétaire du lopin moins productif, ni aux producteurs de toute industrie mobilière quelconque? N'est-il pas aussi avantageux pour la société qu'ils progressent? Et si ceux-là progressent sans le secours d'un boni semblable, pourquoi les propriétés qui rapportent des rentes ne peuvent-elles le faire sans le secours de leurs rentes, et surtout dans le cas où le terrain est mis en location et qu'il n'y a jamais un liard qui y retombe après s'en être allé en rente? »

Ne trouvant pas de réponse satisfaisante, nous interrogerons Ricardo, et nous découvrirons bientôt que c'est la loi naturelle et indispensable dans les échanges,

savoir : que le prix de l'unité d'un produit soit au même taux sur un marché qui est la *seule cause* de notre appauvrissement égal à la valeur de toute la quantité du produit récolté en sus de celui du lopin moins productif, et de l'enrichissement égal à cette même somme du propiétaire de l'autre lopin [1].

Ce propriétaire n'est que plus heureux, direz-vous peut-être avec Bastiat, comme cet homme qui a trouvé un diamant, ou cet autre qui est doué d'une voix charmante. Non pas, répondrons-nous, ces personnes nous ont apporté des satisfactions nouvelles que nous n'avions pas jusque-là, tandis que votre propriétaire protégé n'a rien apporté de plus qu'il n'a produit depuis qu'il a été remboursé de toutes ses avances, — si son exploitation a succédé à celle de l'autre lopin, ou avant que la demande n'ait poussé à occuper en pommes de terre le lopin du moindre rendement, — si celui-ci a été exploité en dernier lieu. Votre propriétaire jouit d'une peine commune des consommateurs, et, de plus, il ne peut en jouir qu'en l'aggravant. En effet, la peine naturelle ne devrait être que l'augmentation du prix de la quantité du produit obtenu sur le lopin moins productif seulement, et votre propriétaire n'en jouirait nullement; mais il jouit de l'augmentation du prix du produit de son lopin [2], ce qui est une aggravation de la

[1] Soit f les frais, p le profit, A le produit brut du meilleur, et a de l'autre lopin. Le prix sera $\frac{f+p}{a}$, et la rente A $\frac{f+p}{a} - a\frac{f+p}{a}$ ou $(A - a)\frac{f+p}{a}$.

[2] $\frac{f+p}{A}$ prix primitif; $\frac{f+p}{a} - \frac{f+p}{A}$ surcroît du prix; l'augmentation de la

peine sociale. Nous accordons parfaitement la jouissance d'un avantage, pourvu que celui-ci ne prenne pas sa source dans la gêne d'autrui. Il répugne à la morale d'appeler *bonheur* ce qui n'est en réalité que la peine du prochain.

S'ensuit-il que l'organisation naturelle et spontanée de la société soit désharmonique? Du tout, il s'ensuit seulement que l'échange seul ne suffit pas pour établir une distribution définitive et parfaite des richesses, comme pense l'avoir découvert M. Carey, et ce que Bastiat soutenait de son côté, mais qu'il faut étudier de plus près les résultats des phénomènes économiques et voir, par exemple, que la rente est un élément naturel de cotisation sociale.

C'est encore les lumières dues à Ricardo sur la rente qui nous font découvrir, contrairement à l'opinion d'Adam Smith, soutenue par M. Carey, que la terre n'est pas un capital, mais un *milieu gratuit*; que les capitaux qui s'y incorporent passent à cet état de gratuité après leur restitution au capitaliste propriétaire durant le développement de la concurrence; que le capital périssable, représentant les frais annuels, lorsqu'il est appliqué à la terre, n'agit pas de même que dans d'autres industries, car, dans celles-ci, son produit n'est que le profit, tandis que dans l'industrie foncière le produit net dépasse souvent le profit et donne une rente; que si la valeur échangeable de la

valeur du produit A est donc A $\left(\frac{f+p}{a} - \frac{f+p}{A}\right)$ ou $(A - a)\frac{f+p}{a}$ comme précédemment.

terre est moindre que le capital qui y est incorporé, cela prouve que ni les forces de la nature, ni les capitaux incorporés n'ont de valeur, mais que c'est les *services* qu'ils mettent à même de pouvoir rendre qui en ont, et que si la rente était absorbée par l'impôt, la valeur de la terre serait exactement celle des capitaux périssables qui s'y trouveraient au moment de la vente; que c'est la rente seule, restant entre les mains du propriétaire, qui fait croître la valeur échangeable de la terre au delà des capitaux périssables qui s'y trouvent, et que cette rente n'est nullement le payement de quelque chose qui n'en demande naturellement pas, et qui, pour cela, ne lui est pas proportionnel; qu'enfin la perfection de l'harmonie des intérêts n'existe pas intuitivement ou instinctivement dans les hommes, et ne leur est pas innée, mais qu'elle avance à mesure du progrès de l'intelligence et de la conscience publiques.

Que M. Carey jette seulement un regard sur les sociétés d'assurance; ne reconnaîtra-t-il pas qu'elles ajoutent singulièrement à la distribution équitable de la richesse? Et cependant elles ne sont pas le produit spontané de l'organisation naturelle des transactions humaines, mais bien le résultat des progrès de l'intelligence, de la science, de l'observation et de l'expérience. Cela ne se trouve pas à tous les degrés de l'echelle de la civilisation. La suppression de la rente par l'impôt aura son tour dans l'avenir, lorsque la nature de cette partie du revenu sera généralement comprise. On en est si loin, que la question la plus élémentaire de l'é-

conomie sociale, — la liberté du commerce, — commence à peine à être agitée dans les pays les plus avancés du monde.

Qu'a-t-on à conclure de la nature de la rente contre la propriété ? Les conclusions qu'en tire M. Carey, pour miner Ricardo, sont hideuses. Il ne se doute peut-être pas qu'il frappe bien plus rudement encore les innocents producteurs dans les branches d'industrie où le système des assurances n'a pas encore pénétré. Quel effet doit produire la plume acérée de M. Carey sur la conscience des industriels qui profitent *inévitablement* du malheur arrivé à quelqu'un de leurs confrères ? Ce n'est pas seulement d'une augmentation de peine, mais d'une perte de la richesse sociale que nous profitons, se diront-ils ; nous empochons ce qu'un de nos confrères a perdu ; cependant le surcroît du prix que nous payent les consommateurs devrait être destiné, par la plus simple considération de la justice distributive, à celui qui a été atteint par le malheur. Heureusement pour M. Carey, ces producteurs ne viendront pas lui reprocher de leur avoir caché la vérité avec sa *loi de distribution* qu'il assure être *parfaite* parmi les hommes sans qu'ils y songent, pourvu qu'ils n'y introduisent aucune perturbation volontaire. L'intérêt personnel inspirera à chacun la crainte qu'il ne lui arrive d'être ruiné à son tour, et engagera, un jour, nos consciencieux producteurs à établir une caisse d'assurance qui rétablira l'harmonie des intérêts entre eux, de sorte que le malheur de l'un ne sera plus un heureux hasard pour l'autre. Cette mesure, si harmo-

nique pour les producteurs, entamera un tant soit peu l'*harmonie des intérêts* entre les assurés d'un côté, et leur clientèle de l'autre, car les frais d'administration de l'assurance ne peuvent manquer de s'ajouter au prix du produit, puisqu'il faut que les producteurs continuent à gagner leurs profits ordinaires. Cela fera que ce n'est pas ceux qui gagnent à être assurés qui en payeront les frais, mais les consommateurs, c'est-à-dire ceux qui n'y gagnent rien, si ce n'est le plaisir d'apprendre une vérité de plus, savoir : que la *loi de distribution* qui travaille en dehors de la volonté humaine n'est pas suffisante, mais que l'homme doit sans cesse chercher à découvrir les désharmonies dans la distribution des richesses, et tâcher de trouver les moyens de les atténuer s'il n'en trouve pour les faire entièrement disparaître.

Prenons maintenant la défense des propriétaires fonciers qui s'aviseraient de voir clair dans leurs rentes, grâce à Ricardo. D'abord, les propriétaires qui incorporent leurs capitaux à la terre comptent sur une rentrée du fonds dans un laps de temps prévu, toujours assez court, car ils supposent la possibilité d'une baisse de prix par la concurrence de travaux semblables dans d'autres propriétés. De même, la concurrence possible ne permet au propriétaire, qui améliore ses cultures sans nouveaux frais, de compter que sur un bénéfice temporaire dû à son initiative. Enfin les avantages dus à la capacité du propriétaire sont en dehors de la concurrence et lui profiteront tant qu'il les emploiera à faire fructifier une industrie. Personne ne s'avisera de

lui disputer ces amortissements et ces bénéfices qui ne diffèrent en rien de ceux des autres industries.

Mais voici que les consommateurs commencent à lui payer une rente. Le propriétaire ne la demande pas d'abord; ses capitaux incorporés à la terre sont restitués, l'initiative de ses améliorations a été gratifiée, la part du revenu due à sa capacité personnelle ne peut lui être disputée; enfin, la terre étant un fonds impérissable, n'exgige aucune rémunération. Il a son profit des capitaux périssables et sa prime de capacité; il ne céderait pas ses produits à moins, mais rien ne le force à demander davantage. Sur quoi mesurerait-il ce surplus s'il avait voulu le demander? Pourquoi demanderait-il cinq plutôt que dix ou vingt pour cent en plus? Mais il voit qu'il y a quelqu'un qui ne peut vendre à moins d'un certain prix, et qu'il l'obtient; pas de raison alors pour ne pas élever ses exigences au même taux. S'il ne le faisait pas, ceux à qui il vendrait le feraient en revendant. Le voilà devant sa rente. D'abord nous mettrons à l'abri des invectives les propriétaires qui n'ont pas étudié Ricardo, et il y en a pas mal; ils ne sont coupables que d'ignorance. Restent les propriétaires qui comprennent qu'il existe une partie du revenu foncier qui, au point de vue social, n'est pas une rémunération de quoi que ce soit, et que Ricardo appelle *rente de la terre;* que c'est la conséquence d'une plus grande peine qu'on se donne quelque part pour obtenir le même produit, ou de l'impossibilité absolue de l'obtenir ailleurs; que c'est un désavantage social plus grand ajouté à un désavantage naturel rencontré dans

le pays, etc., etc. Que doivent faire ces propriétaires? Doivent-ils immédiatement porter leur rente au trésor public? Oui, à condition que tous les propriétaires les y suivront, autrement ils abandonneraient leurs rentes et continueraient à payer, comme consommateurs, les rentes du reste des propriétaires. En attendant, tout ce qu'on peut exiger d'eux, c'est de dire et de publier la vérité sur la *rente foncière* en invitant la société à la livrer à son emploi naturel : aux frais du maintien de la sécurité et de la justice dans le pays.

De tout cela, pas plus que d'un projet d'assurance contre la grêle ou l'incendie, il ne résulte aucun discrédit pour la propriété; les propriétaires ne perdent rien de leur droit, et les rêveries des écrivains socialistes qui ont mal, ou pas étudié, ou peu compris le phénomène de la rente n'en restent pas moins des rêveries.

OBSERVATIONS

SUR

UNE LETTRE DE M. CAREY

(Publiée dans le *Journal des Économistes*, mai 1851).

M. Carey confirme l'opinion de Bastiat qu'aux États-Unis d'Amérique, on n'a besoin que « d'ouvrir les yeux » pour voir les erreurs des écoles Ricardo-Malthusiennes sur la cause de la valeur des terres. Je crois que pour regarder il suffit d'ouvrir les yeux, mais qu'en regardant les mêmes phénomènes on peut les voir différemment. Jè le crois, parce que je suis d'un pays où je vois d'immenses étendues de terre encore presque sans valeur, et de plus, j'en possède moi-même quelque peu, et cependant je ne vois pas du tout que Ricardo ait été dans l'erreur.

Je ne trouve pas dans Ricardo qu'il ait dit que dans la vente d'une terre on doive payer tout ce qui y a jamais été incorporé de capitaux et de peines, encore moins qu'on doive payer davantage. Il résulte de la nature de la rente le contraire, c'est que jamais on ne

peut exiger, et personne ne donnera rien soit pour un capital confondu avec les forces naturelles du sol, soit pour une fertilité native, l'un et l'autre étant impérissables. On ne doit payer, et l'on ne paye, en effet, que les capitaux périssables, parce que ce sont les vrais capitaux, la terre et les capitaux incorporés ne l'étant pas. Ces derniers ne demandent aucun renouvellement, aucune restauration, n'ont ou n'ont plus le caractère essentiel du capital et n'ont pas de valeur. Qu'il n'y ait rien pour leur part dans le revenu, ils resteront tout aussi intacts tant que durera l'exploitation. Quelle est donc la rémunération que le propriétaire peut leur fixer? Il n'a aucun moyen d'évaluer cette part; donc elle est inutile, donc il ne recevra rien, et n'en souffrira pas du tout.

Autre chose est le capital périssable : en constructions, engrais, outils, etc., celui-ci a sa valeur, il doit être payé, car il est récemment employé et n'est pas encore restitué au propriétaire; et lorsqu'il le sera, les objets qui le représentent n'existeront qu'à l'état qui demande un nouveau sacrifice du même capital restitué, l'amortissement étant calculé sur la durée des objets. Ce capital, pour cette même raison, doit rapporter annuellement un revenu comprenant les amortissements, plus les profits ordinaires dans l'industrie exploitée, parce que sans ce profit on ne voudra pas l'y remettre encore. On est forcé de payer ce capital, parce que le vendeur a toujours la faculté de le retirer et de l'employer ailleurs. On est forcé de lui en payer régulièrement le revenu dans le prix des produits, parce

qu'il est forcé, lui-même, de l'exiger pour pouvoir continuer ses services.

Rien de pareil pour la terre et les capitaux incorporés devenus inépuisables et inséparables du sol. Si le prix d'une denrée est élevée par la demande, trouvant plus de difficulté à se satisfaire qu'un certain propriétaire n'a à se mettre à même de pouvoir l'offrir, celui-ci recevra une *rente* qui ne sera pas le payement d'une meilleure qualité native ou acquise de sa terre ou d'une situation plus avantageuse pour le transport, parce qu'elle ne sera *nullement proportionnée* à ces causes impérissables ; elle ne sera qu'une prime gratuite, inattendue, inutilement payée à cause de l'insuffisance de la concurrence et de l'uniformité du prix du produit sur le marché.

Le produit qui donne cette rente peut se trouver dans des conditions naturelles beaucoup plus désavantageuses qu'un autre, de la même propriété, ne donnant pas de rente. Je veux dire que le dernier peut être cultivé sur la meilleure terre possible pour sa réussite, ayant absorbé une masse de capitaux en améliorations, et donner les plus belles récoltes aux moindres frais; mais si partout dans le pays ce produit est cultivé dans les mêmes conditions, il ne donnera pas de rente, les frais ne produisant que le profit ordinaire, tandis que le premier, cultivé sur un terrain qui lui convient beaucoup moins, où on n'a rien sacrifié, et ne donnant que de faibles récoltes, rapportera une rente si sur d'autres points du pays on est forcé de le cultiver dans des conditions encore plus désavan-

tageuses. Voyant cela, il m'est tout à fait impossible de m'imaginer que la rente que je reçois soit payée pour les forces naturelles des terres ou pour les capitaux impérissables qui l'ont améliorée.

Si l'impôt vient m'enlever cette rente, comme à tous les autres propriétaires territoriaux du pays, des campagnes comme des villes, je ne pourrai y élever aucune objection. Si je fais valoir moi-même mon terrain et si ma rente ne forme qu'une faible partie de mon revenu, je ne sais même si j'y perdrai beaucoup, car alors l'impôt sur la rente, qui n'affectera pas du tout les prix courants des produits du sol, en remplacera, sans doute, une grande partie d'autres qui tiennent les prix au-dessus du taux naturel; il serait donc possible que je regagnasse immédiatement comme consommateur une grande partie de ce que j'aurai perdu comme rentier.

Que je garde ma rente ou que je la porte au receveur, elle doit m'être payée *pour le service que je rends* en tant que propriétaire seulement; quant à ma situation propre, si ma rente est absorbée par l'impôt, je ne suis qu'un intermédiaire obligé et inévitable entre les consommateurs, moi compris, qui payent leur cote-part, et la caisse commune de la nation qui la reçoit. Mais tant que la rente m'est laissée à mon propre usage, je la tiens comme une prime de monopole ou de privilége naturel, et le surplus qui en provient dans la valeur échangeable de ma propriété donne à cette valeur le caractère de *monopole naturel.* (Sur l'emploi de ce mot, de nouvelles explications seraient superflues après

celles données par M. Joseph Garnier, à la page 43 du *Journ. des Écon.*, mai 1851.)

La valeur de la propriété s'estime d'après son revenu net composé du profit et de la rente. Le capital relatif au profit est représenté et estimé dans les objets et matières périssables de l'établissement. Le capital correspondant à la rente n'est équivalent à rien, il est fictif et représente le monopole éventuel dont jouit le propriétaire au moment de la vente. Il n'est pas le prix de la terre ou des capitaux incorporés. Ceux-ci passent gratuitement dans le contrat; et la preuve, c'est que les terrains qui ne donnent pas de rente ne se vendent que pour le capital correspondant au profit seul. Et si l'on retire les rentes par l'impôt, les terres à rente ne se vendront pas autrement.

Voilà quelques-unes des vérités qui jaillissent de *ces écoles Ricardo-Malthusiennes* que M. Carey dédaigne. Elles dévoilent des phénomènes de la plus haute importance, que M. Carey ne veut pas voir et dont la connaissance servira à établir d'âge en âge une distribution de plus en plus parfaite de la richesse. M. Carey trouve, au contraire, une loi toujours parfaite de distribution, inhérente à l'activité libre des hommes à tous les degrés de leur développement intellectuel et moral, pourvu que la liberté des rapports mutuels entre les individus ne soit pas troublée. Hélas! il n'y a rien de parfait parmi les humains; ils sont obligés de progresser toujours et en tout, et dans la distribution des richesses aussi, sans se rebuter de l'idée de ne pou-

voir jamais arriver à la perfection, en cela comme en toute autre chose.

M. Carey pense (page 43) que la formule de Bastiat, *service pour service*, est identique avec la sienne : *travail pour travail*. Les services librement échangés sont toujours parfaitement égaux, tandis que l'égalité du travail dans les échanges ne se rencontre que comme cas particulier. La loi générale est l'indépendance entre le travail et le service qui en résulte.

Dans une industrie déterminée, autre que celle de la terre, on peut souvent considérer le travail comme proportionnel au service, parce que l'on admet que les profits et les salaires sont constants dans la même industrie à une époque donnée. Dans ce cas, on peut rapporter le payement et la valeur au travail. Mais dans les revenus variables pour le même travail de la terre, ainsi que dans des cas exceptionnels, tels qu'une catastrophe, un heureux hasard, un talent distingué, il est impossible d'attribuer de la valeur au travail, et l'on voit clairement alors que ce n'est pas le travail, mais le service qu'il permet de rendre qui est payé et a de la valeur.

Il y a une immense différence entre la possibilité, dans certains cas, de faire dans le service la part du travail ou bien dans le prix du produit la part de la rente, et la *réalité* de l'existence de cette part. Ce n'est que la proportionnalité du travail avec le service, et l'uniformité de la rente dans une industrie foncière donnée[1],

[1] Dans le prix du vin du Clos-Vougeot, par exemple, la part de la rente est facile à faire.

de tout un pays, qui peuvent rendre la supposition de ce partage possible.

La rente ne se paye pas plus pour le travail humain que pour les forces de la nature, puisque les capitaux impérissables entrent dans la catégorie des forces gratuites aussitôt que le bénéfice destiné à les réintégrer a disparu par suite de la concurrence. Il n'y a que les services dus aux capitaux périssables qui soient toujours payés, parce que ces capitaux doivent être sans cesse rétablis.

Il est vrai que dans les premiers écrits de Bastiat on trouve : « Mais tout est travail dans sa valeur (du « blé), répéterai-je... » « Le prix de la houille sur le « marché n'est autre que le salaire des travaux d'ex- « traction et du transport. » (Réflexions sur les pétitions de Bordeaux, le Havre et Lyon, citées par M. Paillottet dans le *Journal des Économistes*, juin 1851, page 160.)

Plus tard, Bastiat modifiait son idée, en disant : « Il « n'y a que cette portion d'utilité qui est due au travail « humain qui fait l'objet de l'échange et par consé- « quent de la rémunération. Celle-ci *varie*, sans doute, « beaucoup à raison de l'intensité du travail, de son « habileté, de sa promptitude, de son à-propos, du « besoin qu'on en a, de l'absence momentanée de ri- « valité, etc., etc. » (*Sophismes*, extrait cité dans la même note de M. Paillottet.)

Enfin, dans les *Harmonies économiques*, lorsque Bastiat avait trouvé la vraie définition de la valeur : « *la valeur, c'est le rapport de deux services échangés,* » nous

lisons : « Il est très-fréquent qu'un travail considéré « comme insignifiant en lui-même soit accepté dans « le monde pour une *valeur* énorme ; il est plus fré- « quent encore qu'un travail opiniâtre, accablant, n'a- « boutisse qu'à une déception, à une *non-valeur*. S'il « en est ainsi, comment pourrait-on établir une corré- « lation, une proportion nécessaire entre la *valeur* et « le *travail?* »

« Ma définition lève la difficulté. Il est clair qu'il est « des circonstances où l'on peut rendre un grand ser- « vice en se donnant peu de peine, etc..., et c'est pour- « quoi il est plus exact » (cette manière d'envisager est *seule* exacte) « de dire, sous ce rapport encore, que la « valeur est dans le service *plutôt que* » (Bastiat devrait dire : *et non*) « dans le travail, puisqu'elle est propor- « tionnelle à l'un et pas à l'autre. » « La peine prise par « le cédant exerce aussi son influence sur le marché, « c'en est un des éléments, mais ce n'est pas le seul. « *Il n'est donc pas exact de dire que la valeur est détermi- « née par le travail.* Elle l'est par une foule de consi- « dérations toutes comprises dans le mot *service.* »

« Ce qui est très-vrai, c'est que, par l'effet de la « concurrence, les valeurs *tendent* à se proportionner « aux efforts, ou les récompenses aux mérites. C'est « une des belles harmonies de l'ordre social. Mais re- « lativement à la valeur, cette pression égalitaire exer- « cée par la concurrence est tout extérieure, et *il n'est « pas permis, en bonne logique, de confondre l'influence « que subit un phénomène d'une cause externe avec le phé- « nomène même.* » (*Harmonies*, 2e édit., pag. 147 et 148.)

DERNIÈRE LETTRE DE F. BASTIAT

Monsieur le secrétaire de la Société d'Économie politique a communiqué à la Société [1] une lettre de Frédéric Bastiat qui résume ses griefs contre Ricardo, et ce qu'il se proposait de démontrer sur la question de la rente foncière. C'est du bord de la tombe qu'il nous jetait ce cri d'alarme : « N'oubliez pas que la théorie « de Ricardo se résume ainsi : La propriété foncière « est un monopole injuste, mais nécessaire, dont l'effet « est de rendre fatalement le riche plus riche et le « pauvre plus pauvre ! »

Et nous lui répondrons : que ton âme soit tranquille, honnête Bastiat, tu as fait ton devoir en nous conjurant de nous mettre en garde contre l'opinion de Ricardo, car tu étais convaincu de la justesse de ton appréciation. Nous nous sommes empressés de la vérifier, et nous avons trouvé que Ricardo ne donnait pas le nom de *monopole* à la propriété foncière dans un sens condamnable. Ce nom lui convient, si l'on veut, comme à

[1] *Journal des Économistes,* novembre 1851.

toute autre possession de quoi que ce soit : cette plume que je tiens et cette encre que j'emploie m'appartiennent à moi seul, j'en ai donc le monopole. Dans ce sens, l'appellation ne donne aucune prise à des objections, sinon que le mot est parfaitement inutile, puisqu'il ne veut dire autre chose que *propriété.*

Il y a des cas où un terrain peut se trouver en dehors de la concurrence ; c'est lorsqu'on y produit un article qui n'a pu être produit nulle part d'une qualité tout à fait pareille. Tel est le Clos-Vougeot. Ce terrain jouit d'*un monopole naturel;* j'aimerais mieux dire cependant d'*un avantage.* Il jouirait d'un monopole artificiel, ou d'un vrai monopole tout court, si un vin, pareil à celui du Clos-Vougeot, pouvait se fabriquer ailleurs et qu'il fût défendu de le laisser entrer en concurrence. Ce dernier monopole n'est pas dans notre question ; mais le *monopole naturel* s'y rencontre, et ce n'est pas la faute de Ricardo s'il y en a. Bastiat le reconnaît aussi et l'appelle *bonheur.* Il y a de très-bonnes raisons, et que nous allons voir, pour ne pas le nommer ainsi ; on peut l'appeler *avantage,* si le mot monopole est choquant, surtout lorsqu'on oublie de l'associer à son adjectif adoucissant.

Dans le même cas des terrains relativement *avantagés,* se trouvent tous ceux qui donnent, aux mêmes frais, une quantité d'un produit plus grande que la quantité d'un produit pareil obtenu ailleurs.

Voilà ce qui résulte de la théorie de Ricardo comme des faits, et non pas que *la propriété foncière est un monopole* condamnable.

Viennent les mots : *injuste, mais nécessaire. L'avantage* foncier est-il injuste? Il ne s'agit pas de l'avantage résultant des sacrifices ou des efforts faits par le propriétaire, ni de celui dérivant de l'initiative, prise par lui dans les améliorations, et encore moins de l'avantage de capacité personnelle. Il n'est question que de l'avantage provenant uniquement de ce que la concurrence est hors d'état de baisser le prix d'un produit au taux qui ne donnerait que le profit seul.

Ne faisons pas de sentimentalisme et n'exagérons pas les expressions. Ne se passera-t-il jamais rien de semblable dans toutes les branches de l'industrie humaine? Voici un pays quelque peu arriéré, j'en conviens, où, il y a dix ans, les fabrications inflammables ne trouvaient pas d'assurances contre le feu, et où il n'y avait encore que deux grandes fabriques de bougies stéarine. L'une de ces fabriques a brûlé. La valeur des bougies a presque doublé, en conséquence, et le confrère du malheureux incendié a gagné beaucoup au delà des profits, dans les trois ou quatre années qui se sont passées, jusqu'à ce que la concurrence ait fait de nouveau baisser le prix. A quoi a été dû l'avantage du fabricant? A la loi naturelle de l'égalité des services dans les échanges. Les services de ce fabricant étaient devenus plus valables, parce qu'un des deux éléments de leur valeur, l'*offre,* s'était modifié dans ce sens. Il n'y a rien à reprocher au producteur, ce n'est pas lui qui a doublé son prix, c'est la demande, c'est tout le monde. S'il s'était refusé à le recevoir, d'autres l'auraient reçu pour lui.

Il n'y a pas d'injustice à signaler ici : mais il y a à signaler une imperfection dans la distribution des richesses. Comment! une fabrique a brûlé; un fabricant est ruiné; les consommateurs sont forcés, par la loi naturelle des valeurs, de payer en totalité cette perte de la richesse sociale; et c'est celui qui n'a rien perdu qui en empoche le montant? A quel propos les consommateurs vont-ils porter le montant de la perte du malheureux dans la bourse de l'autre? Et, à la vue d'un pareil fait, nous ne cherchons pas le Ricardo qui nous l'a montré, pour l'accabler de nos reproches! Et nous ne crions pas à l'injustice avec Bastiat, et au vol avec M. Proudhon!

Nous restons calmes devant cette nouvelle constatation de l'imperfection humaine, convaincus que nous sommes, que la meilleure distribution ne découle pas uniquement et spontanément des échanges libres, par conséquent, équitables, des services; mais qu'il faut y travailler et progresser comme en toutes choses. Nous comptons beaucoup sur le mobile suprême des hommes, — l'intérêt personnel, — qui fera songer notre fabricant, avantagé par l'incendie de l'autre, que le même accident peut lui arriver aussi un jour, et que bientôt une association d'assurance contre l'incendie enlèvera, par le moyen du payement de la cote annuelle, tout le gain dû au malheur, et le reversera au malheureux.

Nous nous serions certainement révoltés si nous avions entendu dire au fabricant gagnant qu'il a eu du *bonheur*, que le cas a été *heureux* pour lui. Un pareil langage serait d'un homme sans cœur, et nous devien-

drions à notre aise sentimentalistes, pour donner un libre cours à notre réprobation.

Reprenons maintenant la rente et faisons-la passer par l'épreuve des raisonnements que nous venons de faire au sujet de l'absence d'une association d'assurance dans une industrie. La rente m'est payée sur un produit, parce que d'autres producteurs trouvent plus de difficulté que moi à l'obtenir. Ceux-ci n'y perdent rien, car ils ont leur profit. Mon avantage est dû à la loi de l'égalité des services dans les échanges. Il n'y a rien à me reprocher : ce n'est pas moi qui tiens le prix au delà de ce qu'il me faut pour obtenir le profit seul, c'est la demande relative à l'offre du produit qui me le fait.

Il n'y a pas d'injustice à y voir, mais une imperfertion dans la distribution de la richesse. Comment, dira-t-on encore, il ne suffit pas aux consommateurs de payer la difficulté de produire l'appoint de la denrée dont ils ont besoin, il faut encore qu'à propos de cette difficulté, ils vous augmentent, dans la même proportion, leur payement, à vous, qui ne vous donnez pas plus de peine qu'auparavant, et qui offrez toujours la même chose? Ils sont déjà gênés, et cette même gêne les force à aggraver encore leur position, en vous traitant comme quelqu'un qui trouve la même difficulté à obtenir son produit que ceux qui en donnent le dernier appoint. Et vous ne cherchez pas à détruire la théorie de Ricardo, qui fait comprendre la cause de votre rente! Et vous ne craignez pas que les socialistes viennent vous lapider un jour, votre propre aveu à la main!

Je soutiens, au contraire, les vérités émises par Ri-

cardo, et je crois qu'au lieu de nous laisser lapider, la raison publique comprendra la théorie du maître et mettra très-tranquillement et très-judicieusement un impôt sur les rentes, ce à quoi je l'invite de tout mon cœur, et au plus tôt. En attendant, je profite forcément de l'avantage qu'on me laisse, sans désirer que l'ignorance générale sur la nature de la rente se prolonge indéfiniment. J'accepte volontiers le nom de *privilégié ou de monopoleur naturel et obligé par la force des choses*; mais je repousse celui de *monopoleur*, tout court, et, non moins vigoureusement, celui d'*heureux*. Je me croirais un monstre, si je me sentais heureux de la peine d'autrui, et je serais vraiment digne d'être lapidé, si je donnais le nom de *bonheur* à un avantage que je sais être fondé sur la gêne sociale.

Autre chose est de trouver un beau diamant; c'est une richesse nouvelle. Cet avantage-là ne provient pas d'un mal arrivé à quelqu'un. On pourrait croire qu'un terrain exceptionnel, comme le Clos-Vougeot, donnant un produit unique au monde, dans son genre, serait assimilable au diamant. Il n'y a pas de comparaison à faire entre deux objets aussi hétérogènes que le sont un fonds de terre productif et un produit : on peut comparer le vin au diamant, mais non la terre du clos. On ne peut, non plus, comparer un fonds productif impérissable avec un fonds périssable qui demande un amortissement en sus du profit ordinaire. Ce qu'il y a ici de particulier dans la cause de la rente, c'est qu'elle y est plus qu'une aggravation d'un excès de peine rencontré dans la production. Nous sommes ici dans le cas de la

limite de la loi générale. Ici, le capital le moins productif est *infiniment grand*, ou bien, le *produit* d'un capital, en frais, égal à celui employé au Clos-Vougeot, est *nul*. Ici, la *rente* n'a pas de frein dans la concurrence des capitaux qui produiraient la même denrée en quantité moindre ; elle n'est limitée que par le nombre et la fortune des amateurs du produit sans pareil. Tel serait aussi le cas du territoire d'un pays entièrement cultivé, s'il n'y avait point de concurrence du dehors. On voit que, dans ces cas, les motifs et le droit de soumettre la rente à l'impôt sont au plus haut degré de leur expression.

Mais on dira que si l'impôt venait à enlever la rente, cela serait enlever une partie due à l'intérêt du capital *payé* pour la propriété du Clos-Vougeot. A ce point de vue, on ne pourrait jamais toucher à aucun monopole artificiel, quelque inique qu'il soit, car il a été, sans doute, payé par le dernier acquéreur. Lorsqu'on en viendra à l'application des vérités théoriques, on sera tenu de trouver le moyen d'épargner le plus possible les intérêts particuliers. Nous sommes encore loin du temps où il faudra s'occuper de la question pratique ; ce n'est d'ailleurs pas notre sujet.

La *nécessité* de la rente ne découle nullement de la théorie de Ricardo ; je veux dire : la nécessité de la laisser aux propriétaires. Il n'y a de nécessité que celle de passer par leurs mains, puisque le prix courant d'une denrée doit être l'expression du rapport de l'offre à la demande.

Bastiat relève comme une énormité que, d'après la

théorie de la rente de Ricardo, les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres. Qu'est-ce à dire? Sans doute, dans une nation soumise à l'oppression, ou bien indolente, inintelligente et imprévoyante, l'art agricole n'avance pas, les capitaux ne se forment pas, tandis que la population continue à s'accroître. C'est le cas où la différence des revenus de diverses terres s'accroît sans frein, que les prix des produits et les rentes montent, et que les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres. Y aurait-il harmonie si les gouvernements pouvaient se livrer impunément à l'oppression et les peuples à la paresse et à l'insouciance du lendemain?

Bastiat n'a pas fait attention à ce que dans une nation en progrès, où les arts se perfectionnent et les capitaux s'accumulent, les prix doivent diminuer, et la somme totale des rentes baisser *au moins relativement à la richesse totale du pays*, car les procédés de culture s'améliorent et la fécondité de la terre augmente à l'avantage gratuit des consommateurs, sauf la rentrée des capitaux sacrifiés à la terre. Ce recouvrement des capitaux n'impose aucune surcharge à la consommation; ce n'est qu'un retard de jouissance pour les consommateurs, retard causé par la nécessité d'un certain laps de temps pour le développement naturel de la concurrence.

Nous avons supposé ici que les rentes restent entre les mains des propriétaires; mais puisque, comme nous l'avons fait voir, il n'y a aucun inconvénient, ni même aucun motif qui empêche la restitution à la so-

ciété des rentes payées par elle, il en résulte que par le moyen d'impôts bien entendus, les riches ne deviendraient, *dans aucun cas*, plus riches, mais que tous les membres de la nation, riches et pauvres, s'appauvriraient, dans le premier cas, en même temps; ce qui est mérité. De même, les membres d'une nation en progrès s'enrichiraient tous en même temps.

D'après la théorie de Ricardo, c'est-à-dire dans la réalité, ce n'est pas la *propriété*, mais la *rente*, qui a pour effet, si elle reste aux propriétaires, de *rendre les riches plus riches et les pauvres plus pauvres*, seulement, pas fatalement et toujours, mais lorsque la nation croît beaucoup en population et s'avance très-peu dans l'accumulation des capitaux, les sciences, les arts, l'intelligence, la moralité, etc. Alors ni les terrains, ni les procédés de culture ne s'améliorent, et les rentes montent rapidement. Le contraire a lieu dans une nation en progrès. Bastiat y aurait reconnu une harmonie de plus. Malheureusement il n'a pas étudié l'effet sur les rentes de l'accroissement de la prospérité, car il dit dans sa lettre : « Oui, quand la France prospère, il « s'ensuit une hausse générale de la rente foncière ; » et plus bas : « A mesure que la rente augmente par « *l'effet naturel de la prospérité publique.* » Il dit encore qu'il aurait prouvé, s'il n'était exténué, que la loi de la rente est la même que celle des *capitaux* et des *intérêts*. Il croyait, sans doute, que les propriétaires gagnent une augmentation de rente dans la baisse des prix par l'augmentation plus grande, en proportion, de leurs récoltes.

On voit la cause de l'illusion de Bastiat dans l'exemple qu'il cite plus haut du commerce de Paris. Il voit une augmentation de la somme des profits dans un plus grand mouvement des affaires, et il ne fait pas observer qu'en vendant sa marchandise meilleur marché, le marchand *diminue le taux de son profit*, et que si la somme de ses profits augmente en même temps, c'est qu'*un plus grand capital, en proportion*, est mis par lui en circulation. La même chose arrivera au propriétaire s'il trouve le moyen d'employer plus de capitaux dans sa propriété. Ces capitaux lui rapporteront des profits à un taux moindre qu'auparavant, mais la somme des profits pourra être plus grande, si la somme des capitaux est, comparativement à la baisse du taux des profits, plus considérable encore. Il n'y a pas de *rente* dans tout cela, il n'y a que *les profits fonciers*. La cause de l'illusion est évidemment en ce que Bastiat ne s'est pas rendu compte de l'existence de cet élément éventuel du revenu foncier, qui n'est pas un élément des profits, et qui n'a que l'uniformité du prix d'un produit, combiné avec la différence du rendement de diverses terres, pour toute raison d'être. Plus le propriétaire fera d'améliorations et d'emploi productif de capitaux, plus il aura de bénéfices temporaires et de profits, tout en faisant diminuer le taux de ceux-ci, mais aussi moins il aura de rentes pour l'avenir, car ces travaux seront imités partout et diminueront les différences du rendement des terres. Les *rentes* pourraient *disparaître complétement* dans le cas d'une application indéfinie des capitaux à la terre, tandis que la

somme des intérêts ou des profits de ces mêmes capitaux augmenterait malgré la diminution du taux de l'intérêt. Sans faire des frais nouveaux et sans améliorer les terres, si l'on parvenait seulement à mettre la culture d'une denrée partout dans *les mêmes conditions*, bonnes ou mauvaises, la rente pour cette denrée disparaîtrait aussitôt ; ainsi de toutes les autres. La limite des rentes au plus haut degré du progrès humain — c'est *zéro ;* la limite des profits est, au contraire, la plus grande somme au moindre taux. C'est que le profit — c'est la richesse, et la rente — c'est la gêne sociale.

Il faut convenir, cependant, que Ricardo est peut-être lui-même, en partie, cause de ce qu'il est quelquefois mal compris. Il dit, par exemple : « La hausse des « rentes est toujours l'effet de l'accroissement de la « richesse nationale [1]. » Si l'on s'arrête là, ou bien si l'on ne fait que parcourir le reste du paragraphe sous l'impression plus forte de cette première phrase, on prendrait l'idée de l'accroissement nécessaire de la rente dans la prospérité. Or, d'après ce qui suit, on voit qu'il s'agit ici de la hausse absolue de la rente et de l'accroissement de la richesse aussi absolue et non relative à la population.

Dans la *prospérité*, c'est-à-dire dans un accroissement de la richesse de la nation plus grand que l'accroissement de la population, les terres et les procédés d'exploitation s'améliorent, et les rentes baissent relativement à la richesse, puisque leur accroissement est

[1] *Œuvres de Ricardo*, page 50.

alors *plus lent* que celui des richesses. Souvent elles restent stationnaires et baissent même d'une manière absolue dans un accroissement rapide des richesses.

La rente hausse d'autant plus rapidement que les terrains disponibles diminuent de facultés productives, ce qui revient à dire que la hausse de la rente est l'effet d'un accroissement de la richesse *moins grand* que l'accroissement de la population, c'est-à-dire l'effet de l'*ap pauvrissement* du pays.

Voici, du reste, le paragraphe entier de Ricardo :

« La hausse des rentes est toujours l'effet de l'ac-
« croissement[1] de la richesse nationale et de la diffi-
« culté de se procurer des subsistances pour le surcroît
« de la population : c'est un signe, mais ce n'est jamais
« une cause de la richesse; car *la richesse s'accroît sou-*
« *vent très-rapidement pendant que la rente reste station-*
« *naire, ou même pendant qu'elle baisse. La rente hausse*
« *d'autant plus rapidement que les terrains disponibles*
« *diminuent de facultés productives. Là où la richesse*
« *augmente* avec plus de vitesse, c'est dans les pays où
« les terres disponibles sont plus fertiles, où il y a le
« moins de restrictions à l'importation, où, par des
« améliorations dans l'agriculture, on peut multiplier
« les produits sans aucune augmentation proportion-
« nelle dans la quantité de travail, et où, par consé-
« quent, l'*accroissement des rentes est lent.* »

Ricardo suppose, cependant, la possibilité de l'ac-

[1] De l'accroissement absolu de la richesse et, en même temps, de l'effet de la *diminution de la richesse relativement* à l'augmentation de la population.

croissement des rentes en proportion, et même au delà de l'accroissement de la richesse par rapport à la population. Un cas semblable doit se présenter bien rarement, car il n'y a pas de raison pour que la nation, en accumulant ses capitaux et ses connaissances, néglige l'industrie territoriale.

Les causes de cette anomalie doivent être étrangères à la marche naturelle, je veux dire libre et spontanée des choses, et n'ont, par conséquent, pas de place dans la théorie de la rente foncière. Elles peuvent se trouver, par exemple, dans un système restrictif du commerce, dans l'indivision des grandes propriétés, dans le progrès d'une classe seulement, exerçant une oppression sur les autres classes de la nation, etc.

D'après un tableau de M. Moreau de Jonnès (Annuaire pour 1851, page 368), on voit qu'en France, de 1700 à 1840, la population s'est accrue de 1 à 1.85, et la rente dans une proportion un peu plus forte, comme 1 à 2.23. Il n'est pas douteux que, sous le nom de *rentes*, se trouvent compris beaucoup d'intérêts et d'amortissements de capitaux de plus ou moins longue durée, engagés dans les exploitations par les propriétaires. On peut, en conséquence, affirmer hardiment que ces chiffres prouvent une diminution considérable de la somme des *rentes pures*, relativement à la population de la France. Ce qui veut dire que les différences entre les revenus, obtenus aux mêmes frais, ont diminué, ou que les résultats des capitaux les moins productifs ne diffèrent plus autant que naguère de ceux des capitaux les plus productifs. N'est-ce pas là une

conséquence évidente du progrès simultané de tous les éléments de la nation? Tel n'est pas l'effet de l'augmentation des richesses d'un pays, lorsqu'elles ne s'accumulent que dans une classe de la nation, quand même elles s'accroîtraient relativement à l'augmentation totale de la population du pays.

PREMIÈRE CONVERSATION

SUR

LA RENTE FONCIÈRE

DANS LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

(*Journal des Économistes*, novembre 1851).

M. Joseph Garnier dit que suivant Ricardo, Say, Malthus et Rossi, la propriété foncière présente le caractère d'un *monopole nécessaire* et naturel. Si c'est sous le point de vue de la rente que la propriété est un *monopole naturel*, on peut l'admettre, mais si ce n'est que parce que toute propriété mobilière, personnelle ou foncière, est toujours exclusive, que l'on veut lui donner le nom de monopole naturel, je le trouve superflu. Si c'est, enfin, sous le rapport de la perception de la *rente* considérée comme un *dépôt*, que ce monopole naturel est *nécessaire*, il n'y a pas d'objection, mais si l'on y entend la *nécessité d'abandonner la rente aux prcpriétaires*, je n'en vois aucune, car tous les propriétaires et tous les industriels quelconques qui n'en touchent point ne la réclament nullement, et son absence n'a jamais nui au progrès d'aucune industrie, celle

agricole y comprise. L'orateur termine par proposer la *question de savoir si, dans le prix des choses, il y a, oui ou non, cet élément que l'on appelle la rente?*

Ricardo a abondamment expliqué qu'il nomme *rente* cette partie du revenu foncier *qui n'affecte d'aucune manière le prix des produits*. La rente résulte du prix mais n'y entre pas. Elle est grande ou petite ou nulle, suivant la quantité d'une denrée obtenue aux mêmes frais sur divers terrains, dans une circonscription du pays où le prix en est le même. Il s'ensuit que, pour le propriétaire le plus favorisé, sa rente semble former, supposons, la moitié du prix. Un autre trouve que sa rente n'entre dans le prix que pour un tiers. Un troisième dira que la rente n'est contenue que pour un quart dans le prix, et ainsi de suite jusqu'au propriétaire qui ne retire du même produit que le profit seul, et qui dira que la rente n'entre pas du tout dans le prix. Celui-ci aura raison. C'est lui qui fait le prix, car si on ne le lui donnait pas, il cesserait de produire, ne recevant pas les profits indispensables. Il ne peut non plus rien obtenir au-dessus de ce prix, car aussitôt la concurrence sur les terrains de même rapport que le sien lui fera rabattre sa prétention. Que d'autres propriétaires, plus avantagés que lui, gardent leur rente ou la portent au trésor public, cela ne le touche guère, car son prix restera, en tout cas, le même.

M. Horace Say pense « qu'il y a réellement appro-
« priation des forces naturelles, et, par conséquent,
« qu'une partie très-faible du revenu de la culture paye
« les possesseurs de ces forces. Il se refuse à voir dans

« ce fait une spoliation de la masse, etc. » Il y a si peu de spoliation, qu'il n'y a aucun payement pour les forces de la nature appropriées, mais il y a payement à cause du manque de ces forces rencontré quelque part. Ce payement n'est pas toujours faible, il forme souvent une partie considérable du revenu de la culture. Ce payement est fait aux propriétaires qui ne rencontrent pas les mêmes difficultés dans la production, par la même raison qui porte le payement des consommateurs, accru par la perte d'une récolte par la grêle, aux fermiers qui n'ont pas essuyé la perte. Peut-on dire que c'est la force de la nature travaillant pour ces fermiers qui y est payée? N'est-ce pas plutôt la force de la grêle qu'on paye? Ce payement ne devrait que passer par les mains des fermiers épargnés, pour arriver à ceux qui ont été atteints par la grêle. De même, la rente ne devrait que passer par les propriétaires qui la perçoivent à titre de commissionnaires, pour être reversée aux consommateurs, seule partie lésée par l'accroissement des difficultés de la culture.

Après des réflexions de M. Renouard, complétées par des observations très-judicieuses de M. Parieu, M. Cherbuliez termine cette première conversation en exprimant son opinion sur la question agitée. Il paraît que dans son opinion la rente peut être due aux progrès de la culture. Si ce n'est pas l'extension seule de la culture que l'orateur nomme progrès, et il est peu probable qu'il l'eût nommé ainsi, on ne peut se ranger de son avis, car il n'y a de progrès qu'autant qu'il en résulte une baisse de prix, la demande restant la même,

et par conséquent une diminution des rentes. Il paraît encore qu'il voit une différence, relativement à la justice de la perception de la rente, dans la propriété d'un sol nu et absolument vierge de tout travail, et d'un autre où l'on a incorporé du travail et des capitaux. Nous avons prouvé, dans l'article *des capitaux employés dans les exploitations agricoles*, que le travail ou les capitaux incorporés à la terre se confondent avec les facultés naturelles du sol et y deviennent gratuits. La rente n'est pas un payement injuste, mais une prime superflue et inutile, ce qui ne diminue en rien la légitimité de la propriété foncière, mais la fortifie, au contraire, en la mettant, par l'abandon de cette prime, au niveau de celle de tout autre genre de propriété.

Une note de M. de Molinari est annexée au compte rendu de la séance. L'auteur rend justice à Ricardo, en ce que celui-ci n'a pas enseigné que la rente faisait partie du prix, ni qu'elle était le payement des forces naturelles, qu'il considérait comme étant toujours gratuites. Nous n'aurons que peu de chose à observer sur cette note qui nous paraît contenir des explications très-satisfaisantes. L'auteur écrit : « On fait dire à Ri-
« cardo que la rente est « cette portion du produit de
« la terre que l'on paye au propriétaire pour avoir le
« droit d'exploiter les facultés productives et impéris-
« sables du sol; » ce qui signifie que la rente fait partie des frais de production des choses, quoiqu'elle ne soit pas le fruit du travail de l'homme. » M. de Molinari nous permettra de lui faire observer que Ricardo a dit précisément ce qu'on lui fait dire, mais que cela ne

signifie pas du tout que la rente fait partie des frais de production. La rente n'entre pas dans le prix, parce qu'elle en est la conséquence et non la cause. Elle s'attache au fruit du travail de l'homme, mais elle est une superfétation du prix de ce *fruit*.

Dans les causes de la culture des terres inférieures, nous aurions voulu qu'aux paroles : « de ce que la po« pulation se sera accrue outre mesure, » l'auteur ajoutât : c'est-à-dire *plus rapidement que les progrès dans l'agriculture et dans l'accumulation des capitaux.*

Une note de M. Ch. Coquelin, au sujet des écrits de M. Carey sur la rente, est insérée à la suite de la note de M. de Molinari.

On y voit que M. Carey a bien saisi la théorie de Ricardo; seulement, au lieu de se rendre à la vérité et de conclure que pour perfectionner la distribution des richesses et mettre l'harmonie entre les intérêts des rentiers et des travailleurs, on n'a qu'à imposer la rente, ce qui n'affectera pas les prix et n'apportera aucune perturbation dans l'industrie foncière, il aime mieux rester dans son opinion que l'harmonie des intérêts est parfaite depuis la création du monde; que les efforts humains ne pourraient y rien améliorer et ne sauraient que la troubler; que la distribution des richesses est toujours parfaite dans la liberté des transactions; bref, qu'il n'y a pas de rente telle que l'a fait voir Ricardo, et cela, parce que la culture s'étend toujours des terrains les moins productifs à ceux qui le sont le plus, contrairement à la supposition de Ricardo.

Mais, pour se rendre compte de l'existence de la rente, il n'est pas nécessaire de savoir si le terrain qui donne, aux mêmes frais, moins d'un certain produit qu'un autre terrain, a été mis en culture avant ou après celui-ci. La supposition de Ricardo est nécessaire pour faciliter quelques analyses difficiles à saisir autrement. D'ailleurs, elle est généralement vraie ; car, en admettant qu'à diverses époques on attaque des catégories de terrains de plus en plus difficiles à exploiter, mais aussi plus élevés en fertilité, il n'en est pas moins vrai qu'en les attaquant on en choisit d'abord ceux qui exigent le moins de peines pour un plus grand résultat. De plus, on attaque ceux-ci aussitôt qu'ils promettent de rapporter les profits seuls, le reste de la catégorie est défriché à fur et mesure de l'élévation du prix du produit, ou de la diminution de l'intérêt des capitaux, ou, enfin, du perfectionnement de l'art agricole, qui permettent, successivement et jusqu'au dernier terrain de la catégorie, de rapporter les profits ordinaires. Il n'est pas vrai, d'ailleurs, que la fertilité des terres soit toujours en raison de la difficulté de leur exploitation ou des frais qu'elles exigent.

DEUXIÈME CONVERSATION

SUR LA RENTE

DANS LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

(*Journal des Economistes*, janvier 1852.)

Une note importante de M. Paillottet a été lue au commencement de la conversation; nous essayerons de l'examiner.

L'auteur se fait d'abord à lui-même deux questions: à la première, sur l'histoire des difficultés de se procurer des subsistances, il répond que ces difficultés ont commencé à être grandes, qu'elles ont diminué avec le progrès général des sociétés, et qu'elles iront encore et toujours en diminuant. Puis il ajoute que cela ne peut se concilier avec *la théorie de la cherté progressive des subsistances*. Il fait ici allusion à la théorie de Ricardo. Cependant, il a reconnu plus haut que l'accroissement de la population est une force qui agit en sens contraire sur le prix des subsistances.

Ricardo n'a-t-il donc pas reconnu, de son côté, les améliorations dans l'agriculture? N'a-t-il pas reconnu

que dans une nation qui progresse les rentes diminuent relativement, et même souvent d'une manière absolue?

M. Paillottet devrait reconnaître aussi que, quoiqu'il ne faille employer maintenant que le travail de dix hommes pour obtenir les mêmes produits que naguère cinquante travailleurs pouvaient à peine se procurer, la population a pu s'accroître en proportion de ce progrès et maintenir les prix et par conséquent les rentes; elle a pu s'accroître dans une proportion moindre, ce qui a dû faire baisser les prix et les rentes; enfin, elle a pu quelquefois s'accroître plus rapidement et produire une hausse des prix et des rentes. Ce dernier résultat est mis au jour par Ricardo, peut-être plus que les autres, parce qu'il est plus urgent de connaître ce qu'il y a à redouter. Il ne s'ensuit pas que sa théorie est une *théorie de la cherté progressive;* ce n'est que la vraie théorie de la *rente* qui découvre une imperfection dans la distribution de la richesse et une désharmonie dans les intérêts de diverses classes d'une nation, et indique le moyen d'y porter remède. Il n'y a aucun bien à voiler aux sociétés leurs imperfections; au contraire.

Dans la réponse à la seconde question, dans quel ordre se sont effectués les défrichements? M. Paillotet incline dans le sens de M. Carey. Cependant, dans son renversement d'ordre des défrichements, l'auteur de la note arrive à un résultat identique avec celui de la théorie de Ricardo; car il finit par trouver que parmi les propriétaires les uns recevront une rente, et les autres n'en recevront pas. Cela nous suffit, car peu

nous importe lequel est le premier entré en lice. J'observerai seulement que c'est à tort que M. Paillottet appelle *rente* la récompense du progrès et de l'initiative. La rente ne commence que lorsque cette récompense a disparu par l'effet de la concurrence.

On voit comme l'auteur a été près de saisir la *rente*; elle ne lui a échappé que parce qu'il l'a vue dans les récompenses du propriétaire, lorsqu'elle n'y était pas encore.

Suivant M. Paillottet, les terrains anciens seront peu à peu abandonnés, puisqu'ils ne donneront plus les profits nécessaires. Cependant, l'accroissement de la population les fera toujours reprendre de nouveau, ce qui exige une hausse dans les prix, et ce qui nous ramène encore à Ricardo, je veux dire à la supposition de Ricardo dans l'ordre des défrichements. Quant à la théorie de la rente de ce maître, M. Paillottet n'est pas encore parvenu à en sortir, comme nous l'avons observé, malgré tous ses efforts.

C'est ici, afin de nous faire voir qu'on n'a pas besoin d'une hausse dans les prix pour ne pas abandonner les anciens terrains, que M. Paillottet sort complétement de la voie suivie par Ricardo. Il fait avec M. Banfield la comparaison entre les revenus de la culture non pas de la même, mais de différentes plantes!

Dès ce moment tout est confondu, et il n'y a plus moyen de se faire une idée de la rente. Il est clair qu'une terre cultivée en blé peut donner un revenu (*net*, sans doute,) de 200 fr., une autre de la même étendue, cultivée en lin, 300 fr., une troisième en prairie, 400 fr.,

et on ne saura laquelle de ces terres est la meilleure dans son genre, laquelle ne donne que les profits et laquelle donne une rente, et quelle est cette rente? Cela dépendra de l'aptitude de ces terres aux cultures introduites, du prix des denrées et du taux des profits, différent dans les cultures diverses.

Ricardo, en prenant pour exemple le blé, n'a pas prévu qu'on lui prêterait l'absurdité de considérer une terre donnant les meilleurs résultats en lin, par exemple, comme mauvaise, parce qu'elle ne serait pas propre à la culture du blé, si on voulait la cultiver dans ce but.

Il y a différents points de vue pour apprécier la qualité relative de la terre. Une terre est meilleure qu'une autre, si elle donne de plus belles récoltes quant au produit auquel elle est le plus propre, que ne donne l'autre en un autre produit, aussi le mieux assorti à sa qualité, et cela, quels que soient les revenus nets qu'elles rapportent. Une terre est meilleure qu'une autre, lorsqu'elle donne plus de revenu net, quelles que soient les cultures qui s'y exploitent et le degré relatif de leur aptitude à ces cultures. Une terre est meilleure qu'une autre, lorsque les nécessités de la demande les ayant fait livrer à la culture de la même denrée, l'une rend *en produit* plus que l'autre, aux mêmes frais, quelle que soit l'aptitude des deux à la culture pratiquée. C'est la considération de ce dernier cas qui fait découvrir l'existence, la nature et les propriétés de la rente foncière.

On ne peut toujours spécialiser les terres; on tâche,

sans doute, de mettre chaque culture dans les circonstances les plus favorables, mais la demande nous force à placer certaines cultures dans des conditions peu favorables, en nous faisant le prix en conséquence. De là, la *rente*.

M. Paillottet parle ensuite de l'emploi des capitaux de manière à ce qu'ils deviennent impérissables tant que dure l'exploitation, et il veut leur accorder un intérêt. Il n'y parviendrait pas; personne ne voudra payer pour des forces gratuites. Ces capitaux ne pourront procurer qu'une rente, laquelle, si elle était le profit des capitaux incorporés, serait trop précaire et insuffisante; tandis que, comme payement pour des travaux depuis longtemps récompensés, elle est superflue.

L'auteur n'accorde pas que les avantages de situation soient *impérissables*, parce qu'ils ne sont pas éternels au point de vue absolu. Mais, dans nos raisonnements, il faut considérer comme impérissable tout ce qui l'est durant le temps de l'exploitation; nous ne devons pas aller au delà de cette limite si nous voulons voir clair dans les phénomènes économiques que nous examinons.

Tout ce que M. Paillottet dit des distances au marché tend à prouver que la *rente* a souvent, sinon plus souvent, pour cause la différence de situation. Ici il rentre de nouveau dans le giron de Ricardo, il reconnaît que la *rente*, c'est-à-dire un payement qui ne paye rien du tout, existe, mais il s'y soumet docilement en y voyant une loi providentielle. Il n'y a pas de raison pour ne pas s'incliner de même devant l'autre cause de la

rente, — la nécessité de cultiver le même produit sur des terres inégalement favorables à cette culture. N'est-ce pas toujours la Providence qui a limité les terres et les a variées à l'infini?

La loi de la Providence est le progrès et non l'immobilité des choses humaines. Elle n'interdit pas le perfectionnement dans la distribution des richesses. Cette distribution est l'œuvre de l'homme, et s'il y voit une imperfection, il ne doit pas s'y soumettre, mais la corriger. On ne peut impunément toucher à la loi, généralement harmonique, de la liberté des échanges; mais cette loi n'est pas un article de foi, et l'on peut corriger quelques-uns de ses résultats. On l'a déjà fait par les associations d'assurance. On le fera encore par l'impôt sur les rentes. En attendant, les distances se raccourcissent, les terres se fertilisent, les denrées se diversifient et s'approprient aux variétés du sol; et si tout cela se fait plus rapidement que ne s'accroît la population, les rentes baissent, et nous allons à pas de géants vers l'âge d'or promis par J.-B. Say, cité par l'auteur de la note. La théorie de Ricardo s'en accommode parfaitement, et son auteur ne pensait sans doute pas autrement.

Dans les conclusions que M. Paillottet tire de ses raisonnements, il dit que les avantages de la situation tendent à la multiplication des produits et n'enchérissent point la vie. Sans doute; les *rentes* n'enchérissent rien, car elles n'entrent pas dans les prix, mais elles ne multiplient pas les produits. Rien n'oblige les rentiers à sacrifier leurs rentes à la fertilisation de la

terre. Il dit encore que la rente n'est que la rémunération des services [1] humains, — nous avons vu que cela n'était pas; — et il ajoute que la propriété du sol obéit aux mêmes lois que les propriétés de toute autre nature. Cela n'est pas non plus; la terre est un bien impérissable comme l'air, l'eau de la mer, la lumière du soleil, etc., tandis que les biens d'une autre nature sont de nature périssable. C'est pourquoi la terre n'est jamais payée, tandis que les autres propriétés le sont toujours. On prend sans cesse la valeur de la rente, c'est-à-dire la partie du capital de vente qui y est relative, pour le payement de la terre. La méprise ne finira, je crois, que lorsqu'on aura bien compris et mis en pratique le chapitre X des Principes de l'Économie politique de Ricardo ; *Des impôts sur les rentes* (Œuvres complètes de Ricardo, page 141).

M. Paillottet termine en soutenant que les économistes ont entendu le mot *monopole*, appliqué à la propriété, dans un mauvais sens, et il cite les énormités dites par deux économistes sur la rente, savoir : qu'elle n'est qu'un déplacement des richesses, et n'est la récompense d'aucun sacrifice, et qu'elle est reçue par ceux qui n'ont ni travaillé ni fait des avances. Ces énormités ne sont que des vérités, et cependant la propriété foncière n'est pas un monopole proprement dit, c'est un monopole ou privilége naturel, un avantage découlant naturellement de la liberté et de l'égalité dans les échanges. Cela prouve, encore une fois, que la liberté

[1] Dans le sens du travail.

des échanges n'est pas l'alpha et l'oméga de l'économie politique, ni une panacée contre tous les maux sociaux, ni un fétiche devant l'infaillibilité duquel on doive s'incliner.

M. Coquelin a parlé après la lecture de la note de M. Paillottet. Il a soutenu Ricardo contre ses adversaires [1]. Il a fait voir que l'accroissement de la population agit sur la hausse des prix des produits alimentaires, assez fortement pour que cette action se fasse sentir malgré les perfectionnements du travail, et que la question de l'ordre dans les défrichements n'est pas essentielle dans la théorie de la rente, mais que, cependant, des cultivateurs intelligents ont cherché, à toute époque, les terrains de meilleure qualité, et nous ajouterons : meilleurs relativement aux moyens d'exploitation qu'ils possédaient. L'orateur donne ensuite plusieurs exemples de l'existence de rentes sans que le travail et le capital y soient pour rien, et, au contraire, des sacrifices qui ne produisent rien. Il aurait pu dire ici que les capitaux incorporés à la terre se confondent avec les forces naturelles, à l'avantage gratuit des consommateurs, et que, s'il y a, parfois, une rente qui leur est servie, elle ne leur est pas due, étant le résultat d'une nécessité qui n'a aucun rapport avec le payement d'un capital déjà réintégré, si le propriétaire a bien fait ses calculs de prévision. S'il les a mal faits, tant

[1] Dans le peu qu'il a dit, on voit, qu'il était d'une force peu commune sur la question de la rente foncière. Il le prouve davantage dans sa réponse à M. Corcy (*Journal des Économistes*, mai et juin 1852), où il annonce des *Études sur Ricardo* que nous avons eu la douleur de ne pas voir paraître.

pis pour lui ; d'ailleurs les propriétaires peuvent former entre eux une association d'assurance contre de pareilles fautes de prévision si elles étaient fréquentes, ce qui n'est pas.

M. de Fontenay demande comment on peut légitimer la propriété au point de vue de la justice si la rente provient d'un avantage auquel le propriétaire ne contribue pas ?

Si je personnifiais l'intérêt collectif de la société, c'est-à-dire l'État, j'aurais pleinement satisfait M. de Fontenay, en *imposant* la rente foncière.

M. Boutowsky croit que la rente représente les risques qu'ont couru les premiers possesseurs des terres qui y ont aventuré leur travail et leurs capitaux. Il donne de la valeur aux agents naturels appropriés, dans le but d'indemniser les propriétaires des risques et sacrifices remontant à plusieurs siècles. Un propriétaire qui entend ses intérêts s'indemnise dans le courant d'une quinzaine d'années, au plus. Que M. Boutowsky ne croie pas à la nécessité de laisser la rente entre les mains des propriétaires, cela résulte de ce qu'il conseillait aux gouvernements, dans son traité d'Économie Politique, de ne pas distribuer ou vendre les terrains encore inappropriés par l'industrie particulière, mais de les affermer et d'en retirer des rentes. L'effet serait le même, mais l'absorption de la rente par l'impôt est préférable à la substitution de l'État aux propriétaires, par plus d'une raison, et parce qu'il lui serait difficile de respecter les terrains ne donnant que les profits, et qu'il faudrait livrer gratuitement aux fer-

miers, tandis que les frais du contrôle pèseraient sur ces terrains comme sur les autres.

L'orateur pense que c'est pour échapper à l'inégalité naturelle des avantages territoriaux que Bastiat affirmait que le concours des agents naturels est toujours gratuit. Cette gratuité est démontrée aussi par Ricardo contre A. Smith qui ne l'avait pas aperçue, et cependant elle ne l'a pas empêché d'établir la théorie de la rente, fondée sur l'inégalité de produits obtenus aux mêmes frais. Si la rente était un payement *dû* à quelque chose, aux forces de la nature ou aux capitaux incorporés, elle ne serait plus une rente, elle serait une rémunération, et serait régie par la loi des profits, ou bien entrerait dans la catégorie du payement des amortissements, des initiatives, des capacités, et ferait partie du prix des produits et de la richesse sociale. Bastiat a abondé dans le sens de Ricardo dans ses démonstrations de la gratuité de la coopération de la nature, mais dominé par la conviction que la liberté seule des échanges suffit pour une distribution parfaite des richesses, il cherchait à attribuer la rente au payement de quelque chose; des capitaux incorporés, de l'initiative, de la capacité, du bonheur même. Or, elle n'est le payement de rien du tout, sinon de l'impossibilité d'une concurrence illimitée.

OBSERVATIONS

A

UNE NOTE DE M BOUTOWSKY

SUR LA RENTE FONCIÈRE, ETC.

(*Journal des Économistes*, février 1852).

Sans vouloir faire une querelle de mots, nous remarquerons d'abord que le nom de *produit net* foncier donné souvent à la *rente* est très-susceptible de mettre de la confusion dans les idées. Il est préférable d'entendre avec Ricardo sous le *produit net* la *rente* et le *profit* pris ensemble. L'auteur de la note nomme la *rente : profit net ;* cette expression a l'inconvénient de faire supposer que la rente tient en quoi que ce soit de la nature du profit, comme le croient MM. Bastiat et Carey, et ce qui n'est pas.

M. Boutowsky convient que la rente foncière est un *boni,* qu'un avantage naturel, *exceptionnel et exclusif, inhérent au fonds de terre,* constitue au profit du propriétaire. Mais il pense que ce *boni* n'est pas le partage exclusif de la propriété foncière, et qu'il existe et ap-

paraît dans le revenu de tout homme qui tire parti d'un avantage naturel et exceptionnel quelconque, qu'il possède dans sa personne ou dans sa propriété. L'auteur partage, comme on le voit, l'opinion de plusieurs économistes très-distingués qui croyaient compléter, comme dit M. Boutowsky, un défaut de plénitude dans l'analyse de Ricardo, en y comprenant des phénomènes d'une nature différente.

Les capacités hors ligne, l'initiative, le bonheur d'avoir trouvé un objet très-estimé, tout cela sont des cas de *richesses nouvelles* introduites dans la consommation. La rente, au contraire, n'est pas un payement pour une nouvelle richesse, mais un boni *à propos d'une diminution de la richesse* relativement aux efforts employés à la produire. L'opinion de M. Boutowsky l'amène à voir *la rente* dans toutes les industries, car partout on rencontre des boni de capacité et de bonheur. La rente foncière n'existe donc plus pour lui comme pour Bastiat, il n'y a que des payements dus à des avantages consistants dans l'introduction ou la création de nouvelles richesses.

Les dons et le concours de la nature sont gratuits pour ceux qui en profitent, observe l'auteur, mais la société les paye. Elle paye et doit payer les services nouveaux; elle paye et doit payer la plus grande peine que quelqu'un se donne pour obtenir un produit, mais elle paye aussi, et pourrait ne pas payer, au taux exigé par la plus grande difficulté de production, les propriétaires qui n'ont pas pris cette peine. Il est inutile d'aggraver une peine sociale existante, sous le pré-

texte insoutenable du payement pour la coopération de la nature.

Tous les développements auxquels se livre l'auteur de la note ont, il nous semble, pour base, le renversement du phénomène économique donnant lieu à la rente. Il invoque toujours une augmentation de produits aux mêmes frais, ce qui, au point de vue *relatif*, est la même chose, sans doute, qu'une diminution de rendement sur d'autres terres, mais au point de vue *absolu*, c'est le contraire de la vérité. La rente est un désavantage dans l'industrie territoriale, elle n'entre pas du tout dans le prix des produits, elle est un payement gratuit ne représentant aucune nouvelle richesse et n'est qu'un simple déplacement qui ne doit pas être compté dans la somme des richesses du pays. Voilà ce que l'auteur de la note sait fort bien, sans doute, et ce qu'il aurait dit, s'il avait considéré la cause réelle de la rente au lieu d'y substituer le surplus relatif du produit aux mêmes frais.

L'auteur voit dans le *service* deux parts : l'une provenant des efforts accomplis et l'autre provenant d'un avantage naturel que le producteur ne doit qu'à Dieu. Ce n'est pas ainsi qu'on peut obtenir la part du *service* due à la *rente*. Pour cela, il faudrait faire entrer dans les causes de l'une des deux parts, outre le travail, tous les autres éléments qui contribuent à la création d'une richesse nouvelle, telle que la capacité individuelle, le bonheur, l'initiative, les amortissements de capitaux consacrés, etc., le reste du service, s'il y en a, ne sera pas dû à Dieu, mais à ce qu'il y a une terre dont on

ne retire que des profits, tandis que le prix courant est uniforme sur le marché.

Lorsque M. Boutowsky fait dire au propriétaire : « Ces avantages exceptionnels, qui me donnent la rente aujourd'hui, je ne les ai pas cherchés, *je n'y ai pas même songé* lorsque j'ai voué mon travail et mes espérances à cette terre, arrosée de mes sueurs, etc... depuis, Dieu est venu à mon aide, il a exaucé mes vœux, etc., » il ne se rend pas compte de ce que l'aide de Dieu consiste ici dans un mal arrivé au prochain, dans des difficultés rencontrées par les producteurs et *non dans une plus grande facilité,* du propriétaire gagnant, à obtenir un produit. A quels vœux inhumains conduit la considération d'un plus grand produit relatif au lieu de la *diminution réelle de facilité dans la production !* De plus, puisque le propriétaire *ne songe même pas* à recevoir une rente dans l'avenir, ce qui est parfaitement vrai, il s'ensuit qu'il n'y aurait aucun dommage pour l'industrie foncière si l'on absorbait la rente par l'impôt, ce qui revient à sa restitution aux consommateurs.

Suivant M. Boutowsky, « soutenir qu'en théorie le concours de la nature est et doit toujours être gratuit à travers toutes les transactions humaines, c'est de nouveau abaisser la barrière devant les utopies socialistes. » Sans faire attention aux utopies, il faut soutenir, à mon avis, la vérité, qui est, qu'*en théorie comme en pratique, le concours de la nature est et doit toujours être gratuit,* et que la rente est réellement payée aux propriétaires, mais pas pour cette coopéra-

tion; elle est payée d'ordinaire, sans autre raison que celle de l'uniformité indispensable du prix courant. Il faut soutenir que le concours de la nature ne devant jamais être payé, on ne peut prendre la rente pour un pareil payement, et qu'enfin la *rente* est la matière naturel à impôt.

Les folies que des rêveurs pourraient y ajouter ou les conséquences fausses qu'ils pourraient vouloir en tirer ne sont d'aucun intérêt pour la science.

En disant que Bastiat s'appuyait sur la gratuité du concours de la nature dans la production, pour échapper aux sophismes des utopistes, il ne faut pas soutenir le contraire dans le même but, et d'autant moins que le contraire n'est pas vrai. C'est Ricardo qui le premier, je crois, a démontré, contrairement à l'opinion de Smith, la gratuité du concours de la nature, et il ne l'a certainement fait ni dans la crainte des utopistes, ni au détriment de sa théorie de la rente.

GRATUITÉ

DES

AGENTS NATURELS

Je prends pour texte une note de M. Clément insérée dans le *Journal des Économistes* (février 1852) à la suite de la note de M. Boutowsky sur le même sujet.

J'achète du blé à un propriétaire de mes amis, et je le prie de me faire voir sa comptabilité pour m'enquérir du prix auquel il aurait pu me vendre son blé s'il voulait se contenter d'un profit ordinaire, tout frais décomptés. Le compte fait, il se trouve que j'ai payé 100 francs en sus. Je demande à mon vendeur, *pour quoi* croit-il m'avoir fait payer ces 100 francs en plus? — Parce que mon prix est le prix actuel du marché, répond-il. — Sans doute, mais cela n'est pas ce que je vous demande; je veux dire : Savez-vous *ce que* j'ai payé par ce surplus de 100 francs? — La valeur actuelle du *service* que je viens de vous rendre, je pense. — Cela n'est pas encore satisfaisant, il faut savoir *le travail de qui ou de quoi* j'ai payé. Or, je vois qu'il y a

dans votre production, outre votre travail, celui de la nature qui vous a aidé, et c'est *pour* ce travail que j'ai payé mes 100 francs. — Votre explication ne m'avance pas, réplique le propriétaire, car je me demande alors pourquoi ne vous ai-je pas fait payer 200 francs au lieu de 100 en sus du prix calculé. En vous faisant mon prix, je n'ai pu rien demander pour la coopération de la nature parce qu'elle ne m'a rien coûté et que je n'ai aucun moyen de lui assigner une valeur plutôt qu'une autre. Je ne puis que m'informer du prix auquel le blé se vend; j'en demande davantage lorsque j'ai quelque raison d'espérer une hausse prochaine, ou bien, si je m'attends à une baisse, je rabats mon prix pour accélérer ma vente. C'est ainsi que je contribue à la hausse ou à la baisse du prix, tout en y étant limité par les modifications du rapport général de l'offre à la demande dans le pays. Pendant que le prix varie ainsi d'après le rapport de l'offre à la demande, la coopération de la nature dans mes travaux reste la même. Si elle est payée, vous avouerez qu'elle l'est très-singulièrement; on lui donne ce qui reste après avoir défalqué du prix courant le prix de revient et le profit ordinaire. Elle doit se contenter de ce reste, quelque minime qu'il soit, et lorsqu'il n'y en a pas du tout, elle n'a rien. A quoi donc peut servir votre croyance que l'on paye la nature, lorsqu'au lieu de la payer vous ne faites que lui donner un superflu de payement que vous ne savez à quoi attribuer?

On est habitué dans la vie journalière à voir toujours quelque chose de concret que l'on paye, et l'on porte

cette habitude dans la science. On ne se contente pas de savoir que l'on paye un service obtenu et l'on veut découvrir les choses et les forces qui y ont éte payées. Malheureusement pour les esprits auxquels répugnent les abstractions, les choses et les forces ne sont pas payées, et *ne le sont jamais*[1]; on ne paye dans le service obtenu que le degré de satisfaction de son besoin, et le degré de difficulté à se satisfaire ailleurs ou autrement, c'est-à-dire que l'*on ne paye que le rapport* de l'offre à la demande du service, ou, en un mot, la *valeur* du service. Il n'y a rien à voir au-delà.

Après cela, quelqu'un qui persisterait à vouloir attribuer le payement à un objet concret, dirait : j'accorde à Ricardo et à Bastiat que les forces de la nature ne sont pas payées; mais ce dernier a dit, et je l'accepte encore, qu'il n'y a d'onéreux que les efforts humains, c'est donc ces efforts que je paye dans le service. Il y a plus : servir, c'est agir; la vente n'est-elle pas un vrai travail? En payant le service qu'on me rend, je paye donc toujours un acte humain, si ce n'est le travail précédent qui a permis de me rendre service, au moins l'acte accompli au moment même où l'on me sert, où l'on me vend quelque chose.

Pour qu'il y ait *nécessité* de payement, ou pour que le service soit *valable*, il faut, sans doute, qu'il y ait effort humain; mais pour attribuer la valeur d'un service à sa cause, il faut qu'il y ait proportionnalité cons-

[1] On ne peut leur rapporter que *virtuellement*, la paye dans le cas seulement de leur proportionnalité avec la valeur du service.

tante entre cette cause et la valeur du *service*[1]. Il aurait suffit d'un seul cas où l'on aurait observé que le payement du service n'est pas en rapport avec le travail qui l'a causé, pour prouver que le travail ne s'estime pas par lui-même, mais uniquement par le service qu'il permet de rendre, et que, par conséquent, le service seul est évalué et payé.

Si, malgré l'exigence scientifique, vous voulez continuer à donner de la valeur aux forces de la nature et au travail, sans égard à leur disproportionnalité avec cette valeur, pourquoi vous arrêteriez-vous en chemin? Ce ne sont pas les seules causes de la valeur du service; les causes en sont innombrables; dites donc aussi que la rareté vaut tant de francs, que la mode, le jugement sont payés, l'habitude et le caprice valent tant, etc., etc. Un pareille langage n'est pas possible, sans compter qu'il est scientifiquement faux.

Il suffit, je crois, de ce que nous venons de dire pour prouver qu'à la question : *qu'est-ce* que j'ai payé? *La valeur actuelle du service obtenu*, est une réponse pleinement satisfaisante et complète. Mais s'arrêter là serait s'arrêter au seuil de la science, et je suis porté à croire qu'en voulant scinder le service d'après les causes qui lui donnent lieu, en attribuant à chacune de ces causes une portion de la valeur totale du service, on n'a fait

[1] Nous entendons sous ce mot, avec Bastiat, une action humaine tendant à satisfaire un besoin dans autrui. Le service n'a lieu, pour nous, que dans l'échange ou dans l'intention d'un échange à venir. M. Clément emploie ce mot dans le sens métaphorique et allégorique; pour lui, les êtres inanimés rendent service, ce qui complète la personnification de la nature dont on veut payer le travail.

que mal poser la question. La question est de savoir, non pas *ce que* j'ai payé dans le service obtenu, mais *quelles sont les causes* qui m'ont obligé de payer pour ce service telle somme et non une autre? Pour résoudre cette question, il ne suffit plus de considérer le vendeur seul à qui j'ai eu affaire, il faut s'élever à un point de vue duquel on puisse apercevoir toute la production de l'article dont je viens de faire emplète. Je verrai d'abord les frais et les profits courants dans l'industrie que j'examine, je les comparerai aux frais et profits que j'ai trouvés dans la comptabilité du propriétaire. Il serait possible que ses frais soient trop forts. La cause en sera l'inhabilité; je les rabattrai au niveau des frais habituels. Si je trouve, au contraire, que ses frais sont moins grands, je l'attribuerai à sa capacité et je les augmenterai jusqu'au niveau des frais courants, parce qu'il faut que la capacité soit rémunérée. Ayant corrigé l'article des frais, je ferai de même pour les profits en les mettant au taux général de l'industrie considérée. Après avoir pris la somme des frais et profits, je la compare avec la valeur actuelle de la somme totale du produit recueilli par le propriétaire, et je trouve une différence en sa faveur. Pour voir la cause de ce boni, j'examine encore la production de la denrée dans le pays, et je découvre des propriétaires qui n'en produisent que juste autant qu'il en faut pour couvrir leurs frais et se procurer le profit ordinaire. La cause du payement de mes 100 francs, en sus des frais et profits du producteur, devient alors évidente : les propriétaires qui ne retirent que leurs

profits ne peuvent augmenter le rendement de leurs terres; ils sont donc obligés à tenir le prix du produit au taux où il est; ce sont eux qui ont fait le prix, ou, si vous voulez, c'est le degré de fécondité de leur terre, relatif à notre produit, qui en a fait le prix. Ce n'est donc pas la coopération de la nature qui a augmenté mon payement, mais sa moindre coopération dans une partie de la culture de la denrée que j'ai acheté [1].

On ne peut donner plus de preuves de la disproportionnalité du travail avec la valeur des services, qu'on n'en trouve dans le début de la note que nous avons pris pour texte. Il en ressort aussi, quoique l'auteur ne le fasse pas observer, que cette même disproportionnalité existe entre la valeur des services et la coopération de la nature. Il en résulte, pour nous, que ni le travail ni les forces naturelles n'ont de valeur propre. L'auteur soutient le contraire, et, ne refusant pas la valeur au travail, il croit devoir en attacher aussi aux dons de la nature.

Le fond de la question n'est pas là; il s'agit de savoir non pas si le travail et la nature, qui concourent à la formation de la valeur du service, ont eux-mêmes de la valeur, ou, autrement dit, s'ils sont *toujours proportionnels* à la valeur du service qu'ils mettent à même

[1] Soyons justes, cependant, et après avoir retiré nos offrandes à Cybèle, abstenons-nous de faire injure à la vénérable déesse en l'accusant de parcimonie. Est-ce sa faute, si l'on demande un produit qui ne trouve plus de conditions convenables à sa culture? Est-ce sa faute si une terre donne un chétif produit, tandis qu'employée autrement, elle aurait donné des récoltes magnifiques? Est-ce sa faute si l'on manque de capitaux, de science et d'art, pour retirer les trésors qu'elle est prête à nous livrer?

de·pouvoir rendre; la négation est ici une évidence. La question est de savoir si la coopération de la nature est *onéreuse* comme est onéreux le travail? A cela, Ricardo et Bastiat auraient répondu *non;* l'auteur de la note dirait *oui*. Ce dernier n'apporte aucune preuve à cette opinion, il la pose comme démontrée après avoir donné un grand nombre d'exemples de la disproportionnalité de la valeur du service avec le travail qui en a été une des causes. Il croit, sans doute, avoir démontré par là que la coopération de la nature acquiert aussi de la valeur, et que, par conséquent, cette coopération est néreuse.

Pour nous, qui voyons dans la disproportion du travail et des dons naturels avec la valeur, si abondamment démontrée par l'auteur, la preuve de leur non-valeur propre, pour nous, la question de l'onérosité ou de la gratuité de l'une et de l'autre de ces deux causes du service reste entière.

Pour s'assurer si une des causes donnant lieu à un service est de nature onéreuse ou gratuite, il faut examiner l'effet que produit sur la valeur du service son augmentation ou sa diminution. Le travail, c'est la peine, l'effort, l'obstacle surmonté; c'est l'onérosité même, et il n'y a pas de doute en ce que son augmentation fait accroître la valeur du service, sans lui être nécessairement proportionnel. Les dons ou les forces de la nature produisent-ils le même effet? Les prix augmentent-ils en raison de l'abondance des récoltes? Les produits de la terre sont-ils plus chers dans les pays où le sol est plus fertile? Lorsque la nature nous aide,

n'est-ce pas notre peine qui diminue? La coopération des forces naturelles n'équivaut-elle pas à des obstacles écartés, et n'est-elle pas la *gratuité* même comme le travail est l'*onérosité?* Quelle autre gratuité existe pour les hommes, si ce n'est l'aide de la nature? Les circonstances au milieu desquelles une force est placée peuvent-elles en changer la nature? Si l'action des agents naturels est d'une nature évidemment gratuite, est-il logique de nier cette gratuité pour s'épargner la peine de chercher la véritable cause d'un phénomène qu'on désire expliquer?

Où est l'illusion des auteurs qui trouvent de l'onérosité dans la coopération de la nature? On voit un propriétaire qui vend son produit au-dessus du prix qui ne lui donnerait que le profit, et l'on se dit : la coopération de la nature lui fait gagner le surplus; il jouit de cette coopération gratuitement; la société, prise en masse, n'y ayant rien sacrifié, l'obtient de même gratis, mais moi, je la paye; elle est onéreuse pour moi, cette coopération prétendue gratuite!

Il est impossible de comprendre un phénomène social en n'examinant qu'un coin du vaste champ où il se produit. Cependant, si je m'abstiens de me prononcer à la première vue d'une propriété donnant une rente, et que j'y séjourne ou y revienne quelquefois encore, je ne tarderai pas à voir que plus la coopération de la nature y est efficace, moins le propriétaire est exigeant sur les prix, et qu'au contraire, il devient roide et tenace toutes les fois que la nature l'a moins bien secondé. Comment se fait-il que les forces de la

nature, qui sont devenues onéreuses à cause de l'appropriation, travaillent, *en même temps*, au profit des consommateurs en leur faisant passer gratuitement une partie du produit qu'ils payaient naguère, lorsque la nature était moins généreuse? Pour m'expliquer la contradiction, il faudra que je me décide à parcourir le pays; et je me convainquerai que mon explication était au rebours de la vérité. Que ce n'est jamais la coopération de la nature qui a été payée au propriétaire que j'avais devant moi, mais que la même loi, entrevue en visitant sa propriété à plusieurs reprises, règne sur toutes les propriétés considérées ensemble, savoir : qu'on ne paye celui-ci qu'en raison d'une *moindre efficacité* de la coopération de la nature, ce qui revient à *un plus grand travail* chez celui-là. La valeur des services fonciers augmente donc toujours lorsque la coopération de la nature diminue; elle diminue, au contraire, lorsque celle-ci augmente. Il est évident, alors, que cette coopération est gratuite, et qu'il n'y a d'onéreux que le peu de coopération de la nature, c'est-à-dire que l'*effort* que l'on est alors obligé d'augmenter.

Il est onéreux de prendre *plus de peine* qu'auparavant pour obtenir la même quantité de produits, mais il faut bien y passer, puisqu'on ne sait pas faire autrement. Il est aussi onéreux, pour les consommateurs qui forment la masse de la société, de payer certains propriétaires à raison des difficultés rencontrées par d'autres. Mais maintenant, nous savons que la coopération de la nature est toujours gratuite, et nous ne nous soumettrons plus si aisément à une *onérosité illusoire*. Nous ne dirons

plus au propriétaire : Voici un payement pour l'aide que vous a prêté gratuitement la nature, c'est un gain auquel vous avez droit comme propriétaire heureux; mais nous dirons : Voici un payement à cause de la *peine* que quelqu'un se donne et que vous ne vous donnez pas; gain *provenant d'une gêne sociale qu'il aggrave,* et dont, un jour, vous ne serez que le dépositaire temporaire, pour son versement définitif, comme impôt, à la caisse publique.

Un avantage personnel, un beau diamant trouvé par hasard, sont de même d'autant plus payés qu'ils sont plus rares. L'effet des dons de la nature est donc aussi de diminuer la valeur du service; d'où il suit que ces dons ne sont pas onéreux. Seulement, dans ces cas, ce n'est pas le travail qui contribue le plus à l'onérosité du service, mais une autre des causes qui influent sur l'offre, — *la rareté,* ou le manque d'abondance des dons de la nature. Ce manque n'oblige ici personne d'augmenter d'efforts pour obtenir le même produit. Le prix du service extraordinaire n'est pas élevé par une augmentation de la peine de quelqu'un. Ce prix est toujours l'expression exacte de la valeur d'une *richesse nouvelle* introduite dans la société. Il est au-dessus du profit ordinaire. Le surplus du prix n'a ni le caractère du *profit,* parce qu'il est en dehors de la concurrence générale, ni celui de la *rente,* parce que le fonds productif n'y existe pas, ou se trouve réuni inséparablement au produit, et que ce surplus n'est pas permanent, mais accidentel ou viager. C'est un *bénéfice* accidentel ou viager *sui generis* qui, comme le

profit, ne saurait être attaqué par l'impôt sans injustice et sans nuire aux intérêts sociaux.

Si l'on disait qu'un terrain donnant un produit exceptionnel, — tel que le Clos-Vougeot, par exemple,— s'approche des cas d'une heureuse trouvaille et d'un talent hors ligne, en ce qu'il y a une richesse nouvelle introduite et non un simple déplacement de la richesse à propos d'une nouvelle peine; nous répondrions que ce n'est pas le terrain, mais son produit, qui est une richesse nouvelle dont la valeur appartient à la catégorie de celle des objets rares. S'il n'y a pas de plus grande peine prise par quelqu'un pour produire une denrée pareille, ce n'est que parce que cette peine aurait dû être énorme ou infinie. Il y a donc plus que jamais déplacement gratuit de la richesse, quoiqu'il ne soit qu'à propos d'une peine virtuelle. Le bénéfice procuré par ce terrain a donc le caractère de la *rente,* en ce qu'il est un déplacement de la richesse, dévolu à un fonds productif détaché du produit et impérissable, dont l'existence et l'emploi n'exigent point de bénéfice ou d'amortissement en sus des profits, et en ce que ce bénéfice est ici permanent, et qu'il peut, *sans inconvénient aucun et sans aucune influence sur le prix du produit, être prélevé en totalité par l'impôt.* Ce dernier caractère est spécial et essentiel à la *rente;* il en est, pour ainsi dire, la pierre de touche. Toute partie du revenu qui le possède est une *rente foncière,* et on ne peut donner le nom de *rente foncière* qu'à la partie du revenu douée de ce caractère.

Rien de pareil ne peut avoir lieu dans les cas de

fonds périssables demandant un amortissement, ou dans ceux de forces productrices inséparables du produit et faisant, pour ainsi dire, corps avec lui : telles sont les capacités personnelles ; moins encore, s'il est possible, dans les cas d'absence de production, tel que la possession d'un objet rare : d'un diamant ou d'une terre d'agrément, par exemple. L'équité dans la distribution des produits ou d'objets d'agrément ne peut avoir lieu que par la différence de leurs valeurs ; mais la distribution des fonds productifs impérissables peut être égalitaire, parce que ces fonds n'exigent rien au-dessus des profits courants et que ce n'est pas eux-mêmes qui satisfont les besoins, mais leurs produits.

Les efforts que l'on fait pour se donner, à soi-même, le change sur le caractère de la rente foncière font beaucoup de tort à la science. Nous sommes de l'avis de M. Dunoyer, qui professe la sévérité, l'inflexibilité, la dureté même, tant qu'il s'agit de théorie. Aucune considération étrangère ne doit, suivant lui, avoir de prise sur la vérité scientifique. Autre chose est la pratique ; là on doit être aussi facile qu'on a été inexorable en théorie. Nous avons applaudi de plein cœur à ces paroles qui nous ont encouragé à dire la vérité telle qu'elle est, sans avoir égard aux opinions susceptibles qui s'en alarmeraient, bien à tort sans doute, et sans nous demander si d'autres ne s'en serviraient pas pour en fausser les conséquences.

Que ne dit-on pas pour légitimer et justifier la *rente!* comme s'il pouvait y avoir quelque chose d'illégitime et d'injuste dans la jouissance d'un boni que l'on est

forcé de garder, quoiqu'il soit de nature à aggraver une peine sociale? La rente n'est pas injuste, elle est éminemment *imposable*. Ce n'est donc, au fond, que pour en détourner l'impôt que l'on accumulerait tant de raisonnements et de parallèles à sa justification! Je ne sais si, dans quelques pays, elle n'est déjà pas presque entièrement absorbée par les impôts. Dans ces pays, il n'y a même pas de prétexte à soumettre la science à la pression de circonstances politiques passagères.

On met en avant les inégalités personnelles, que l'on compare aux inégalités dues à la rente foncière. N'y a-t-il donc pas d'inégalités personnelles parmi les propriétaires fonciers? Comparez ces inégalités-là aux inégalités personnelles dans d'autres industries, mais ne faites pas la comparaison d'inégalités hétérogènes. La *rente* n'est le résultat de la capacité ni de l'homme ni de la terre. La capacité de l'homme, appliquée à la terre, lui donne un bénéfice qui exprime une nouvelle richesse créée, tandis que la rente n'est qu'un déplacement de la richesse à propos d'une diminution relative de la production. La capacité ou fertilité de la terre ne donne pas de rente si l'on ne se trouve dans la nécessité de placer la même culture dans des conditions moins avantageuses.

Quelque inégaux que soient naturellement les travailleurs, aucun d'eux ne gagnera jamais quelque chose qui puisse être prélevé sans le décourager et sans nuire à l'industrie qu'il professe, tandis que la rente n'est nullement nécessaire aux progrès de l'industrie foncière.

On rappelle les avantages divers que possèdent les habitants du Groënland, de la Terre-de-Feu, de l'Andalousie et de la Touraine. Mais ce n'est pas l'égalisation générale de l'humanité que l'on peut raisonnablement avoir en vue, ce n'est que le perfectionnement possible de la distribution des richesses suivant les mérites et les besoins de chacun, *d'une part*, ce qui serait parfaitement atteint par la liberté universelle des échanges, et le perfectionnement de la distribution, aussi uniforme que possible, des pertes et des peines sociales, *d'autre part*. Or, la *rente* est généralement une aggravation des peines sociales ; cette aggravation est nécessaire pour une distribution équitable de ces peines parmi tous les membres de la nation, mais une fois ce résultat obtenu, il est inutile que l'aggravation des peines subsiste et qu'elle devienne une prime à l'avantage de quelques membres.

Les inégalités qu'on met en ligne avec la *rente*, et qu'il devient fatigant d'énumérer, ne sont pas dues à une peine sociale, et leur nature n'est pour cela pas comparable avec la nature de la rente. Pourquoi ne pense-t-on pas à comparer ce genre de revenu au gain obtenu par un producteur à cause de la ruine d'un autre, par le naufrage, l'incendie, etc., comme nous l'avons fait ailleurs ? Il y aurait là quelque similitude, et il serait curieux de voir comment on s'y prendrait pour prouver que *le manque* d'établissements de sociétés d'assurances n'est pas un mal ; qu'il ne fait pas gagner inutilement ceux qui n'ont pas souffert, mais *qu'il fait payer pour les forces coopérantes de la nature, qui ont*

acquis, par suite de l'accident, une valeur! Ne serait-ce pas un raisonnement parfaitement analogue à celui que l'on fait en parlant de la rente?

La note de M. Clément se termine par un exemple et des conclusions qui ne peuvent s'appliquer qu'à un pays en dehors de toute possibilité naturelle de communication avec d'autres pays. Il suppose qu'une augmentation de la quantité de denrées produites aux mêmes frais peut ne pas diminuer les prix des denrées, lorsque la demande s'élève en proportion de cette augmentation. Cela suppose l'impossibilité de la concurrence. Nous avons déjà examiné la même supposition dans l'article *Observations sur une nouvelle explication de la rente*, etc., auquel nous pourrions renvoyer le lecteur, mais le sujet est trop important pour ne pas s'y arrêter encore.

L'auteur suppose un pays où il n'y a plus de terres disponibles, et où la concurrence étrangère n'existe pas. Il suppose que la *rente* (il la nomme : valeur propre des services naturels) forme le dixième du revenu brut. Si les améliorations augmentent la quantité du produit d'un dixième sans nouveaux frais, en même temps que la demande en augmente dans la même proportion, le prix reste le même, vu le manque de concurrence, et la rente hausse proportionnellement à l'augmentation du produit, c'est-à-dire encore d'un dixième du revenu brut, et se trouve ainsi *doublée* [1]. Dans

[1] Le produit total étant A, si le prix est p, la valeur du produit sera Ap. La rente étant une partie n du revenu brut Ap, sa valeur sera nAp; le reste du revenu, $Ap - nAp$ ou $(1-n)Ap$ représentera les frais. Si le produit

ce cas, les frais (profit y compris) nécessaires à la production de la même quantité de produit qu'avant l'amélioration, seraient réduits de près du onzième de leur valeur précédente [1].

Ainsi la hausse de la rente peut coïncider avec l'état stationnaire du prix (toujours dans l'impossibilité de la concurrence), et même avec une réduction du prix, jusqu'à une certaine limite [2].

Jusqu'ici l'auteur est dans le vrai. Mais il ajoute qu'il suffit pour cela que les perfectionnements viennent balancer ou dépasser l'effet de l'accroissement de la population. Pour être encore dans le vrai, il aurait fallu préciser qu'il s'agit ici d'améliorations augmentant la

s'est accru d'une partie m de la quantité A, l'accroissement sera m A, et le produit total $A + mA$ ou $(1 + m)A$. Le prix n'ayant pas varié, par suite de la constance supposée du rapport de l'offre à la demande, le revenu brut sera $(1 + m)Ap$. Les frais restant les mêmes, la rente sera la différence entre le nouveau revenu $(1 + m)Ap$ et les anciens frais $(1 - n)Ap$; elle sera $[(1 + m) - (1 - n)]Ap$, ou $(m + n)Ap$. Dans le cas de m égal à n, qui est celui de l'exemple de l'auteur, la rente devient $2nAp$, double de sa valeur précédente nAp.

[1] Pour la production de la quantité $(1 + m)$ A de denrées, il faut $(1 - n)Ap$ de frais, donc pour la quantité A, il en faut

$$A \frac{(1 - n)Ap}{(1 + m)A} \text{ ou bien } \frac{1 - n}{1 + m} Ap,$$

ce qui, pour m égal à n et égal à 0,10 donne 0,81818... Ap, de 0,08181..., ou d'un onzième au-dessous des frais primitifs $(1 - n)Ap$, égaux à $0,9\,Ap$.

[2] Voici cette limite : les lettres ayant les mêmes significations, si p' est le nouveau prix, la différence entre le revenu $(1 + m)Ap'$ et les frais $(1 - n)Ap$ devra dépasser la rente primitive nAp pour que la hausse de la rente ait lieu. Il faut donc que $(1 + m)p' - (1 - n)p$ soit plus grand que np, ou que p' depasse $\frac{p}{1 + m}$. Dans l'exemple, m est égal à 0,10, et le nouveau prix doit se tenir au-dessus des 0,91 de l'ancien, pour qu'il y ait hausse de la rente.

quantité des denrées produites aux mêmes frais [1]. Si les perfectionnements consistent dans la diminution des frais pour la même quantité de produits, la rente haussera sans qu'il y ait eu accroissement de la demande [2], de sorte que le perfectionnement agira dans le même sens avec cet accroissement, la concurrence étant exclue dans l'hypothèse de l'auteur.

Les propriétaires gagnent, comme on a vu, même en augmentant la production aux mêmes frais, parallèlement à la demande; et il y a cela de remarquable, que la rente y croît davantage que si l'on diminuait les frais dans la même proportion pour obtenir la même quantité de produits, la demande restant dans ce cas stationnaire [3]. Cependant les rentes, dans le cas d'augmentation des produits, ne font que diminuer relati-

[1] On rencontre dans beaucoup d'écrits sur la rente le manque d'attention à la grande différence entre l'augmentation du produit aux mêmes frais et la diminution des frais pour la même quantité produite. Ricardo n'a pas manqué de la faire voir.

[2] Si la demande n'augmentait pas et que les perfectionnements eussent réduit les frais, de 0,9 Ap, à 0,818181..... Ap, la valeur du produit A étant toujours Ap, la rente serait Ap — 0,81818..... Ap ou 0,1818.... Ap; de 0,08181... au-dessus de sa première valeur.

[3] Si pour le même produit A, valant Ap, les frais étaient baissés d'une partie m de leur ancienne valeur, les nouveaux frais seraient $(1-m)(1-n)$ Ap, et la rente deviendrait $[1-(1-m)(1-n)]$ Ap. Pour n et m égaux à 0,10 elle serait 0,19 Ap et aurait haussé de 0,09 au-dessus de 0,10 Ap, sa première valeur, et descendue de 0,01 au-dessous de 2 n A p égal à 0,20 Ap, son autre valeur. Ce dernier résultat fait voir qu'il y a plus d'avantage à *augmenter la production* aux mêmes frais, la demande augmentant dans le même rapport, et le prix restant, par conséquent, le même, qu'à *diminuer les frais dans la même proportion* sans augmenter le produit, la demande ne variant pas, ni le prix, par conséquent. L'expression générale de cet avantage est $m\,n$ Ap.

vement à la demande, et si cette augmentation n'était pas faite, les rentes hausseraient bien plus par la hausse du prix. Les améliorations diminuant seulement les frais, augmentent, au contraire, les rentes (toujours dans l'absence de la concurrence) de toute la somme économisée sur les frais, et cette hausse des rentes s'ajoute à celle produite par la demande, au lieu de s'en retrancher.

L'auteur croit pouvoir logiquement déduire de ce qu'il venait de présenter comme exemple, que si la population d'un pays entièrement approprié et cultivé ne s'accroît pas, l'*économie de travail* en agriculture profite entièrement aux consommateurs, sans que le propriétaire y perde. Nous venons de prouver que l'*économie de travail,* sans augmentation du produit, profite entièrement au propriétaire et nullement au consommateur, à moins que la demande ne diminue. L'augmentation de la quantité des produits, aux mêmes frais, au contraire, profite, dans le cas indiqué par l'auteur, entièrement aux consommateurs, et le propriétaire ne pourra y gagner qu'à la condition que la quantité produite surpassant la demande précédente et faisant baisser le prix, celui-ci se tienne au-dessus d'une certaine limite[1]; sera-t-elle satisfaite, cette condition, c'est ce qu'on ne saurait prévoir, et ce que l'expérience seule peut indiquer.

Suivant l'auteur, si *l'économie du travail* est 4, et que l'accroissement de la population ne soit que de 2,

[1] Voyez la note 2 de la page 154.

l'avantage est également partagé entre le propriétaire et le consommateur. Nous avons prouvé que dans ce cas l'avantage du propriétaire, résultant de l'économie, s'ajoute à celui résultant de l'augmentation de population, et que le propriétaire y gagne seul. Si c'est la quantité de produits qui, sans économie de frais, a augmenté deux fois plus que n'a augmenté la demande, alors le prix a dû descendre à l'avantage des consommateurs. Si cette baisse du prix ne se trouve pas au-dessous d'une certaine limite, le propriétaire y gagnera aussi, mais pas nécessairement autant que les consommateurs. Je ne crois pas qu'il y ait un moyen de calculer quel sera le prix d'une denrée, lorsque la quantité de celle-ci augmentera dans une proportion connue, au-dessus d'une demande donnée [1], et qu'il soit possible de prévoir, dans notre cas, si le propriétaire y perdra ou y gagnera; il n'y a ici de parfaitement sûr que l'avantage des consommateurs [2].

L'auteur donne le nom de *théorie* à cette application de la théorie de la rente à un cas très-exceptionnel. C'est, par exemple, celui du Clos-Vougeot, que l'on pourrait considérer comme en dehors de la concurrence. Son propriétaire sait sans doute que s'il pouvait

[1] Car la demande ne dépend pas seulement du besoin, mais encore du caractère de la population plus ou moins disposée aux jouissances ou à l'épargne. L'observation de semblables phénomènes a fait voir que le prix descend beaucoup plus rapidement que l'accroissement de la quantité d'une denrée sur le marché.

[2] Il ne faut pas en conclure que les propriétaires ne feront pas augmenter leur production, il suffit pour cela que le territoire soit divisé en un très-grand nombre de propriétés.

augmenter indéfiniment son produit, même sans nouveaux frais, il ne devrait le faire qu'avec circonspection, afin que la baisse du prix ne diminue pas la valeur totale du produit, mais qu'il peut hardiment introduire toute amélioration diminuant les frais sans augmenter la production.

Aussitôt que la concurrence est admise, soit qu'elle ait lieu dans le même pays, s'il y a encore des terres inexploitées, soit qu'elle vienne de l'étranger, on ne peut plus supposer le maintien du prix à la suite d'économies de travail sans augmentation de la demande, ni son maintien à la suite d'une augmentation des produits, aux mêmes frais, sans une augmentation de la demande *en plus forte proportion*. Si la demande n'augmentait que dans la même proportion, le prix baisserait, parce qu'il est donné par *les frais plus le profit ordinaire*, qui n'ont pas varié, *divisés par le produit brut du terrain le moins productif*, qui a augmenté [1]. Ce prix est toujours fixé par les terrains les moins productifs, qui ne peuvent donner plus du profit ordinaire, y étant réduits par la concurrence.

Il ne faut pas oublier que nous raisonnons dans la supposition d'une seule et même denrée cultivée, autrement les questions sur le prix des denrées et sur les revenus fonciers seraient insolubles et même indéchiffrables.

[1] Voyez : *Observations sur une nouvelle explication de la rente*, etc., et *Des capitaux employés aux exploitations agricoles*.

LA

LIBERTÉ DES ÉCHANGES

PRÉTENDUE CAUSE DE LA MISÈRE D'UN PAYS

Le croirait-on? M. Carey, qui a découvert, dit-il, une loi spontanée de distribution des richesses, dont la perfection ne laisse rien à désirer, porte la main sur la base même de sa loi, sur la liberté des échanges! La distribution qu'il prône est-elle donc une distribution artificielle *inventée* par lui? Il a repoussé le mot d'*invention* qu'on avait attribué à sa pensée, il a soutenu qu'il n'avait fait que *découvrir* l'effet harmonique des transactions spontanées et libres, par conséquent, entre les hommes. Comment s'est-il donc pu décider à vouloir troubler l'harmonie naturelle des intérêts, en soumettant la source même de cette harmonie à une réglementation légale? Dans son article contenant cette hérésie (*Journal des Économistes*, mars 1853), il ne nous fait pas voir comment la restriction de la liberté des échanges pourrait ne pas porter atteinte au mécanisme de la loi naturelle de distribution. Il n'en dit pas

un mot, et laisse le lecteur, qui connaît ses opinions sur l'harmonie spontanée des intérêts, dans une difficulté insurmontable d'accorder la perfection du résultat des échanges libres, avec une plus grande perfection encore provenant du retrait de cette liberté.

S'il ne s'agissait que de mettre en doute la perfection finale de la distribution des richesses par l'effet seul de la liberté des échanges; s'il ne s'agissait que de l'insuffisance de cette liberté pour l'établissement d'une harmonie parfaite entre les intérêts individuels; s'il ne s'agissait, enfin, que des correctifs à introduire dans le mécanisme social, *sans toucher en quoi que ce soit à son organisation naturelle et spontanée*, nous applaudirions à la détermination de M. Carey. Mais il attaque, non pas quelques *résultats* de l'organisation naturelle des sociétés, résultats qui demandent un redressement partiel; il attaque la loi même de cette organisation, — la liberté du travail et des transactions. Nous devons en prendre la défense.

Voici la substance des arguments de M. Carey. La terre ne fait que *prêter* à l'homme sa nourriture, et si l'homme ne paye pas ses dettes à la terre, celle-ci est sûre de l'expulser. Pour rendre à la terre ce que l'on en a retiré, il faut consommer les produits sur place ou, au moins, à proximité; donc, un pays qui exporte constamment ses produits bruts, pour recevoir en retour des produits fabriqués, s'épuise et tombe finalement dans la misère. Pour prévenir une pareille déchéance, il faut forcer la nation à la création des industries manufacturières, et on y parvient au moyen

d'un système prohibitif ou protecteur introduit dans les tarifs de douane.

Il n'y a pas de doute en ce que la consommation sur place des produits bruts est une cause très-active de la fertilisation de la terre; mais il s'agit de savoir si les restrictions commerciales ne remplaceront pas un désavantage par un autre plus grand encore.

Pour mieux saisir l'effet, supposons que le pays soit exclusivement agricole, c'est-à-dire ne préparant lui-même que son alimentation seule. Supposons qu'une prohibition absolue vienne interdire toute importation libre jusqu'à ce moment. Le travail et le capital employés à la terre se borneraient alors à la production de ce qui est nécessaire pour la consommation intérieure, et toute la partie du capital et du travail qui fournissait à l'exportation serait consacrée à la fabrication. Dans son nouvel emploi, ce dernier capital produira moins de valeurs, car s'il n'en était ainsi, il n'y aurait pas de raison pour le pays d'avoir été exclusivement agricole. Si la moitié du travail national précédent suffisait à la consommation intérieure, et si l'autre moitié allait produire dans les fabriques les trois quarts de valeurs qu'elle produisait naguère, le pays serait annuellement en perte d'un huitième de son revenu antérieur. Que gagnerait-il en retour de cet appauvrissement? Il gagnerait que la consommation alimentaire des hommes, seulement, se serait circonscrite sur la moitié des terres qu'elle occupait jusqu'alors. Or, l'engrais provenant de l'alimentation des hommes ne peut valoir le quart de leur travail,

pas même le millième. Il serait donc infiniment moins onéreux d'acheter cette quantité d'engrais dans un autre pays au lieu de lui sacrifier le quart du travail de la moitié de la nation.

M. Carey ne peut nier que le nombre d'animaux domestiques ne diminuât de moitié au moins, puisque le capital agricole est réduit de la moitié et les revenus du pays d'un huitième. Il ne peut croire non plus à une augmentation d'engrais à cause de l'introduction des manufactures; car si nous avons, d'un côté, *en plus*, une quantité d'engrais provenant de la transformation des produits bruts en objets manufacturés, correspondants aux trois quarts des produits importés jusqu'ici de l'étranger; de l'autre côté, nous avons, *en moins*, une quantité d'engrais qui provenait d'un quart de la consommation de produits précédemment importés. Pour qu'il en résulte une augmentation d'engrais dans le pays, il faudrait que les résidus des fabrications continssent *plus du quart* de parties utiles que n'en contiennent les produits fabriqués!

Il en résulte que si le pays s'appauvrissait lors de la liberté des échanges, il s'appauvrirait encore plus sous la prohibition.

Si au lieu de donner une impulsion artificielle au pays, on y laissait l'industrie se développer librement, les manufactures ne s'établiraient pas avant que l'emploi des capitaux n'y soit tout aussi fructueux que dans le travail de la terre. Alors il n'y aurait aucune diminution de richesses causée par l'établissement des ma-

nufactures, et la terre gagnerait d'un côté sans que la nation perde de l'autre. La combinaison la plus avantageuse, et qui s'établirait en ce cas spontanément, serait celle dans laquelle une grande partie des produits alimentaires des hommes et des auimaux seraient consommés dans le pays. Plusieurs des produits non alimentaires ne sont pas à dédaigner aussi, sous le rapport des engrais, quant à leur fabrication et leur consommation sur place, mais leur effet est incomparablement moins important.

Il ne faut pas que nous laissions le lecteur dans l'idée que nous admettons, avec M. Carey, l'épuisement inévitable des terres si leurs produits ne se consomment pas sur place ou dans la proximité. C'est là une théorie de la misère progressive et fatale, épithète que l'on donne avec si peu de fondement aux théories de Ricardo et de Malthus. Je me suis déjà permis, ailleurs, d'offrir pour exemple une propriété que je possède dans un pays peu peuplé; je ne puis faire mieux que de la donner encore ici pour type d'une terre éloignée des points de consommation.

Ces points sont trois villes de districts de moins de dix mille habitants[1]. Elles sont éloignées de 70 à 90 kilomètres de ma terre, et il n'y a aucune possibilité d'en retirer des engrais. Les produits de la terre se réduisent au seigle, à l'avoine, au lin et au bétail. La consommation des hommes sur place est tout à fait

[1] *Porkhoff* et *Kholm*, du gouvernement de Pskoff, et *Staraya-Roussa*, du gouvernement de Novgorod, en Russie.

insignifiante, et toute la récolte est exportée à l'état brut. Il n'y a et il n'y a jamais eu aucune manufacture, et il n'y arrive jamais d'agglomération, même accidentelle, de population. On n'y a même jamais vu un cantonnement militaire, chose extraordinaire dans mon pays. Il n'est pas possible de trouver une propriété mieux placée pour vérifier la théorie désolante de M. Carey. Comment se fait-il donc que depuis un temps immémorial que cette terre se trouve dans notre famille, elle ne nous a non-seulement pas expulsés, mais qu'au contraire, ses produits n'ont fait que s'accroître, et que depuis que j'en ai hérité, il y a vingt ans, je vois qu'elle ne donne pas le moindre signe d'épuisement. Il est indubitable que si au lieu d'exporter les grains, mes acheteurs les faisaient manger chez moi, mes récoltes auraient progressé rapidement; mais enfin, telles qu'elles sont, elles ne baissent pas, il s'en faut. La raison en est toute simple : une partie des terres est consacrée à la récolte du foin et aux pâturages naturels. La proportion en est calculée de manière à ce que l'engrais obtenu de cette partie de la terre, qui n'en exige pas, soit au moins suffisant pour rendre à la terre des champs ce qu'on en enlève.

Du reste, sans connaître le mode de retour à la terre de ce qu'elle *prête,* comme dit fort bien M. Carrey, on doit prévoir qu'il doit y en avoir un, puisque les centres de population, les manufactures, les capitaux accumulés, tout cela ne date pas du jour de la première culture, et pourtant les populations se sont soutenues et ont progressé tout en ne travaillant qu'à

la terre et en exportant leurs produits. Il n'y a pas de pays où l'on ne puisse voir des terres qui n'ont jamais reçu d'engrais du dehors, dont on a toujours exporté les récoltes et qui ne continuent pas moins à nourrir et enrichir une population de plus en plus nombreuse. Il est certainement avantageux de consommer sur place, mais il n'y a pas ruine en ne le faisant pas.

Ce qui est de la misère en Irlande, à propos de laquelle M. Carey a écrit la lettre que nous examinons, c'est l'expression visible de la décroissance, relative à la population, des capitaux. Pour causes de cette décroissance, on donne l'absence des propriétaires riches, l'oppression séculaire du gouvernement anglais, l'indolence naturelle de la population et son imprévoyance dans la multiplication. J'avoue qu'il est difficile de s'attendre à une contrainte morale et aux progrès de l'activité intellectuelle, chez un peuple dont les richesses matérielles diminuent. Les hommes en détresse sont sourds aux plus sages conseils, et ne sont même pas capables de les comprendre.

Il faut reconnaître que ce qu'on nomme *l'a sentéisme* et l'oppression sont deux des causes immé iates de la misère en Irlande; mais il faut y ajouter encore une troisième, non pas la liberté de commerc avec l'Angleterre, comme le fait M. Carrey, mais l'absence de la liberté du commerce avec toutes les autres nations du monde. L'on verra bientôt, j'en suis convaincu, que l'effet bienfaisant de la réforme douanière de la Grande-Bretagne, jointe à l'équité du gouvernement envers l'Irlande, dépassera, dans très-peu de temps, la seule

cause contraire au progrès qui y reste actuellement— l'absence des familles fortunées. Elles exportent les richesses du pays sans en apporter d'autres en retour, comme l'a justement observé M. Clément dans son compte rendu de l'ouvrage de M. Mac Culloch (*Journal des Économistes,* juillet et août 1852, page 368). Les progrès de l'activité et de la prévoyance du peuple seront les conséquences du développement des richesses matérielles, et agiront, à leur tour, comme causes de l'augmentation de la prospérité, mais elles ne peuvent en être les causes premières et immédiates, car elles ne peuvent prendre naissance avant la satisfaction des besoins matériels les plus urgents.

M. Carey termine sa lettre en persistant dans son opinion sur l'ordre des défrichements des terres de plus en plus productives. Suivant lui, cet ordre ne comporte pas même d'exception. L'exemple qu'on lui offre de la Campine ne l'ébranle pas ; il répond à cela que les terres actuellement fertiles dans le Limbourg devaient être au moins tout aussi impropres à la culture que celles qui restent incultes. On sait que l'exploitation de la Campine exige un système d'irrigation très-coûteux, et que l'on n'a pu l'entreprendre avant que les capitaux ne soient devenus assez abondants relativement à une population plus nombreuse, pour que la baisse de l'intérêt, jointe à la hausse du prix des produits, ait rendu l'entreprise avantageuse. Sous ce point de vue, le terrain de la Campine est tout aussi aride que difficile à mettre en valeur. Aussi est-il le dernier auquel les agriculteurs s'adressent.

N'est-il pas assez clair que partout et toujours, le propriétaire désirant employer un capital en travaux agricoles, préfère le terrain dont il retirera le plus de revenu aux moindres frais, et ne dira-t-il pas que, sous ce rapport, le terrain choisi est le meilleur, lors même qu'il en posséderait d'autres qui seraient plus fertiles, mais dont l'exploitation le ruinerait, vu la grande dépense qu'ils exigeraient pour leur mise en culture? Il n'est pas besoin d'exploiter de nouvelles terres moins productives pour que la rente apparaisse, il suffit de l'emploi successif de capitaux *sur la même terre* avec des résultats différents. Pour se convaincre de l'existence de la rente, on n'a besoin que de savoir si deux capitaux égaux employés en frais de culture du même produit sur des terrains différents ou sur le même terrain donnent des résultats inégaux.

L'ordre des exploitations n'importe nullement, quoiqu'il n'y ait aucune raison pour les propriétaires de préférer les terrains moins fertiles aux autres, si les frais du défrichement ne les y obligent; et il n'y a aucune raison de supposer qu'ils n'aient pu laisser en friche des terrains *tout aussi ingrats que diffficiles à mettre en valeur* ou des terres *très-faciles à défricher, mais dont l'aridité ne leur promet pas de revenu suffisant.*

Je puis assurer M. Carey que les terrains que j'exploite n'ont jamais été aussi peu fertiles ni aussi faciles à défricher que quelques-uns de ceux que l'on a toujours laissés et que je laisse encore en friche et qui auront leur tour avec d'autres qui sont aussi inexploités, non

à cause de leur infertilité, mais à cause des frais qu'on ne peut encore leur sacrifier avec avantage. Les terrains arides et difficiles à la fois viendront en dernier lieu. C'est l'accumulation des capitaux et l'accroissement de la demande des produits qui baisseront le taux de l'intérêt et élèveront les prix des produits au point que les terrains arides, comme ceux difficiles à attaquer, seront défrichés. Les uns et les autres ne donneront d'abord que les profits ordinaires, mais plus tard, les premiers ne donneront peut-être pas de rente, et les seconds en donneront. Ce dernier résultat doit, il me semble, contenter M. Carey, car tout ce qui est vrai dans son objection à Ricardo est admis, mais il n'y a rien qui y contredise le maître de notre science.

ESSAI

D'UN

EXPOSÉ SYSTÉMATIQUE

DE LA

THÉORIE DES REVENUS FONCIERS

Imaginons la terre vierge du travail humain et les hommes répandus uniformément sur sa surface. Quels seront les premiers points où l'on remarquera le plus de multiplication et le plus de convergence ou de tendance à se rapprocher et à former des agglomérations ? et quelles seront les contrées où l'espèce humaine dépérira au lieu de croître, et prendra un mouvement divergent? Il n'y a pas de doute que ce seront les régions les plus favorables à l'existence des hommes où l'on verra, dans peu de temps, la population la plus grande. Ce premier phénomène d'accroissement et de déplacement vers les contrées favorables à l'existence sera instinctif, car on l'observerait également parmi les animaux. L'instinct de la conservation, si puissant dans l'animal, suffit pour l'éloigner des conditions peu

favorables à son existence et à le pousser à la recherche de meilleures conditions.

Ainsi, les plus importantes des premières sociétés humaines se formeront et prospèreront dans les contrées où la nature est spontanément abondante en produits nécessaires à nourrir les hommes et à les protéger contre les inconstances atmosphériques.

Parmi les produits spontanés de la nature, ce n'est que ceux qui sont nuisibles à l'homme qui s'accroîtront progressivement; ceux qui lui sont utiles diminueront, au contraire, dévastés qu'ils seront par les besoins croissants d'une population qui se multiplie. On avisera d'abord à la destruction périodique de ce qui nuit, et à la conservation de ce qui est utile. L'intelligence organiquement bornée de quelques peuples, s'arrêtera à ce premier pas du progrès dans le travail. Ces peuples resteront à l'état sauvage, et se diviseront en peuplades ennemies que le manque continuel de ressources poussera aux déprédations et à la destruction mutuelles.

Les races intelligentes découvriront les moyens d'amener la nature à multiplier ses fruits utiles. Elles s'attacheront et se fixeront au sol et feront des efforts pour se procurer le nécessaire en perfectionnant leur travail et en le rendant plus fructueux.

Les premiers efforts ne seront consacrés qu'à la reproduction de quelques produits peu variés et les plus indispensables à la vie. On cherchera à placer ces cultures dans les conditions les plus favorables à leur réussite; mais les moyens d'exploitation étant impar-

faits et faibles, la *facilité* de l'exploitation sera une condition de très-grande importance à laquelle on devra souvent sacrifier celle de la fertilité naturelle du sol. On verra, en conséquence, que la première appropriation des terre et leur culture se porteront sur les parties du territoire les plus fertiles parmi celles qui présentent le moins de difficultés à leur exploitation.

Nous avons dit que la culture se bornera à la reproduction de quelques denrées de première nécessité; on peut s'en assurer en parcourant les contrées éloignées des centres d'agglomération, et où les besoins des habitants sont encore peu variés. La culture de tout produit exige des conditions particulières pour sa meilleure réussite; les trois ou quatre articles cultivés primitivement ne demanderont qu'autant de conditions diverses du sol. Il pourra se trouver une étendue considérable de terrains de qualité invariable et, par conséquent, également favorable à la culture d'une denrée. Telle est cette immense plaine de la partie méridionale de la Russie, qui présente à la culture du froment les mêmes et les meilleures conditions sur toute sa surface. Examinons d'abord ce cas, comme le plus simple. Dans un cas semblable, les mêmes efforts seront suivis partout des mêmes résultats. Le progrès de la population en richesse, variant ses besoins, pourra donner lieu à la culture de denrées auxquelles la terre du pays sera moins propre. Dans l'exemple, ou plutôt dans la *supposition* d'un territoire qui présenterait des conditions parfaitement uniformes du sol, — car cette uniformité n'est jamais absolue, — quel que soit le désavantage des

conditions de culture d'un produit, ce désavantage sera le même partout, et les cultivateurs obtiendront le même profit, quelque denrée qu'ils cultivent.

Mais comme, pour obtenir ce profit, le même travail offrira une quantité de la denrée d'autant moindre que le sol lui sera moins favorable, il est clair que la valeur de cette denrée sera plus grande, en raison de l'inaptitude du sol à la produire, c'est-à-dire qu'on en donnera moins en échange des denrées qui conviennent mieux à la qualité de la terre.

Ainsi la population sera d'autant plus pauvre qu'elle sera obligée de sacrifier plus de travail à cultiver elle-même des produits peu convenables au sol, au lieu de se les procurer par voie d'échange avec les pays où l'exploitation de ces denrées se trouve dans des conditions plus favorables. Quant à l'avantage relatif entre les habitants du pays, il n'y en aura aucun, car, nous l'avons dit, ceux qui travailleront à la production de la denrée la mieux appropriée au sol, n'en retireront pas plus de profit que ceux qui s'occuperont des exploitations les moins fructueuses pour le pays.

Tant que le territoire ne sera pas entièrement cultivé, si nous supposons avec cela l'égalité des frais de transport, les terres encore incultes seront livrées à la libre occupation. Leur qualité et les difficultés de leur mise en culture étant supposées les mêmes pour tout le territoire du pays, les premiers occupants, s'ils voulaient se défaire de leurs lots occupés, ne pourraient en recevoir que le montant de la partie de leurs frais d'occupation qui évitera de la peine ou de la dépense à

l'acquéreur. Ce n'est que par une habitude de langage, — abus dans l'emploi des mots, aux yeux de la science, — que l'on dira que la terre appropriée a acquis maintenant quelque valeur.

Devant l'occupation individuelle, il a pu y avoir des efforts collectifs de la société pour maintenir le territoire à son usage à venir; en ce cas, le pouvoir social s'indemnisera en ne permettant l'appropriation des terrains inoccupés que moyennant le remboursement proportionnel des frais effectués.

La valeur de ces frais sera alors ce qu'on ne pourra faire cesser d'appeler improprement *la valeur de la terre*, mais nous devons, en prenant le langage exact de la science, nous garantir des conséquences où pourrait nous entraîner la fausseté de l'expression usitée. Les efforts sociaux, ainsi que ceux du premier occupant que nous avons considéré tout à l'heure, de même que les produits de l'industrie, ne peuvent rien valoir *par eux-mêmes*, mais seulement par le *service* qu'eux ou leurs résultats permettent de rendre à ceux qui les acquièrent. Aussi, quels que grands ou petits qu'ils soient, ils ne vaudront jamais que ce que vaudra le *service* auquel ils donneront lieu. Cependant, pour plus de clarté, nous sommes obligés d'employer des expressions que nous savons être fausses, et nous ne pouvons que faire des vœux pour que les adeptes de la science économique puissent s'en servir sans préjudice à la vérité, comme l'astronome qui parle du *coucher* et du *lever* des astres, et le physicien, du *grossissement* des objets vus à travers un verre lenticulaire, sans que

ce langage nuise d'aucune manière à la conception des vérités de leurs sciences. Le lecteur nous pardonnera cette digression; nous avons mieux aimé la faire avant qu'après avoir employé le mot *valeur* improprement. Il lui serait plus difficile de revenir d'une idée inexacte que de ne pas la prendre dès le commencement de notre exposé.

Les terres déjà cultivées, dans notre supposition d'un pays où la qualité du sol, les difficultés du défrichement et celles du transport sont partout les mêmes, auront, en outre, pour valeur à toute époque, ce que coûterait à cette époque la mise en culture d'une terre en friche de la même étendue. Cette valeur sera généralement au-dessous des frais de l'ancien défrichement, car les moyens d'exploitation se perfectionnent et le service que l'on obtient en acquérant un terrain préparé pour la culture, ne peut être estimé par l'acquéreur qu'en raison du sacrifice *actuel* exigé par la mise en culture d'une étendue égale d'un terrain inculte.

Pour nous rendre raison du revenu et de ce qu'on nomme la valeur d'une propriété, nous devons distinguer d'abord la peine ou le capital nécessaire à la préparation de la terre pour pouvoir la mettre en culture courante. Ce capital est incorporé à la terre, il ne peut s'en détacher et il est impérissable tant que dure l'exploitation. Aussitôt qu'il est employé, il doit rapporter les intérêts courants dans ce genre d'entreprise, autrement on n'en ferait pas le sacrifice à la terre. Il ne doit pas dépasser le capital qu'on consacre communément dans le pays au défrichement, car il ne pourra rapporter

que l'intérêt ordinaire de ce capital. La part du revenu total de l'exploitation, due à ce capital, est fixée par la concurrence dans les défrichements des nouvelles terres.

Si le propriétaire a trouvé le moyen de diminuer sa dépense, il recevra un bénéfice au-dessus du taux de l'intérêt, parce qu'il retirera le même revenu, fixé par la concurrence, d'un capital moindre. Ce bénéfice décroîtra et disparaîtra à mesure que l'économie apportée par le propriétaire dans les défrichements se répandra dans le pays, parce que la concurrence des nouveaux défricheurs fera descendre le revenu dévolu au capital de mise en culture jusqu'aux taux de son intérêt ordinaire seul. Ce résultat aura lieu nécessairement, car de nouveaux défricheurs voudront imiter le perfectionnement pour obtenir un revenu plus grand que l'intérêt habituel en pareil cas, ce qu'ils ne pourront faire sans augmenter la quantité du produit au delà de la demande, c'est-à-dire sans en baisser le prix jusqu'au taux donnant l'intérêt courant du capital sacrifié au défrichement, au-dessous duquel il ne peut descendre, puisque ce taux est indispensable pour que le sacrifice du capital à la terre se fasse.

Le bénéfice de l'initiative et de l'intelligence du défricheur qui a trouvé le moyen d'économiser ses frais, ayant disparu par la concurrence, le revenu dû aux frais du défrichement d'une superficie donnée du terrain aura diminué aussi pour toutes les anciennes terres, et ce qu'on nomme leur valeur ne sera plus équivalente à ce qu'on y a réellement dépensé pour le défrichement,

mais au capital qui suffit actuellement pour produire le même résultat, c'est-à-dire au *service* que le défrichement ancien permet de rendre maintenant.

En résumant ce que nous avons dit, on verra qu'il y a dans la valeur du service que peut rendre le propriétaire d'une terre en la vendant, d'abord, une partie, due à l'action collective de la société pour maintenir le territoire dans sa dépendance. Cette partie doit rapporter un revenu toujours équivalent au taux de l'intérêt général du moment; elle ne peut baisser qu'avec ce taux, car elle n'est pas susceptible de concurrence. Mais elle est toujours si minime comparativement au revenu total, qu'on ne peut ne pas la négliger complétement, sinon dans les premiers temps de la fondation d'une société organisée. Les frais de première occupation se confondent avec ceux du défrichement. Il n'y a donc que les frais du défrichement qui forment toute la valeur du service, valeur invariable pour toutes les propriétés, à égalité d'étendue, à la même époque, diminuant à mesure du perfectionnement des moyens d'exploitation de la terre et de la baisse de l'intérêt courant des capitaux, et égale non pas aux frais que quelque défricheur habile a trouvé le moyen de réduire, mais aux frais habituels à l'époque considérée.

On conçoit facilement que si l'intérêt courant des capitaux employés aux défrichements était au même taux que l'intérêt général des capitaux, la mise de fonds pour préparer le terrain à la culture courante ne pourrait trouver de rémunération suffisante, car nous venons de voir que cette rémunération ne serait

équivalente à l'intérêt courant que pendant peu de temps, et que bientôt elle descendrait par l'effet du progrès de l'art agricole, indépendamment de la baisse causée par celle de l'intérêt des capitaux qui s'accumulent. Ce n'est que les plus habiles et les plus actifs qui pourraient, en attendant que la concurrence fasse disparaître leur bénéfice, considérer ce bénéfice comme une indemnisation ou un amortissement de la partie du capital dont les intérêts vont disparaître dans la concurrence en perfectionnements. Il s'ensuit, que les défrichements de nouvelles terres exigent un taux de l'intérêt des capitaux employés à cet effet, supérieur au taux général de l'intérêt dans le pays. La concurrence règlera ce surplus de manière à ce que le défricheur n'obtienne en fin de compte, pour son capital, que l'intérêt courant général et sans cesse décroissant. S'il obtenait moins, les défrichements ne se feraient pas avant que le prix des produits ne hausse jusqu'à faire obtenir cet intérêt. S'il obtenait davantage, un terrain défriché aurait plus de valeur, c'est-à-dire donnerait lieu à un plus grand *service* que le capital qui y a été employé, et la spéculation se porterait aux défrichements jusqu'à ce que les capitaux employés dans ce genre d'entreprise descendent à la valeur commune des capitaux dans le pays. On voit ici, en passant, que *les taux de l'intérêt, différents dans diverses industries, n'affectent pas la valeur des capitaux auxquels ces taux se rapportent*, et que la diversité des taux n'est, au fond, que nominale, car si l'on prenait en compte les risques et les difficultés propres à une

industrie demandant un taux élevé de l'intérêt, on n'y trouverait, en réalité, que l'intérêt ordinaire.

Le capital employé pour préparer le sol à l'exploitation courante ne peut donc être amorti, à moins d'initiative dans un perfectionnement. Il est confondu avec les conditions naturelles de la terre. Il est devenu passif, et ses résultats y sont impérissables tant que durera l'exploitation. Ce n'est pas ce capital qui pourra rapporter directement sa part, sans cesse décroisante, du revenu, — part indispensable pour décider le propriétaire à en faire le sacrifice. Cela nous amène naturellement à l'analyse des frais annuels courants de l'exploitation. Ce sont ces frais qui représentent le capital périssable et actif de l'entreprise.

Les conditions naturelles et celles du transport, étant supposées uniformes pour tout le territoire, les frais de culture d'une denrée seront égaux pour la même quantité de cette denrée. Quelle qu'en soit la quantité absolue produite par un capital actif donné, le profit du cultivateur sera toujours au même taux exigé par la nature de cette industrie. Il suffit, en conséquence, d'examiner les phénomènes économiques dans la production d'une seule des denrées exploitées dans le pays, ces phénomènes étant identiques dans la production de toutes les autres.

Le capital périssable et actif consacré annuellement à l'exploitation, se compose de deux parties : 1° des salaires des ouvriers, des matériaux et produits nécessaires à l'entretien et aux réparations annuelles du

matériel et des redevances communales ou gouvernementales; 2° des amortissements de capitaux dépensés périodiquement en renouvellements, restaurations ou reconstructions des parties du matériel plus ou moins durables.

Le revenu annuel total ou *brut* doit contenir, 1° le montant des deux parties des *frais* annuels, et 2° le *revenu net*, composé : du *profit*, au taux existant, pour la première partie du capital en frais; des *intérêts* courants des capitaux dont les amortissements forment la seconde partie des frais annuels; et des *intérêts*, au taux spécial d'un capital égal aux frais *actuels* de la mise en culture d'un terrain vierge de la même étendue.

Ce que l'on veut bien nommer : la valeur d'une terre cultivée, ne sera composée que de la valeur actuelle du défrichement et de la valeur des parties du matériel relative à leur état de conservation.

La valeur ou le prix de toute la quantité du produit obtenu aux frais déterminés seront les mêmes, quelle que soit cette quantité, car elle doit, dans tous les cas, être égale au revenu total ou brut annuel, indiqué ci-dessus. Elle sera toujours échangée contre la quantité de tout autre produit du pays, obtenue aux mêmes frais. Mais la valeur de l'unité du produit sera d'autant plus grande que la quantité produite sera moindre. Elle s'échangera contre d'autant plus d'unités d'autres produits. Le prix de cette unité sera toujours égal au *revenu brut* divisé par le nombre d'unités du produit total, ou par ce qu'on nomme le *produit brut*. La partie du produit brut devant couvrir les *frais*, est égale à

ces *frais* divisés par le *prix;* la partie du produit brut devant donner le *revenu net*, et que nous nommerons *produit net*, est égale au *revenu net* divisé par le *prix*.

Nous avons vu qu'à mesure du perfectionnement de l'art et de l'accumulation des capitaux, le service auquel donne lieu le capital consacré au défrichement des anciennes terres, baisse de valeur, car la partie du revenu net qui lui est relative diminue par ces deux causes : diminution des frais de mise en culture des terres vierges, et baisse de l'intérêt général des capitaux dans le pays.

L'autre partie de la valeur des propriétés foncières, due au matériel de l'exploitation, ne diminue que relativement à l'accroissement de ce matériel faisant, lui-même, partie des capitaux qui s'accumulent dans le pays [1].

[1] La valeur des unités du matériel, comme de tout produit, varie relativement aux unités d'un produit dont la valeur resterait à peu près fixe; tel serait un produit de la plus grande nécessité à l'existence des hommes et dont un excès ne trouverait cependant pas de consommation; J.-B. Say a insisté sur cette propriété du blé en Europe. Tel serait encore une denrée, dont la difficulté naturelle de production tiendrait l'offre en rapport presque constant avec la demande, ce qui a lieu, jusqu'à un certain point, de nos jours, pour l'argent, et ce qui n'a plus, aussi bien, lieu pour l'or.

Quoi qu'il en soit des variations du rapport de l'offre à la demande des produits du genre de ceux qui sont indispensables dans un emploi et à peu près inutiles dans tout autre, ou de ceux, dont les circonstances naturelles ne permettent pas, jusqu'à présent, d'augmenter la quantité qu'à peu près en proportion de l'accroissement de la demande, ces variations sont, en tout cas, beaucoup moindres que l'augmentation constante et toujours possible aux mêmes et aux moindres frais, des produits dont la consommation se multiplie avec le développement des besoins de l'homme, et, par conséquent, au delà de l'accroissement de la population. Les premiers peuvent, en con-

C'est la valeur des unités du matériel de l'exploitation qui diminue par suite de l'accroissement de leur nombre. Quant à la valeur totale du matériel, elle doit s'accroître; c'est-à-dire, que la somme des intérêts dus aux capitaux représentés par le matériel, non compris les amortissements, doit augmenter malgré la baisse des taux de ces intérêts. L'accumulation des capitaux en matériel n'aurait pas lieu si la somme de leurs intérêts n'augmentait pas. Si cette somme diminuait, il y aurait, au contraire, avantage à réduire le matériel. Il s'ensuit que la diminution de la valeur des unités du matériel doit être toujours moins rapide que l'augmentation du nombre de ces unités, et qu'en même temps que le taux de l'intérêt décroît et que la valeur et le taux de l'intérêt dévolus aux sacrifices faits pour le défrichement descendent, la valeur totale du matériel augmente, ainsi que la somme des intérêts des capitaux représentés par le matériel.

Ainsi donc, dans un pays en progrès, des deux parties de la valeur d'une terre en culture courante, l'une, — valeur de la mise en culture, — diminue, et l'autre, — valeur du matériel, — augmente en somme, tout en diminuant relativement à la quantité de ce matériel. La dernière augmente plus que la première

séquence, servir à faire découvrir la baisse continue de la valeur des derniers.

Ce n'est que pour faciliter l'exposé, que nous employons les mots *prix* et *revenu* au lieu de *valeur*. Nous supposons, en nous en servant, que la valeur de l'argent n'a pas varié en même temps que les autres denrées.

ne diminue; elle finit bientôt par dépasser considérablement celle-ci.

Voyons maintenant ce que deviennent les frais d'exploitation. Examinons d'abord le salaire du travail. L'accumulation des capitaux doit en augmenter le taux, car nous n'avons pas besoin de faire observer que nous entendons sous l'accumulation, non pas seulement l'accroissement absolu, mais encore l'accroissement relatif à l'augmentation de la population. Or, comme on ne peut faire fructifier un capital qu'en y appliquant le travail de l'homme, ce travail sera plus demandé et haussera de valeur. D'un autre côté, le matériel s'améliore en augmentant dans un pays en progrès; son augmentation pour une terre en culture courante, ainsi que son amélioration, n'ont d'autre but que de remplacer le travail onéreux de l'homme par les forces gratuites naturelles. Pour qu'il y ait avantage à ce remplacement, il faut que, dans un surcroît de frais augmentant la production, l'accroissement des salaires soit moins grand que l'augmentation de la somme des intérêts dus à l'accroissement des capitaux en matériel.

Le remplacement du travail humain par les forces de la nature mitige la hausse des salaires, ce qui, avec la réduction des bras, permet d'atteindre le résultat indiqué de l'économie des frais en salaires relative à l'augmentation de la somme des intérêts exigés par le surcroît du matériel. Les frais pour l'acquisition de matériaux et produits nécessaires à l'entretien annuel du matériel n'augmentent pas relativement à l'aug-

mentation de la somme des intérêts des capitaux en matériel; car si la quantité de ces matérieux augmente, leur valeur diminue en même temps dans la décroissance générale de la valeur des produits. Les redevances sociales augmentent ordinairement d'une manière absolue, quoique cela ne soit pas une loi naturelle du progrès d'un pays. Cette augmentation doit être insignifiante lorsque les fonds publics sont administrés avec quelque économie, et il faudrait supposer un grand désordre financier dans le pays pour qu'il n'y ait point de diminution des redevances relativement à l'accroissement de la somme des intérêts des capitaux engagés dans les exploitations foncières. Enfin, les amortissements des capitaux engagés forment le seul des éléments des frais dont la somme augmente relativement à l'augmentation de la somme des intérêts des capitaux en matériel, lors de la baisse du taux de ces intérêts par suite de l'accroissement des capitaux. Mais les améliorations du matériel se porteront aussi sur l'augmentation de sa durée, ce qui diminuera la somme des amortissements relativement à celle des intérêts, ainsi que les frais d'entretien du matériel.

Nous voyons donc que pour une augmentation de la somme des intérêts dus aux valeurs formant le matériel, c'est-à-dire *pour une augmentation du capital engagé ou de la valeur de la propriété, il y a une diminution relative des frais.*

Le *revenu brut* doit contenir : 1. Les frais, — augmentés en somme, mais diminués relativement à

l'augmentation de la somme des intérêts des capitaux périssables et actifs du matériel. II. Le *revenu net*, composé : 1° des profits dus à la partie des frais en salaires, entretien et redevances; 2° des intérêts des capitaux en matériel, — profits et intérêts augmentés en somme quoique baissés dans leur taux, — et 3° enfin, le revenu net doit contenir les intérêts de la valeur virtuelle du défrichement, — diminuée d'une manière absolue, et, à plus forte raison, relativement à l'augmentation de la valeur de la totalité des capitaux en matériel.

On voit donc que l'augmentation de la valeur d'une propriété, conséquence nécessaire de l'accumulation des capitaux dans le pays, doit faire diminuer les frais de production relativement à cette valeur et relativement au revenu brut dont ils occuperont une moindre part. On voit que le *revenu brut* doit augmenter relativement aux frais en diminuant relativement à l'accroissement de la valeur de la propriété. On voit, enfin, que la somme des profits et des intérêts des capitaux en matériel, formant la grande part du *revenu net*, doit augmenter relativement aux frais, occuper une plus grande part dans le revenu brut, et diminuer relativement à la valeur de la propriété.

C'est le *produit brut* de l'exploitation qui doit donner le *revenu brut*. *Sa valeur* doit donc augmenter, en *diminuant* relativement à l'accroissement de la somme des capitaux employés à l'obtenir. L'accumulation des capitaux n'étant que le résultat de l'épargne faite sur la valeur des produits, il résulte, de la diminution de cette

valeur relativement à l'accroissement des capitaux, la conséquence importante, savoir : que l'*accumulation des capitaux ou l'accroissement de la richesse d'un pays n'est pas uniforme, mais de plus en plus lente,* que plus un pays sera riche, et plus il lui faudra de temps pour augmenter sa richesse dans la même proportion.

L'augmentation et l'amélioration du matériel, nous l'avons dit, a pour but le remplacement du travail de l'homme par les forces naturelles. Il en résulte *une diminution absolue de la valeur de l'unité du produit;* mais la valeur totale a dû augmenter, il est donc indispensable *que la quantité du produit ait augmenté dans une plus forte proportion que sa valeur.* La baisse de la valeur de l'unité du produit brut s'observe en comparant cette valeur à celle d'un produit dont la valeur n'aurait éprouvé en même temps aucune variation. La baisse est plus sensible encore relativement à des services dont le taux comme celui des salaires a haussé.

Le progrès et ses résultats, que nous venons de voir, ne sont pas l'effet d'une entente collective de la société, mais de la somme des activités individuelles agissantes sous l'impulsion de leur intérêt personnel. Examinons cette action.

Le propriétaire cherche les moyens d'augmenter son revenu net relativement aux capitaux qu'il engage dans son exploitation. En y parvenant, il épargne une partie de son gain et accumule ainsi ses capitaux. Il a deux moyens de parvenir à augmenter son revenu net :

1° il peut diminuer les frais sans augmenter le produit; 2° au lieu de cela, ou en même temps, il peut augmenter le produit sans diminuer les frais. Ces moyens sont atteints, soit sans aucun frais, soit par une augmentation du capital en matériel, ou l'incorporation d'un capital à la terre changeant les conditions naturelles de la culture, pourvu que la somme des intérêts et des amortissements de ces capitaux soit au-dessous de la diminution des frais qu'ils remplacent dans le premier cas, ou au-dessous de la valeur de la quantité augmentée du produit dans le second cas. Dans les deux, le rapport de la valeur produite aux frais est augmenté. Si le propriétaire voulait employer un nouveau capital dans son exploitation, non dans le but de modifier, à son avantage, le résultat de l'emploi de l'ancien capital, mais pour le superposer, pour ainsi dire, à celui-ci, il y perdrait nécessairement, car en doublant les frais sur la même étendue du terrain, on ne double pas le produit. Pour ne pas être en perte, il aurait fallu que le prix du produit monte; or, la concurrence ne le permettra pas tant qu'il y aura de nouvelles terres à exploiter.

Dans les deux moyens d'augmenter les revenus, le propriétaire agissant sur une très-petite partie du territoire du pays n'influe pas sensiblement sur le prix courant de la denrée qu'il produit, et gagne, par conséquent, toute l'augmentation du rapport de la valeur aux frais de la production. Cela sera un bénéfice du propriétaire dû à son intelligence et à son initiative. Mais les autres propriétaires imiteront les moyens trou-

vés par le premier, et la concurrence fera baisser le prix jusqu'au taux qui supprimera les bénéfices en réduisant le revenu net aux profits et intérêts dont le taux diminuera et la somme s'accroîtra comme nous l'avons fait voir. Pour le cas de l'augmentation du produit brut aux mêmes frais, la concurrence sur les terres en culture courante peut produire toute la baisse du prix par suite de l'augmentation du produit au-delà de la demande. Pour le cas de la diminution des frais sans augmentation du produit, c'est la concurrence sur de nouvelles terres qui augmentera la production et fera baisser le prix. La baisse des prix obligera les retardataires en perfectionnement, à se hâter de les accomplir pour ne pas perdre leurs revenus, et l'extension du perfectionnement, lente d'abord, deviendra de plus en plus rapide, sous l'aiguillon de la baisse progressive du prix.

Ainsi, les propriétaires en travaillant en vue de leur intérêt personnel, travaillent beaucoup plus dans l'intérêt des consommateurs. Quelques-uns des propriétaires obtiennent un bénéfice décroissant progressivement et disparaissant bientôt, les autres ne parviennent qu'à maintenir leurs revenus dont le taux décroît et qui n'augmentent en somme que par l'augmentation de capitaux en plus forte proportion. La baisse du prix de la denrée est, au contraire, un avantage permanent, gratuit et général des consommateurs.

L'accroissement de la population et, avec elle, de la demande, finira par faire occuper et exploiter tout le territoire du pays. Alors on ne pourra plus satisfaire à

la demande croissante qu'en employant de nouveaux capitaux actifs sur les mêmes terres. Dans cette *superposition* des capitaux, comme nous nous sommes déjà permis de nommer le phénomène, le capital nouveau donnera, par la nature des choses, une augmentation du *produit brut* proportionnellement *moins forte*. Cependant, ce capital devra rapporter un revenu net au taux existant, autrement il ne sera pas employé; il s'ensuit que le prix des produits montera par l'accroissement de la demande jusqu'à ce qu'il ne procure aux nouveaux capitaux le profit exigé. Cette condition pose une limite au prix au-dessus de laquelle il ne peut s'élever. L'élévation du prix peut être retardée par des améliorations dans l'effet des anciens capitaux, ce que nous venons d'étudier; mais ces améliorations finissent toujours, dans le fait, par se trouver dépassées par la demande. La première superposition de capitaux étant faite sur tout le territoire, un nouvel accroissement de la demande haussera encore le prix des produits; cette hausse nouvelle sera de même arrêtée par l'emploi d'une troisième couche de capitaux moins productifs que les seconds, et ainsi de suite jusqu'à ce que la concurrence étrangère n'arrête enfin cet accroissement continu du prix et de l'emploi de capitaux de moins en moins productifs.

En comparant les revenus nets des capitaux superposés, nous verrons que les derniers donnent le moins de produit dont la valeur ne procure que les profits au taux existant, et que le prix de l'unité du produit est élevé en conséquence. Nous verrons ensuite que

les capitaux employés avant les derniers, donnent plus de produit, lequel, au prix tenu par les derniers, procure un revenu net dépassant les profits ordinaires ; que les capitaux employés avant ceux-ci donnent un plus grand surcroît encore du produit et du revenu net, et ainsi de suite jusqu'aux premiers employés qui en donnent le plus. Ces surcroîts du produit net et du revenu net sont nommés spécialement : *rente de la terre* ou *rente foncière* en produit et en argent.

La rente est inévitable à cause de l'uniformité du prix pour toutes les unités du même produit. Cette uniformité du prix est nécessaire pour la distribution équitable de la denrée produite parmi les consommateurs ; sans elle, la distribution ne pourrait se faire en raison du travail et du besoin des individus. Au point de vue social, il y a accroissement de peine prise pour la production des unités de la denrée par le moyen des capitaux successifs. Cet accroissement de peine s'exprimerait, *pour chaque couche* de capitaux superposés, par la quantité de la denrée qu'elle a servi à produire [1], multipliée par la différence des prix aux

[1] COUCHES de capitaux.	CAPITAL en frais annuels.	PRODUIT brut.	PRIX DONNANT le profit ord. de 5 0/0.	AUGMENTATION de la peine sociale.	RENTES.
1re	1000	600	$\frac{1050}{600}$ ou 1.75	0	600(5.25—1.75)ou2100
2e	1000	500	$\frac{1050}{500}$ ou 2.10	500(2.10—1.75)ou175	500(5.25—2.10)ou2575
3e	1000	400	2.63	350	1050
4e	1000	300	3.50	425	525
5e	1000	200	5.25	700	0

taux ne donnant que les profits pour cette couche et pour celle qui est la plus productive. La *rente*, qui est, pour chaque couche de capitaux, égale au produit brut multiplié par la différence des prix aux taux donnant le profit ordinaire pour ce produit et celui des capitaux les moins productifs, n'a exigé aucune peine nouvelle et ne représente aucune quantité de produit obtenu. Il est évident qu'elle est un simple déplacement de richesses par suite de l'uniformité du prix de la denrée, et qu'elle n'est le payement ni d'un travail, ni d'une coopération plus grande de la nature, ni de quoi que ce soit. C'est la différence entre les produits ou les revenus obtenus par des capitaux égaux inégalement productifs, qui donne à la rente une grandeur définie. Elle est le résultat et non la cause du prix, comme nous venons de voir; celui-ci est fixé par le capital qui ne donne point de rente. La rente ne peut donc pas se trouver dans le prix considéré du point de vue général et absolu. Dans les revenus rapportant une rente, on peut faire sa part, qui sera différente pour les capitaux diversement productifs. La rente ne peut donc avoir de taux général, mais un taux particulier pour chaque couche de capitaux superposés, dans notre supposition d'un sol de qualité invariable dans tout le pays.

Les progrès dans le travail de la terre avaient lieu avant l'apparition de la rente; ils continueront également pour les capitaux qui n'en apporteront pas : ce n'est donc pas cette superfétation du revenu d'une partie des capitaux qui est nécessaire au progrès. Du

point de vue de la somme des richesses sociales, elle n'est ni l'expression d'un gain, ni celle d'une perte ou d'une peine; mais du point de vue de la distribution des richesses, elle est, pour les consommateurs, une aggravation gratuite d'une peine sociale à l'avantage, inutile pour la société, de quelques producteurs. Après l'effet bienfaisant de la rente dans la distribution équitable du produit parmi les consommateurs, il ne reste aucun motif pour perpétuer l'inégalité de distribution entre les propriétaires recevant les rentes, — d'un côté, et les consommateurs, les propriétaires eux-mêmes y compris, ce qui revient à toute la population, — de l'autre. Cependant, ce n'est pas en éparpillant la somme des rentes parmi les consommateurs qu'on en retirerait le plus grand bien; le plus avantageux est de leur donner le caractère de capital accumulé et de les employer, après les avoir prélevées par un impôt, au profit collectif de la société.

Si la rente est laissée au propriétaire, la valeur de sa propriété augmentera d'une somme équivalente à la rente annuellement perçue. Il peut, sans y employer un capital quelconque, faire payer son droit d'exploiter le terrain. Le locataire lui payera la rente, se contentant des profits seuls comme s'en contentaient les propriétaires avant que leurs terrains n'aient commencé à rapporter une rente. Dans le cas de l'impôt absorbant la rente, une semblable location ne sera plus possible, et la valeur de la propriété ne sera que celle des capitaux, non pas effectivement employés, mais celle de la valeur actuelle de ces capitaux. La valeur due au ca-

pital impérissable, employé au défrichement primitif, disparaîtra dans le cas de l'exploitation de tout le territoire. Elle ne cessait de diminuer jusque-là, et avait pour mesure la difficulté présente de nouveaux défrichements. Maintenant il n'y a plus de nouveaux défrichements, et il n'y a par conséquent plus d'évaluation possible de leurs frais; de plus, la *rente,* si on la considère comme amortissement de la dernière valeur à laquelle s'estimait le défrichement, indemnisera, dans peu d'années, le propriétaire.

Si le pays ne jouissait pas de la liberté des échanges avec tous les autres, son appauvrissement continu par l'emploi successif des capitaux, de moins en moins productivement, ne pourrait s'arrêter que par un arrêt dans l'accroissement de la population et, par conséquent, dans celui de la demande des produits. Avec la liberté des échanges, au contraire, cet appauvrissement ne peut être que très-limité et même insignifiant comparativement à l'accroissement des industries manufacturières du pays. La concurrence étrangère évitera au pays la nécessité de la superposition successive des capitaux sur le même terrain avec moins d'effet produit; et comme dans d'autres pays il se trouvera toujours, — et jusqu'à ce que les terres du globe entier ne soient cultivées en totalité, — des terrains aussi productifs que ceux de notre pays supposé, il n'y aura de hausse dans les prix des produits que celle due aux frais de transport. Les rentes ne pourront s'élever au delà de la limite posée par ces frais, après

quoi elles diminueront à mesure du perfectionnement des moyens de locomotion.

Nous avons supposé jusqu'ici que les frais du transport intérieur étaient invariables pour tous les points du territoire du pays. Ces frais se distribuent dans les diverses parties des frais généraux que nous avons analysés; il y a la part des salaires, celle du matériel, des amortissements, etc. Si les frais du transport variaient à cause de la différence des distances au marché et des obstacles naturels intermédiaires, il y aurait différence des frais de production pour la même quantité du produit dans diverses propriétés. Le prix du produit devant être toujours au moins suffisant pour donner des profits ordinaires aux capitaux engagés, il est clair que, dans l'exploitation d'une denrée, c'est le terrain pour lequel les frais du transport sont les plus grands qui détermine le prix courant de la denrée considérée. L'accroissement de la demande, en faisant hausser le prix, permettra de placer la culture dans des conditions de plus en plus désavantageuses relativement au transport. A toute époque, la culture placée dans les dernières conditions ne donnera que le profit, et toutes les autres, — des *rentes,* d'autant plus grandes que l'accroissement du prix a permis de placer le dernier appoint de la demande dans des conditions plus onéreuses. Ce ne sont plus des capitaux superposés sur la même terre, mais des capitaux employés sur des terres différentes, qui se trouvent plus ou moins productifs à cause de la différence des frais du transport. Mais cela ne change en rien la nature et les

propriétés de la *rente* que nous avons indiquées ci-dessus. Pour estimer les rentes relatives aux différences de difficulté du transport, il faut les considérer pour des denrées déterminées, parce que les meilleures conditions du transport ne sont pas toujours les mêmes pour toutes les denrées quelconques.

Les perfectionnements dans les moyens de transport font disparaître les obstacles intermédiaires, et toute la part des rentes due aux différences de ces obstacles disparaît peu à peu. Les différences d'éloignement du marché restent les seules causes de différence des frais de transport et des rentes qui en résultent.

Ce n'est que les *différences relatives des frais* de transport qui donnent naissance aux rentes et non pas l'importance absolue de ces frais, celle-ci n'influe que sur le prix de la denrée. Quelle que soit la difficulté de transport d'une denrée, pourvu que cette difficulté soit la même pour toutes les terres où cette denrée est exploitée, il n'y aura nulle part de rente due à la difficulté du transport, mais la valeur de la denrée sera d'autant plus grande que les frais du transport seront plus forts. Le prix de la denrée sera tenu, par la concurrence, au taux nécessaire pour ne donner que les profits courants des capitaux engagés, s'il n'y a pas d'autre cause pour déranger cet état de choses. Une autre denrée pourrait se trouver exploitée dans des conditions meilleures ou moins bonnes, relativement au transport; mais si ces conditions sont variables d'une propriété à une autre, la denrée rapportera des rentes. Son prix sera plus bas qu'il n'aurait été si la

denrée était cultivée à une distance plus grande du marché, et plus haut dans une supposition contraire.

Une plus grande difficulté de transport, augmentant les frais, est cause de ce que pour le même capital en frais il y a moins du produit obtenu. Les perfectionnements dans la locomotion diminuent les frais de transport *proportionnellement aux distances*; il en résulte une diminution de la différence entre les frais, et par suite une diminution de la différence entre les quantités de la denrée produites aux mêmes frais, c'est-à-dire une *diminution des rentes en produit*. Il y a donc une décroissance continue des rentes en produit dues aux différences de la distance au marché, mais elles ne peuvent disparaître comme les rentes dues aux obstacles intermédiaires qu'il est possible d'aplanir partout. Les rentes dues aux distances sont, sous ce rapport, analogues au taux de l'intérêt des capitaux qui ne pourra jamais ni disparaître, ni cesser de diminuer; sa diminution ayant lieu dans une progression *décroissante*.

Les *rentes en argent* décroissent plus rapidement que les rentes en produit, parce que les économies du transport diminuent aussi le prix de la denrée, et que la rente en argent c'est la rente en produit multipliée par le prix.

L'impossibilité absolue de la suppression des inégalités des frais de transport est cause de ce que même dans un pays uniformément fertile, mais entièrement cultivé, et sans différences des frais de transport intérieur, les rentes ne pourraient disparaître que dans le

cas où les industries foncières qui s'y exploitent se trouvent dans des conditions moins avantageuses que celles d'autres pays faisant concurrence aux propriétaires de celui-ci.

Ce qui est de l'accroissement de la valeur d'une propriété dû à la rente qui prend naissance dans la différence des frais de transport, nous n'aurions qu'à répéter ce que nous avons dit d'un accroissement pareil provenant de l'emploi de capitaux de moins en moins productifs.

Les travaux individuels d'amélioration des moyens de transport se confondent avec ceux que nous avons examinés en général sans spécifier l'espèce du matériel amélioré. Ces améliorations procurent un bénéfice décroissant et disparaissant par l'effet de la concurrence.

Les grands travaux d'amélioration des communications dans le pays sont l'objet d'entreprise de sociétés spéciales ou de l'État, et le *boni* qui en résulte pour quelques propriétés, à l'exception des autres, est une *rente*. Ce boni ne diffère en rien de la différence de revenus de diverses terres due à la différence des distances ou d'obstacles naturels. Il n'y a pas de raison pour que les propriétaires favorisés en jouissent seuls lorsque tous les membres de la société y ont contribué, et l'absorption de cette rente par l'impôt ne ferait aucun tort à l'industrie foncière, n'ayant aucune influence sur les prix, ni sur la continuation des améliorations des voies de communication. L'effet de l'amélioration d'une voie publique, tout en faisant naître ou augmenter les rentes des propriétés riveraines, produit néan-

moins une baisse du prix des denrées dont elle parcourt la culture. Cette baisse du prix diminue les rentes des terres en dehors de la voie, et ne permet pas aux nouvelles rentes d'atteindre l'importance des anciennes. L'effet sommaire de l'extension des améliorations des voies et moyens de transport est ainsi, comme nous l'avons déjà fait voir, une diminution continue des rentes. Dans le cas particulier où les terrains qui ne donnent que les profits ne puissent pas profiter d'une amélioration du transport, le prix d'une denrée ne serait affecté en baisse que si la production augmente dans les propriétés profitant de la voie, excitée comme elles seraient par une plus grande facilité du débouché. Une augmentation du produit au delà de la demande baisserait alors son prix, et les cultures des terrains ne donnant que les profits seraient en perte jusqu'à ce qu'une nouvelle demande ne rehausse le prix.

Passons maintenant à l'examen d'un pays, dont le sol est varié en propriétés naturelles; qu'il y en ait de secs, d'humides, de sablonneux, de calcaires, d'argileux, de rocailleux, de pauvres ou riches en humus, etc., etc. A l'origine de la société, les moyens d'exploitation sont faibles, et les premiers cultivateurs s'établiront sur les terrains les plus faciles à défricher. Parmi ces terrains faciles, il y en aura de plus ou moins propres à la culture de trois ou quatre denrées qui forment encore le principal et presque unique besoin de la population. La population ne manquant pas de quelque intelligence, saura choisir les terrains présentant les meilleures conditions à la production des

denrées qu'elle se propose d'y cultiver. Après un laps de temps plus ou moins court, la population ayant augmenté, toutes les portions donnant le plus de produit aux moindres frais seront exploitées, et une légère augmentation du prix d'une des denrées cultivées dans le pays donnera le moyen de retirer les profits ordinaires d'un terrain présentant des conditions moins favorables à la réussite de cette denrée. La même chose arrivera dans la production d'une autre et de toutes les denrées qui font l'objet des besoins de la population. Le prix de chaque denrée s'établissant au taux donnant le profit ordinaire du capital employé le moins fructueusement, celui employé plus avantageusement donnera plus que le profit, c'est-à-dire une *rente*. L'accroissement de la demande ne cessant jamais, on étendra la culture de la denrée aux portions du territoire de moins en moins favorables; de sorte que toute la série des terrains, produisant la même denrée, donnera, à une époque déterminée, des rentes de moins en moins grandes jusqu'au dernier cultivé qui n'en donnera point, et que ces rentes s'accroîtront à mesure que l'on étendra la culture aux terrains de moins en moins productifs. Cette extension de la culture exige un accroissement de capitaux pour les employer aux nouvelles terres; il faut par conséquent qu'il y ait progrès dans la richesse du pays. Mais, dans le progrès, il n'est pas possible que les capitaux ne fassent qu'augmenter sans se perfectionner, c'est-à-dire que, par exemple, la quantité des charrues augmente sans qu'il y ait des améliorations de cet

instrument essentiel du labour. Or, le perfectionnement du matériel, ainsi que de l'habileté dans le travail et des connaissances théoriques et pratiques dans l'art agricole, joints à la baisse de l'intérêt des capitaux qui s'accumulent et à la hausse des prix, permettront de défricher avec avantage des terrains plus difficiles mais plus productifs que les premiers. On y procédera même avant l'exploitation de tous les terrains faciles, car on le fera aussitôt que l'on pourra retirer des terrains plus difficiles des profits ordinaires, et au moment, par conséquent, où il sera tout aussi avantageux de les attaquer que de défricher un terrain plus facile, mais moins productif. Il pourra donc rester en friche une partie de terrains de la première série, faciles à défricher, mais de moins en moins productifs. Parmi les nouveaux terrains, il y en aura, de même, de moins en moins favorables à la culture de la denrée, relativement à laquelle nous considérons les exploitations. Il s'en trouvera aussi qui tout en étant plus diffficiles à préparer pour recevoir la culture, ne seront, en même temps, pas plus fertiles, et il y en aura aussi de moins favorables que ceux de la première série, car *la fertilité des terres n'augmente pas nécessairement en raison de la difficulté de leur exploitation*. Ainsi, par exemple, un sable mouvant ou un rocher exigent des frais énormes pour leur mise en culture, et peuvent n'être que les plus infertiles des sols relativement à l'emploi qu'on en fait. On s'adressera d'abord à ceux des nouveaux terrains qui donneront le plus de produit aux mêmes frais primitifs et courants, car ce n'est que ceux-là qui

donneront les profits ordinaires, et qu'on les attaque, comme nous avons dit, aussitôt que l'on peut en retirer ces profits. Quoique ces terrains soient naturellement plus fertiles, la dépense pour la mise en culture les mettra, sous le rapport des revenus, au rang des moins profitables et ils ne donneront pas de rente, tandis que les derniers des terrains faciles et moins productifs commenceront à en rapporter une.

Nous aurons dans les nouveaux terrains plus difficiles et plus fertiles, une série de cultures de moins en moins productives, analogue à la série précédente, s'étendant à mesure de l'accroissement de la demande. On y verra de même surgir des rentes d'autant moins fortes que les terrains sont plus récemment exploités, et croissants à mesure de l'extension de la culture aux terrains moins propres à la production de la denrée considérée.

Mais l'accumulation et le perfectionement des capitaux servant à l'exploitation foncière, croissant toujours, on trouvera un avantage à commencer le défrichement des terrains encore plus difficiles mais aussi plus fertiles encore, et de laisser en friche une partie de la série précédente plus facile à préparer à la culture mais moins productive.

On arrivera enfin à occuper tous les terrains les plus difficiles et, en même temps, les plus productifs, et l'on sera obligé d'en venir à ceux laissés en friche lors du passage d'une série à l'autre des terrains de plus en plus difficiles.

Les avantages relatifs des terrains étant le résultat

des deux causes combinées : difficulté de la préparation du terrain, et sa fertilité native, ou des frais de mise en culture et du rendement du capital employé en frais courants annuels, il est clair qu'on se trouvera souvent dans le cas d'avoir plus d'avantage à revenir à une série de terrains moins fertiles, abandonnés primitivement, au lieu de commencer ou de continuer le défrichement de ceux qui sont plus difficiles quoique plus fertiles. Ce retour aux terrains plus faciles sera d'autant plus fréquent que l'on rencontrera plus souvent parmi les terrains difficiles des portions *peu* fertiles. Les derniers terrains auxquels s'adresseront les cultivateurs du pays, seront, sans contredit, ceux qui réunissent, en même temps et au plus haut degré, la difficulté de la mise en culture avec l'aridité naturelle.

C'est ainsi que l'ordre des mises en culture des divers terrains, pour la production de la même denrée, ne sera *ni suivant la difficulté croissante* de leur défrichement, ni *suivant leur rendement décroissant* aux mêmes frais courants, mais *d'après l'effet combiné de ces deux causes* de l'avantage relatif entre les terrains. Le dernier en date de la mise en culture sera toujours celui qui ne rapportera que les profits; quant aux autres, l'ordre des rentes ne sera pas toujours celui des dates de la mise en culture des terrains, car la hausse du prix a d'autant plus d'influence sur la hausse du revenu que le produit brut, aux mêmes frais, est plus grand.

Les frais de transport étant comptés dans la somme des frais courants, la rente dont nous parlons con-

tiendra tout ce qui est dû à la différence de facilité des communications et de l'éloignement relatif du marché ; c'est dans la *fertilité* relative du terrain que nous comprenons la facilité relative du transport pour ne pas scinder la rente, ce qui serait aussi inutile que peu praticable.

Après avoir posé la loi générale de l'accroissement des rentes, voyons les causes qui les font baisser et les limitent. D'abord, dans le progrès de la population du pays, les besoins deviennent de plus en plus variés. Au lieu d'un nombre restreint de diverses denrées, on en demandera à la terre une variété toujours croissante. Des terrains, qui ne donnaient que de chétifs produits en denrées qu'on s'efforçait d'y cultiver, se trouveront beaucoup plus aptes à la culture de denrées dont on ne faisait pas jusqu'ici usage. Les terrains se classeront ainsi, d'après les espèces d'industries foncières pour lesquelles ils présentent des conditions plus favorables. Il y aura beaucoup moins de différence que naguère, entre les rendements, aux mêmes frais, pour la même denrée ; les rentes en produit diminueront par conséquent.

La production de la même denrée n'étant plus poussée aussi loin dans la série des terrains de moins en moins avantageux, sous le double rapport de la difficulté de la mise en culture et du rendement subséquent, le dernier cultivé, qui ne donne que le profit, sera plus productif, et le prix de la denrée baissera. Les rentes en argent baisseront donc plus encore que celles en produit.

Les perfectionnements des moyens de défrichement ne se borneront pas à rendre possible et avantageuse la mise en culture des terrains difficiles, ils réduiront les frais de ce travail au point que les intérêts des capitaux sacrifiés ne formeront plus qu'une partie insignifiante du revenu de la terre obtenu par les frais courants de la culture. Cela sera une autre cause de la diminution du prix et des rentes, et les capitaux employés au défrichement des anciennes terres perdront considérablement de leur valeur.

Les améliorations dans l'art agricole permettront de produire davantage à moins de frais; de là encore diminution des rentes en produit, baisse des prix, et diminution plus grande des rentes en argent.

La baisse de l'intérêt des capitaux qui s'accumuleront dans le pays diminueront les frais de toute espèce et les prix, par conséquent; ce qui est de même suivi de la diminution des rentes.

Enfin, la concurrence étrangère posera une limite à la hausse du prix et des rentes pour chaque denrée produite dans le pays.

Il n'est pas impossible, d'après tout cela, que quelque pays n'arrive un jour à n'avoir plus d'autres rentes que celles qui proviennent des différences des frais de transport, les seuls qu'aucun progrès de l'humanité ne pourra jamais faire disparaître.

L'action individuelle des propriétaires fonciers consiste ici, comme dans les cas examinés, en améliorations diminuant les frais et augmentant la quantité des denrées produites. Ils jouissent, pour leurs œu-

vres, d'un bénéfice temporaire et décroissant par l'effet de la concurrence. Le résultat final de leurs efforts est toujours la baisse du prix et des rentes en faveur des consommateurs.

Tout ce qui a été dit sur l'emploi successif des capitaux sur la même terre convient aussi à leur emploi sur des terrains différents. L'analyse des capitaux et de leurs effets et résultats, ainsi que l'analyse des revenus, déjà faites pour les cas les plus simples, n'ont aucune modification à subir dans les cas plus compliqués, et je crois pouvoir considérer mon essai comme complet.

DES

LIMITES DU CAPITAL

DESTINÉ

A UNE ENTREPRISE INDUSTRIELLE [1]

Toute entreprise, qui n'est pas un objet de luxe, a une *utilité directe, immédiate* et *matérielle*. Cette utilité peut être calculée assez exactement sous forme de revenu annuel probable ou sous celle d'un capital équivalent à ce revenu. D'autres espèces d'utilité de l'entreprise, telles que les utilités *indirectes, immatérielles, temporaires, éventuelles*, etc., ne peuvent être évaluées qu'approximativement en se basant sur l'observation des résultats obtenus dans des entreprises analogues. Quelques-unes de ces utilités sont parfois si minimes ou si éloignées que l'on peut se dispenser de les prendre en considération.

Toutes les espèces d'utilité peuvent être exprimées en nombres, car l'utilité *immatérielle* elle-même aboutit

[1] Extrait de mon article : *Des Reconnaissances statistiques servant de base aux entreprises des travaux publics* inséré dans l'Annuaire des voies de communication. Tome I, Saint-Pétersbourg, 1839.

avec les autres à un résultat commun à toutes : l'*accroissement des richesses*, l'utilité *matérielle* — par l'accroissement et le perfectionnement des moyens de production, l'utilité *immatérielle* — par l'accroissement et le perfectionnement des forces organiques et intellectuelles de l'homme appliquées à l'industrie.

La somme de toutes les *utilités*, évaluées sous forme de capital ou de revenu annuel, représentera l'*utilité totale* de l'entreprise, et le capital qui l'exprimera sera *la limite supérieure que l'on ne doit pas dépasser* dans l'exécution du projet. C'est le point de vue où doit se placer la nation ou l'État agissant pour le bien public comme agirait une association composée de tous les habitants du pays, s'il leur était possible de se rapprocher dans leurs intentions et d'agir unanimement pour le bien commun à tous.

Ce n'est pas de ce point de vue élevé que considèrent une entreprise les particuliers, soit isolément, soit en société, par exemple, sous forme de Compagnie d'actionnaires ou autrement. Ceux-ci ne font entrer dans leurs prévisions ni l'utilité indirecte ni l'utilité immatérielle. Ils ne tiennent compte que de quelques utilités *directes, immédiates* et *matérielles*, c'est-à-dire qu'ils ne cherchent à prévoir que le revenu net probable de l'entreprise.

Pour les compagnies d'actionnaires exploitant des entreprises en travaux publics, le revenu est formé par des taxes fixées sur l'usage de l'entreprise. La taxe a, dans tous les cas, un certain taux correspondant au maximum des recettes, parce qu'une trop grande élé-

vation des tarifs détermine une diminution de l'usage qui n'est pas compensée par cette élévation.

Le taux de la taxe donnant le plus de recettes ne peut être exactement déterminé à l'avance. Dans quelques pays, certaines compagnies sont soumises à une limite de tarif qu'elles s'obligent à ne point dépasser. Une semblable mesure est inutile et même injuste: inutile, parce qu'un tarif au-dessous de sa limite avantageuse probable ne serait pas accepté, et qu'au contraire la limite acceptée est toujours au-dessus de celle qui dans le fait correspondra aux plus grandes recettes; injuste, parce qu'elle dénote l'intention d'empêcher la compagnie de retirer de son entreprise les plus grands bénéfices possibles, tandis que d'autres industries jouissent de la pleine liberté de régler leur prix au maximum de revenu.

Si l'on nous dit que la fixation légale du maximum du tarif est une mesure nécessaire contre le monopole de certaines compagnies, nous répondrons qu'en ce cas on aura deux injustices superposées pour servir de correctif l'une à l'autre. Il n'est pas nécessaire que la concurrence se produise en réalité pour empêcher une compagnie d'élever ses prix au-dessus du taux qui donne à l'entreprise un profit ordinaire; il suffit pour cela qu'il y ait *possibilité* de concurrence. Si la concurrence était naturellement impossible, alors, le revenu résultant d'un taux de la taxe donnant les plus grandes recettes, contiendrait, outre les profits, une *rente* de la terre qui pourrait être absorbée par l'État. Il n'y a donc pas de cas où la théorie de la science économique

puisse admettre la nécessité inévitable des réglementations légales du tarif dans les entreprises particulières destinées à l'usage public.

Les données statistiques serviront à déterminer la somme probable des recettes annuelles. Après y avoir ajouté l'accroissement probable qui sera dû au développement d'activité excité par une nouvelle facilité de production, et retranché les dépenses annuelles d'entretien, de restauration et de surveillance, la compagnie trouvera le profit qu'elle pourra s'attendre à retirer de l'entreprise, et par suite la limite jusqu'à laquelle on peut pousser les dépenses, mais que l'on ne peut dépasser sans perte.

Si la jouissance de l'entreprise est limitée par une concession qui en fixe le terme, en ce cas, le maximum du capital que l'on ne doit pas dépasser, dans la réalisation de l'entreprise, dépend encore de la durée de la concession. La compagnie doit se trouver rentrée dans ses fonds à l'expiration du terme de la concession.

Soit B la somme des recettes brutes annuelles probables; b les dépenses annuelles; $r\frac{0}{0}$ l'intérêt qu'un capital A, que l'on veut destiner à l'entreprise, rapporte actuellement. $\frac{Ar}{(1+r)^T-1}$ sera la somme annuelle nécessaire à l'amortissement du capital A pendant la durée T d'années de la concession. Enfin, accordons au capital A, lorsqu'il sera livré à l'entreprise, un intérêt $(r+d)\frac{0}{0}$, plus grand que celui $r\frac{0}{0}$ dont il jouissait auparavant, sans quoi il n'y aurait pas de raison à son déplacement. Pour déterminer le capital A maximum, que la

compagnie ne doit pas dépasser dans ses dépenses d'établissement de l'entreprise, nous avons l'équation :

$$B - b - \frac{Ar}{(1+r)^T - 1} = A(r+d),$$

d'où

$$A = \frac{B-b}{(r+d) + \frac{r}{(1+r)^T - 1}}.$$

On voit que le capital des dépenses A, auquel une compagnie peut atteindre sans désavantage, est d'autant plus grand que la quantité $\frac{r}{(1+r)^T - 1}$ est plus petite, ou que la durée T est plus longue.

Prenons pour exemple $r = 0{,}04$; l'intérêt d'amortissement $\frac{r}{(1+r)^T - 1}$

pour T = 10	années	sera	0,0833
20	»	»	0,0336
30	»	»	0,0179
40	»	»	0,0105
50	»	»	0,0066
60	»	»	0,0042
70	»	»	0,0035
80	»	»	0,0018
90	»	»	0,00012
100	»	»	0,00007

Il résulte de ce tableau que pour de très-longues durées de concession, le capital A sera très-peu au-dessous de celui calculé dans la supposition d'une concession perpétuelle, pour laquelle $\frac{r}{(1+r)^T - 1}$ est nulle [1].

[1] Si les recettes probables B sont évaluées à 3 millions; les frais annuels

Cette quantité peut être négligée pour une durée de plus de quatre-vingts années de concession, et d'autant plus que les valeurs de B et *b* ne peuvent être prévues exactement. Il ne faut pas en conclure, cependant, qu'on ne doive jamais accorder des concessions à très-longs termes ou à perpétuité. D'abord l'administration, dirigée par des hommes intéressés eux-mêmes

b à 1 million; l'intérêt *r* étant 0,04 et la prime *d* ajoutée à l'intérêt pour attirer les capitaux, de 0,01, le maximum du capital A à pouvoir dépenser, sans perte pour une durée T de 40 années de concession, sera :

Ci 40 années.	33,058,000
50 »	35,336,000
60 »	36,918,000
70 »	37,383,000
80 »	38,610,000
90 »	39,904,000
100 »	39,944,000
Perpétuelle.	40,000,000

Les différences entre ces sommes décroissent à mesure que le nombre d'années augmente, excepté entre 60 et 70 années de concession, où la différence est moins importante. Au-dessus de 90 ans les différences deviennent insignifiantes. Il s'ensuit que si le capital exigé par l'entreprise est si grand, qu'une concession de 90 ans ne rend pas l'entreprise avantageuse, une concession pour 100 ans ou à perpétuité ne la rendra pas plus profitable.

L'amortissement $\frac{A r}{(1+r)^{T}-1}$ à détacher annuellement du revenu sera, dans notre exemple, dans les 40 années de concession. 347,10

40	années	de concession.	347,10
50	»	»	233,217
60	»	»	155,655
70	»	»	130,840
80	»	»	69,498
90	»	»	4,788
100	»	»	2,796

On voit encore que la différence entre les amortissements diminue moins entre 60 et 70 années de concession, qu'elle tombe subitement de 80 à 90 années, et que, pour une concession de 90 ans et au delà, les frais d'amortissement deviennent insignifiants.

dans l'entreprise, présente une garantie solide de succès; ensuite, dans un pays où les compagnies par actions sont très-nombreuses, toutes les classes de la nation s'y trouvent directement intéressées, et les profits accumulés sont de nouveau employés à d'autres entreprises semblables; enfin, s'il se formait dans le revenu de la compagnie un élément de la nature de la *rente* causé par l'impossibilité naturelle de faire concurrence à la compagnie, cette *rente* serait une *rente de la terre* et pourrait être imposée sans nuire à l'entreprise. L'État recevrait alors tout ce qui lui est dû sans mettre à sa charge l'exploitation.

Après avoir déterminé *le maximum du capital que l'on ne peut dépasser* sans désavantage, on fait le projet détaillé et le devis de l'entreprise. Le capital auquel montera le devis dépend, avant tout, des conditions imposées par la destination de l'entreprise, et des circonstances locales qu'on ne peut modifier. Ce qui est modifiable dans le projet, c'est le tracé de l'emplacement, quelques-unes des distributions et dimensions générales et la durabilité de l'établissement.

Les éléments modifiables du projet sont toujours susceptibles de donner *une limite en moins des dépenses*, limite résultant des prix relatifs des objets à acquérir et des conditions absolues du projet qu'on ne peut manquer de satisfaire.

Si, après avoir calculé, d'une part, le *maximum* du capital que l'on peut affecter sans désavantage, eu égard au revenu qu'il va rapporter, et d'autre part, le *minimum* auquel il est possible de réduire les dépenses;

si, après ces calculs, on troûve une différence considérable entre les deux résultats, il sera possible alors de modifier le tracé de l'emplacement, les distributions et les dimensions générales du projet en faveur de la commodité du service. Si, de plus, la durabilité des matériaux est en raison directe du prix de leur fourniture et de leur préparation et mise en place, on pourra aussi augmenter la durée de l'établissement.

Cependant l'avantage de la durée, lorsqu'il exige une augmentation de dépenses, a une limite que je vais calculer.

Supposons qu'un établissement industriel, en lui destinant le minimum de dépenses A, pût servir pendant t années, et qu'au bout de ce temps sa restauration dût exiger une dépense aA plus petite que A, attendu que quelques parties de l'établissement pourront encore servir.

Soit B le revenu ou l'avantage annuel présumé, une certaine partie bB de la quantité B sera dépensée annuellement pour l'entretien et la surveillance. Enfin, pour le remboursement du capital aA en t années, nommant r l'intérêt courant, il faudra placer annuellement une somme de $\frac{aAr}{(1+r)^t-1}$. Le revenu net actuel sera représenté

$$\text{par : } B - bB - \frac{aAr}{(1+r)^t-1}$$

Supposons maintenant qu'aux dépenses minimum A, on ajoute un capital C, dans le but d'augmenter la durée de l'établissement, en la portant à T années jusqu'à sa restauration.

Soit $a'(A+C)$ le capital qui sera employé à cette restauration. Le revenu brut B restera le même, puisque, excepté la durée, rien n'a changé dans l'établissement. Soit $b'B$ la dépense annuelle d'entretien et de surveillance; b' sera plus petit que b, parce que l'entretien annuel diminue avec l'augmentation de la durabilité de l'établissement. Enfin la somme annuelle pour l'amortissement du capital $a'(A+C)$, sera $\frac{a'(A+C)r}{(1+r)^T-1}$, et le revenu net :

$$B - b'B - \frac{a'(A+C)r}{(1+r)^T-1}$$

Ainsi le capital C ajouté apportera, par an, la différence entre les deux résultats :

$$\left(B - b'B - \frac{a'(A+C)r}{(1+r)^T-1}\right) - \left(B - bB - \frac{aAr}{(1+r)^t-1}\right)$$

ou bien

$$B(b-b') + \left(\frac{aAr}{(1+r)^t-1} - \frac{a'(A+C)r}{(1+r)^T-1}\right)$$

d'où nous concluons que, si le capital C peut trouver un emploi dans lequel il donnera un profit RC, il n'y aura avantage à l'ajouter au capital A, pour augmenter la durée de l'établissement, que si RC était au-dessous de la quantité ci-dessus.

Cela revient à dire aussi que le capital C ne doit être ajouté aux dépenses que dans le cas où l'intérêt R $\frac{0}{0}$, qu'il pourrait obtenir ailleurs, serait au-dessous de

$$\frac{B(b-b') + \left(\frac{aAr}{(1+r)^t-1} - \frac{a'(A+C)r}{(1+r)^T-1}\right)}{C}$$

pour cent, obtenus par le capital C dans l'entreprise projetée.

Faisons une application de la formule : supposons qu'il s'agit d'une bâtisse dont l'avantage annuel prévu est estimé à $B = 1000$ fr.; l'intérêt courant r étant 0,04, le maximum de dépenses que nous pouvons nous permettre ne doit pas dépasser 25,000 fr., donnant à 4 p. 100, 1,000 fr. de revenu. Supposons qu'en faisant toutes les économies possibles, on soit parvenu à réduire la somme A, du total du devis, à 10,000 fr.; que la durée de la bâtisse exécutée aussi économiquement n'aura que $t = 20$ années de durée, au bout desquelles on devra employer à sa restauration une somme égale aux $a = 0,8$ du capital A, c'est-à-dire une somme de $aA = 8,000$ fr. Supposons que l'entretien annuel de la bâtisse montera à $b = 0,20$ du revenu brut $B = 1,000$ fr. Enfin l'intérêt d'amortissement du capital dans $t = 20$ ans, sera $\frac{r}{(1+r)^t - 1} = 0,0336$. Si nous ajoutons maintenant au capital $A = 10,000$ fr. un autre $C = 5,000$ fr. au moyen duquel la durée de la bâtiese serait portée à $T = 40$ ans, l'entretien annuel serait réduit, supposons, à $b' = 0,10$ du revenu brut $B = 1,000$ fr., et la somme nécessaire à la restauration, réduite, supposons, aux $a' = 0,6$ du capital $A + C = 15,000$, c'est-à-dire, à $a'(A+C) = 9,000$ fr. L'intérêt d'amortissement étant maintenant pour $T = 40$ ans, $\frac{r}{(1+r)^T - 1} = 0,0105$, nous aurons, en mettant ces quantités dans la formule de l'intérêt que rapportera le capital ajouté C,

$$\frac{1000\,(0.20 - 0.10) + (8000 \times 0.0336 - 9000 \times 0.0105)}{5000} = 0.05486$$

ce qui fait voir qu'il y a avantage à ajouter $C = 5,000$ fr. aux dépenses pour augmenter de 20 années la durée de la bâtisse. Mais si l'on voulait exécuter un travail impérissable n'exigeant jamais de restauration, et qu'il eût fallu dépenser dans ce but un capital de $C = 10,000$ fr. en sus du devis primitif, l'intérêt d'amortissement $\frac{r}{(1+r)^T - 1}$ serait égal à zéro, et l'on aurait pour l'intérêt que rapporterait le capital ajouté

$$\frac{1000\,(0.20 - 0.10) + 8000 \times 0.0336}{10000} = 0.03688$$

moins de 4 p. 100; ce qui serait un emploi désavantageux. S'il ne fallait ajouter qu'une dépense $C = 8000$ pour rendre l'ouvrage impérissable, on trouverait un intérêt de 4 et demi p. 100 pour la somme ajoutée, et il y aurait alors avantage à le faire.

APPROPRIATION [1]

Les questions sur l'origine et le principe de la propriété ont obtenu, de nos jours, une importance extraordinaire, au milieu de tant d'enseignements hostiles aux bases de l'ordre existant.

Les philosophes ne pouvaient se dispenser de l'examen de ces questions, si intimement liées aux principes de la volonté et de l'activité raisonnable et libre de l'homme. M. Cousin a lu, au mois de juillet de l'année 1848, à l'Académie des Sciences morales et politiques, une « Introduction à l'histoire de la philosophie au dix-huitième siècle, » dans laquelle nous trouvons ses propres idées sur l'origine du droit de propriété, et la critique des principes adoptés par les jurisconsultes, par les disciples de Hobbes et de J.-J. Rousseau, et par les économistes.

Après les jurisconsultes et les publicistes qui fondent le droit de propriété sur les lois, et les lois sur un con-

[1] Je joins cet opuscule pour éviter au lecteur la peine de l'aller trouver dans ma brochure : *Prémisses philosophiques de l'organisation naturelle des sociétés*. Chez Guillaumin. Paris. 1849.

trat primitf, M. Cousin passe aux économistes. Ceux-ci, préoccupés, suivant le philosophe, de l'importance du travail et de la production, y placent le principe du droit de propriété.

La théorie des économistes paraît, à M. Cousin, plus profonde que la précédente, mais encore incomplète. « Pour produire, dit-il, il me faut des instruments; je « ne produis qu'à l'aide de quelque chose que je pos- « sède déjà. Si cette matière sur laquelle je travaille ne « m'appartient point, à quel titre les produits obtenus « m'appartiendraient-ils? Il suit de là que la propriété « préexiste à la production, et que celle-ci suppose un « droit antérieur qui, d'analyse en analyse, se résout « dans le droit du premier occupant. »

« La théorie, qui fonde le droit de propriété sur une « occupation primitive, a besoin, dit M. Cousin, d'être « expliquée. Qu'est-ce qu'occuper? C'est faire sien, « c'est s'approprier. Il y avait donc, avant l'occupation, « une propriété première au delà de laquelle on ne peut « remonter, c'est notre personne. Cette personne, ce « n'est pas notre corps, notre corps est à nous, il n'est « pas nous..... Le *moi*, voilà la propriété primitive et « originelle, la racine et le modèle de toutes les autres. « C'est de celle-là que toutes les autres viennent; elles « n'en sont que des applications et des développe- « ments..... notre corps n'est à nous que comme le « siége et l'instrument de notre personne, et il est, « après elle, notre propriété la plus intime..... La per- « sonne humaine, intelligente et libre, et qui, à ce « titre, s'appartient à elle-même, se répand successive-

« ment sur tout ce qui l'entoure, se l'approprie et se
« l'assimile, d'abord, son instrument immédiat, le
« corps, puis les diverses choses dont elle prend pos-
« session la première, et qui servent de moyen, de
« matière ou de théâtre à son activité. Ainsi doit être
« expliqué le droit du premier occupant, après lequel
« vient le droit qui naît du travail et de la production. »

M. Cousin reconnaît, ensuite, que le travail confirme le droit de propriété; qu'usurper le droit du premier occupant n'est qu'une injustice, et que l'atteinte au droit de propriété, consacré par le travail, est un crime.

Il est certain que l'origine de la propriété se trouve dans la personnalité raisonnable, et par conséquent libre de l'homme. Mais la personnalité perd sa liberté aussitôt qu'elle cesse d'être raisonnable, comme, par exemple, dans l'idiotisme, l'aliénation mentale, la fougue des passions, etc. Ainsi, *la propriété primordiale elle-même est basée sur sa propre activité raisonnable;* sans cela la personnalité ne s'appartient pas, elle est la proie de diverses impulsions ou instincts intérieurs.

De même, l'homme perd son droit à la propriété de son corps aussitôt qu'il ne signale pas d'activité, et, de plus, une activité raisonnable : on manie le paralytique, on fait travailler l'idiot contre son gré, on garrotte un enragé, on emprisonne un émeutier.

Encore moins, avons-nous droit à la possession des objets environnants, si nous n'y avons laissé aucun indice de notre activité raisonnable.

Que quelqu'un s'avise de se déclarer, du fond de son

cabinet, possesseur d'une contrée inoccupée, dont il apprendrait l'existence. Est-ce assez pour faire reconnaître sa propriété imaginaire? n'est-il pas indispensable qu'il y aille, qu'il occupe effectivement la contrée, c'est-à-dire qu'il y applique son activité? Et cette activité doit, en outre, y laisser des traces d'un but ou d'une intention *raisonnable* : que quelqu'un traverse un territoire n'appartenant à personne, et qu'il s'en déclare propriétaire; aura-t-on égard à une semblable prétention, quelle que soit l'activité déployée par le voyageur et les difficultés qu'il ait pu rencontrer?

Autre chose, s'il fait la reconnaissance de la contrée, s'il en marque les limites, s'il en fait la levée, etc.; ou bien s'il construit, ne fût-ce qu'une hutte, s'il pratique un sentier pour y parvenir, etc. : alors l'empreinte de l'activité raisonnable de l'homme sera le témoignage de son droit à la possession de la localité.

L'appropriation primitive des objets environnants, de même que la possession de notre personnalité et de notre corps, ne peuvent donc avoir lieu sans l'*activité raisonnable* de l'homme, et nous dirons que le principe, l'origine, la source de la propriété, ou *le droit à l'appropriation*, se trouvent dans la *personnalité raisonnable* de l'homme, tandis que le fait de l'appropriation, ou *le droit de propriété*, ne peut s'établir et être reconnu qu'en considération de l'*activité raisonnable* ou des efforts judicieux de l'homme.

M. Cousin, désapprouvant l'opinion des économistes, qu'il exprime en employant les mots : *travail* et *production*, n'a pas pris garde qu'il existe deux autres ter-

mes : *activité* et *effort*, applicables générablement à tous les actes de l'homme, et qu'il est impossible de préciser la limite supérieure de l'*effort* à laquelle il doit prendre le nom de *travail*.

A la question, qu'est-ce qu'occuper? M. Cousin répond : « C'est faire sien, c'est s'approprier. » Mais il ne demande pas comment l'homme s'approprie. S'il s'était adressé cette question, il aurait trouvé qu'il lui est impossible d'accomplir l'appropriation primitive autrement qu'en soumettant l'objet à son activité ou à son effort judicieusement dirigé. D'ailleurs il dit lui-même : « L'occupation précède le travail, mais elle se réalise par le travail. » Qu'est-ce donc qu'une occupation *qui n'est pas réalisée?* cela n'en est pas une : ce n'est que l'*intention* ou le *droit* d'occuper.

« Je ne produis, observe le philosophe, qu'à l'aide « de quelque chose que je possède déjà. » Or, on demande comment ai-je acquis la chose que je possède? Elle est mienne, parce que je l'ai extraite d'où que ce soit, trouvée quelque part, et que je l'ai rendue propre à mon usage. Par conséquent, j'ai exercé un *effort* pour me l'approprier.

« Si cette matière sur laquelle je travaille ne m'ap« partient point, continue M. Cousin, à quel titre les « produits obtenus m'appartiendraient-ils? » Et à quel titre ces matériaux appartiennent-ils à quelqu'un? Examinez le droit du propriétaire, et vous trouverez que les matériaux ont été acquis non sans effort, quand même cet effort n'a consisté que dans le transport, ou même uniquement dans la découverte des matériaux.

Après avoir dit : « Le principe du droit de propriété « est la volonté efficace et persévérante, le travail, » le philosophe ajoute : « sous la condition de l'occupation « première. » Cette condition n'est nullement nécessaire, car le droit de propriété de l'ouvrier est inclus dans l'objet ouvré, tout aussi bien que le droit du propriétaire de la matière, jusqu'à ce que le droit du premier vienne à s'en séparer sous le nom de salaire. Par contre, les produits restent très-souvent propriété du producteur, et c'est le droit du propriétaire de la matière qui s'en détache au moyen d'une rémunération convenable.

Si le droit du premier occupant était fondé sur le fait seul de la propriété, et non sur l'activité qu'il a déployée, la priorité ne serait due qu'à l'éventualité d'être arrivé au monde avant les autres, et les générations suivantes se croiraient, avec raison, dépossédées.

En considérant les raisonnements de M. Cousin dans leur sens rigoureux, ainsi qu'ils doivent l'être sans doute, qu'aurait-il dit du droit de propriété accordé, par un abus de pouvoir, à quelques personnes, sur des terrains qu'elles se sont assignés sur la carte d'une contrée acquise par les efforts de la nation entière? Il aurait dû le considérer comme acceptable, lors même qu'il ne serait ni obligatoire, et, par conséquent, non suivi d'une occupation réelle, ni une récompense pour des services rendus à la société. Évidemment, le droit de semblables propriétaires fictifs serait sans fondement, formerait un monopole injus-

tifiable et paralyserait le développpement de la production du pays.

D'après M. Cousin, le travail confirme seulement le droit de propriété, que constitue l'occupation première. Mais l'occupation *effective* ne se fait aussi qu'à l'aide des efforts judicieux de l'homme. Il n'y a aucune injustice à casser le droit d'une première occupation imaginaire, semblable à celle que nous venons de citer.

Dans le cas d'une occupation réelle, si les occupants ne font que cueillir les fruits de la nature, sans la moindre coopération à ses forces spontanées, la violation de leurs droits de propriété s'appelle *injustice.* La réalité de l'occupation se borne en ce cas à la connaissance de l'objet occupé, de ses qualités, de ses avantages, de sa grandeur, etc. Plus l'objet a été étudié par son occupant, plus il y a d'injustice à violer son droit de propriété. Une coopération, quelque faible qu'elle soit, aux forces de la nature, augmentera encore l'injustice de la violation. Plus l'occupant appliquera, à l'objet qu'il possède, de son activité raisonnable, d'autant plus grande sera l'injustice de celui qui viendra violer sa propriété. L'injustice augmentant ainsi graduellement, en proportion des peines et efforts appliqués par le possesseur, parviendra enfin au point où elle commencera à être envisagée comme *crime.* Il est impossible d'indiquer une limite précise entre l'injustice et le crime dans la violation du droit de propriété, comme le fait M. Cousin. La violation du droit de propriété, rigoureusement parlant, est toujours plus ou

moins criminelle, car la première occupation elle-même ne peut être effectuée sans que l'homme ait mis sur l'objet occupé quelque empreinte de son activité raisonnable. Sans cette empreinte, il n'y aurait pas d'occupation ou d'appropriation; il n'y aurait que l'intention ou le désir d'occuper, qui ne peut servir de fondement au droit de possession exclusive.

Les arguments de M. Cousin prouvent seulement que nous avons le droit de nous approprier tout objet qui n'est pas occupé par un autre homme; mais le droit de propriété s'acquiert par le moyen de l'appropriation réelle. Si j'ai le droit et l'intention de m'approprier un objet, il n'en résulte pas encore qu'il soit à moi. Il ne peut devenir ma propriété avant d'avoir été soumis à l'influence de mon activité raisonnable. En lui, m'appartiendra ma peine et non la substance même de l'objet. Il est impossible de se rendre maître de la substance, mais il est aussi impossible d'en séparer le résultat des efforts des hommes. C'est pour cela que nous disons vulgairement : *Cet objet nous appartient;* mais le philosophe conçoit le sens vrai et rationnel des expressions. Il sait que, sous l'expression, *posséder un objet,* il faut entendre la possession de notre activité répandue sur l'objet. Les forces de la nature, — et ce n'est que par elles que se signale l'existence des choses, — ne peuvent appartenir à personne; elles ont leur existence propre et indépendante.

Toute la critique de M. Cousin est basée sur l'emploi de deux mots : *travail* et *production,* ayant une

signification limitée, au lieu des expressions générales : *activité* et *effort* ou *peine*. Il a raison, en ce que l'on peut occuper et s'approprier sans travail proprement dit et sans production ; mais il est douteux que les économistes veulent se servir de ces expressions spéciales pour indiquer l'origine du principe général de la propriété. Ce qu'ils affirment, sans doute, c'est que, sans activité et sans aucun *effort* ou peine, la première occupation est inadmissible et que, de plus, on ne peut s'attendre à voir notre droit reconnu par d'autres hommes, si notre effort n'est pas *raisonnable*, c'est-à-dire si la société au milieu de laquelle nous vivons ne reconnaît pas dans notre effort un but judicieux. Bien plus, la société ne peut reconnaître comme propriété d'un homme, ni son corps, ni même sa propre personnalité, son *moi*, si, d'après l'opinion publique, il donne une direction déraisonnable à ses impulsions intérieures, ou, comme on dit très-justement, *s'il ne se possède pas*.

De tout ce que nous avons dit, nous tirons les conclusions suivantes :

1° Lorsque l'homme est raisonnable, sa personnalité a le droit à la possession de soi-même, parce que cette possession n'est autre chose que la présence visible de la liberté de la raison dans l'activité de l'homme.

2° Le corps de la personnalité raisonnable est sa propriété, parce qu'il est la résidence indispensable

et l'instrument ou moyen d'action de la personnalité raisonnable dans son activité.

3° La personnalité raisonnable de l'homme a droit à l'appropriation des objets environnants, parce que son activité ne peut se signaler sans objet ou sans théâtre d'action.

4° Tout homme raisonnable a le même droit de se signaler dans son activité ; par conséquent, le droit à l'appropriation ne peut s'étendre aux objets déjà appropriés par d'autres hommes, sans leur consentement.

5° Pour que le droit à l'appropriation se convertisse en droit de propriété, il est indispensable de s'approprier réellement l'objet.

6° L'appropriation primitive ne peut s'effectuer sans que l'activité raisonnable y prenne part. Les traces de cette activité sur l'objet approprié servent d'indice de son appropriation. Sans cet indice, nous n'aurions aucun motif raisonnable d'exiger des autres hommes le respect de nos droits sur l'objet.

7° Ce n'est pas la substance même de la matière qui appartient aux hommes : ils ne possèdent que leur activité personnelle qu'ils incorporent à la matière.

La consécration publique ou officielle mal fondée, dans quelques cas particuliers, du droit de propriété ; la confusion et les sophismes qui règnent dans les esprits au sujet de cette base éternelle des sociétés humaines, ne proviennent évidemment que de l'inintelli-

gence de la véritable source de la propriété *dans l'activité raisonnable* de l'homme, et non dans la matière de l'objet approprié; *en nous-mêmes* et non hors de nous.

On ne peut douter qu'en présence de l'erreur presque générale sur l'origine de la propriété, l'humanité ne fût fatalement amenée au communisme, si, non-seulement les lois naturelles du développement, mais même les conditions de l'existence de l'humanité, ne présentaient des obstacles insurmontables à l'abolition du droit de chacun à la possession de ses œuvres.

L'expression métonymique : *cet objet m'appartient*, au lieu de l'expression exacte : *mon activité raisonnable, incorporée dans cet objet, m'appartient*, — voilà la cause radicale de toutes les erreurs dans les raisonnements sur l'appropriation et la propriété.

Nous nous attendons à ce que le lecteur, étranger au sujet de nos investigations, ne l'embrasse pas de prime abord, et ne sache coordonner les faits qu'il observe avec ce que nous avons dit ici sur l'appropriation.

Les cas particuliers sont innombrables, et il est impossible d'imaginer tous les malentendus qui pourraient se présenter. Nous en résoudrons les principaux, en priant le lecteur, en cas d'une difficulté nouvelle, de l'examiner avec plus d'attention, et de ne pas se hâter d'accuser, soit nos conclusions, soit le fait qui se présente, entre lesquels il n'y a peut-être qu'un désaccord apparent.

1° Il y aura malentendu chaque fois qu'on perdra

de vue que nous avons parlé uniquement de l'appropriation ou occupation *primitive*, et non de la transmission, librement consentie, du droit de propriété d'une personne à une autre.

Dans ce dernier cas, la reconnaissance du droit de propriété n'exige plus l'empreinte de l'activité du nouveau possesseur.

2° Une autre cause de malentendu serait d'oublier qu'en parlant de l'activité nous l'avons toujours supposée *raisonnable*, c'est-à-dire juste, morale et d'accord avec le bien public.

Si telle n'est pas l'activité, elle ne peut servir de base au droit de propriété.

La personne qui agit n'est pas seule juge de la raison de ses actes; *il est indispensable qu'ils soient généralement reconnus raisonnables* [1].

3° *Il est inutile que chacune, et la moindre partie* de l'objet approprié, soient soumises à l'activité de l'appropriateur; il suffit que les limites de la possession soient déterminées, et qu'elles en indiquent l'unité ou l'indivisibilité.

D'après cela, personne n'a le droit, non-seulement de s'approprier quelque chose qu'il a découvert dans la propriété d'autrui, quoique cette chose soit inconnue

[1] Cela répond à une objection qu'on m'a faite; on m'a dit : « Quelqu'un prendrait possession d'un terrain considérable, et ne se souciant pas d'en retirer un profit, ne l'exploitera pas lui-même et ne laissera personne y établir des exploitations, à aucun prix, ou exigerait une rétribution équivalente à un refus, et tout cela par caprice ou mauvaise intention. »

Ce propriétaire sera soumis à l'expropriation pour cause d'utilité publique, avec indemnité équitable.

au propriétaire, mais même de se livrer à des recherches quelconques sans le consentement de celui-ci.

4° Si une découverte est faite à l'aide de simples conjectures, en passant, et sans exploration interdite par le propriétaire, alors elle appartient indubitablement à celui qui l'a faite, jusqu'à ce qu'il ne la déclare ou n'en fasse part à quelqu'un lui-même.

Et en faisant part conditionnellement, c'est dans ces conditions que s'exprimera et se réalisera matériellement la propriété de celui qui a fait la découverte, propriété qui jusque-là se trouvait à l'état mental.

5° Le fonctionnaire public, le publiciste, le professeur, l'artiste, l'ouvrier, réalisent sans cesse la propriété de leur activité dans leurs appointements, rémunérations, salaires, etc.

6° Une idée nouvelle, une invention, la découverte d'une loi ou d'une force de la nature, ont un caractère distinct des autres genres de propriété [1], en ce qu'une fois émises, elles deviennent semblables aux biens naturels universellement et indéfiniment répandus. Une vérité, une loi, ou une force de la nature, ne peuvent devenir la propriété exclusive d'un seul homme, à moins qu'il ne communique sa découverte à personne, par la raison très-simple qu'il lui est naturellement impossible de s'en emparer.

En ce cas, pour réaliser la propriété de son idée, l'inventeur ne peut l'échanger qu'une fois, tout comme un objet matériel qu'il aurait en sa possession : mais

[1] Ce paragraphe contient la réfutation du *monautopole* de M. Jobard.

avec la grande différence qu'au lieu de l'offrir à quelqu'un, il l'offrira à la société entière, à condition d'une rémunération proportionnée à l'utilité que la société en retirera, ainsi qu'en raison de l'honneur qui en résulte pour l'esprit humain.

Toutes les découvertes de ce genre, telles que de la force expansive de la vapeur, de la rotation de la terre, de la pression atmosphérique, d'une planète, d'un appareil, d'une machine, d'un calcul, etc., sont des propriétés mentales du même ordre, qui, par leur nature même, ne sont réalisables matériellement qu'une seule fois, et il n'y a pas plus de raison ni moins de tort pour la société à les convertir en monopole temporaire ou perpétuel, qu'il n'y en a à monopoliser une industrie quelconque.

Ceux qui sont d'un avis contraire croient plaider en faveur d'une reconnaissance plus complète du droit de propriété mentale, tandis qu'au fond ils ne parlent que de la manière de la réaliser matériellement ou de l'échanger contre d'autres services. Le moyen qu'ils proposent est absolument le même que celui combattu par eux, avec tant d'énergie et de justice, sur le champ du travail industriel, trop souvent rémunéré au moyen de monopoles créés en sa faveur.

Dans une production littéraire ou artistique, on distingue les *idées* qui s'y trouvent incluses de la rédaction ou *composition* de l'œuvre. La composition est une propriété individuelle et perpétuelle par sa nature : c'est une création qui n'existait pas hors de l'auteur; tandis que les idées, les vérités, l'art même, qui ont

présidé à l'œuvre littéraire ou artistique, ne se créent pas : ils se découvrent ou se trouvent dans la nature; ils y ont existé avant leur découverte, et échappent à l'appropriation exclusive aussitôt qu'ils sont publiés. Aussi, les auteurs se bornent-ils à la possession de la composition seule, et non-seulement ils ne cherchent pas à réaliser la propriété des vérités et des idées nouvelles qu'ils ont émises, mais, bien au contraire, ils font des efforts pour en rendre l'usage gratuit le plus répandu possible. Ils seraient lésés par les copistes et les plagiaires; mais ils désirent avoir des écoliers, des prosélytes et des imitateurs. Et ils y gagnent, car ils se créent ainsi un public qui viendra puiser dans leurs œuvres et instruction et plaisir.

Dans les découvertes scientifiques, — et l'on doit considérer comme telles : l'invention d'un mécanisme, d'un appareil, d'un outil, etc., aussi bien que la découverte d'un astre ou d'un théorème, — la rédaction, ou la forme sous laquelle elles se présentent au public, n'est qu'une partie insignifiante de l'œuvre. C'est pour cela qu'un inventeur, loin d'abandonner sa découverte en s'en réservant la rédaction seule, — comme font les auteurs d'œuvres littéraires et artistiques, cherche au contraire à réaliser la propriété de l'idée, de la vérité, de la loi naturelle qu'il a découverte.

Or, ce n'est pas en changeant la nature des choses, en demandant à la société de poser des limites factices à ce qui est naturellement illimité, que l'inventeur peut y parvenir.

S'il ne veut se fier à la reconnaissance spontanée de

la société, qui ne devrait jamais lui manquer, il peut annoncer le résultat de sa découverte, et débattre les conditions auxquelles il la livrera, conditions qui n'ont rien du monopole, le plus souvent impossible et même absurde.

En effet, peut-on concevoir la propriété exclusive d'une formule de mathématiques, d'une observation astronomique, du caractère chimique d'un corps? Ces découvertes ne sont cependant pas moins que celle d'une machine, le résultat du travail. Il serait au moins injuste de créer un mode de récompense, qui donnerait un avantage exorbitant aux applications des sciences à l'industrie et n'en offrirait aucun à la culture des sciences elles-mêmes.

Il est évident que trois actes distincts concourent aux produits de l'activité de l'homme : l'*idée*, la *composition* et l'*incorporation*. Le second de ces actes est le seul de nature à former une propriété *inépuisable par l'échange*. L'idée donne lieu à une propriété échangeable une seule fois, et l'incorporation en engendre une, dont l'échange ne se répète que par un travail continu de reproduction.

Chaque producteur fait valoir dans son œuvre celui des trois actes qui y a dominé : dans les inventions et les découvertes, la composition et l'incorporation sont négligeables vis-à-vis de l'idée; dans une création littéraire ou artistique, c'est l'idée et la matérialisation de l'œuvre qui sont abandonnées par l'auteur : enfin le fabricant, l'éditeur, le copiste, ne font valoir que l'incorporation de leur travail à la matière.

7° La restriction du droit d'étendre notre activité aux objets inoccupés, ou bien déjà occupés par nous, s'établit en vue ou sous prétexte de l'utilité publique, conformément au caractère, aux usages, aux préjugés et au degré de civilisation de la société.

C'est ainsi que, dans quelques cas particuliers, l'activité individuelle est exclue; dans d'autres, elle est limitée; dans quelques-uns, elle est soumise à des conditions ou des règlements, etc.

8° Quant à la négation directe du droit de l'homme à la propriété exclusive des fruits de son activité, lorsque celle-ci est raisonnablement dirigée sur les objets livrés à son industrie, une négation semblable constitue proprement l'*esclavage*.

L'appropriation du résultat des efforts est un droit tout aussi naturel et nécessaire à l'homme que celui de respirer l'air ambiant. Aussi existe-t-il un sentiment général de réprobation contre les mœurs attentatoires à ce droit encore en vigueur dans quelques pays.

D'un autre côté, une négation unanime s'élève toutes les fois qu'une appropriation n'est pas justifiée par l'*activité judicieuse* de l'appropriateur.

FIN.

Paris. — Imprimerie de Gustave GRATIOT, rue Mazarine, 30.